REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

ID: 024-200027217-20221003-2022 70-DE

DEPARTEMENT

DORDOGNE



Séance du 03 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le 03 octobre à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 26 septembre 2022, à la salle des fêtes de Saint Vincent le Paluel, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Madame Brigitte JALES est désignée comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	30
Représentés	4
Votants	34
Abstentions	0
Exprimés	34
Pour	34
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de PERETTI, SECRESTAT, Benoit Jérôme PEYRAT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Jean-Luc ASTIE, Carine AUDIT, Marlies CABANEL, Célia CASTAGNAU, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Antoine DEVIGNE, Monica DUBOST, Basile FANIER, Fabrice GAREYTE, Gérard GATINEL, Thierry GAUTHIER, Brigitte JALES, Olivier LAMONZIE, Christophe NAJEM, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Christian ROBLES. Etienne ROUQUIE.

Procurations: Frédéric **TRAVERSE Brigitte** JALES. Elise BOUYSSOU à Christophe NAJEM, Claudine PRADAT à Benoit SECRESTAT, Marie-Pierre VALETTE à Fabienne LAGOUBIE.

Absents excusés: Frédéric TRAVERSE, Elise BOUYSSOU, Maryline FLAQUIERE, Julie NEGREVERGNE, Claudine PRADAT, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE.

Délibération N°2022-70

REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire de la démission de Monsieur Jean-Marie CHAUMEL, de ses fonctions de maire de la commune de Saint-Vincent de Cosse et de fait de son statut de Conseiller communautaire de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir.

Monsieur le Président indique que faisant suite aux récentes élections de la commune de Saint-Vincent de Cosse, Monsieur Antoine DEVIGNE est désormais maire de la commune de Saint-Vincent de Cosse et remplace donc Monsieur Jean-Marie CHAUMEL en qualité de conseiller communautaire.

Vu le tableau du conseil municipal de la commune de Saint Vincent de Cosse établi le 18 septembre 2022;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de l'installation de Monsieur Antoine DEVIGNE en qualité de conseiller communautaire.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme

Le Président, Jean-Jacques

Secrétaire de séance JALES Brigitte

INES C

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 10/10/2022 Recu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le 10/10/2022



ID: 024-200027217-20221003-2022_71-DE

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

DEPARTEMENT

DORDOGNE

Séance du 03 octobre 2022



L'an deux mille vingt-deux, et le 03 octobre à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 26 septembre 2022, à la salle des fêtes de Saint Vincent le Paluel, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Madame Brigitte JALES est désignée comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	30
Représentés	4
Votants	34
Abstentions	0
Exprimés	34
Pour	34
Contre	0

Présents: Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Jean-Luc ASTIE, Carine AUDIT, Marlies CABANEL, Célia CASTAGNAU, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Antoine DEVIGNE, Monica DUBOST, Basile FANIER, Fabrice GAREYTE, Gérard GATINEL, Thierry GAUTHIER, Brigitte JALES, Olivier LAMONZIE, Christophe NAJEM, Serge PARRE, Marc PINTATOURRET, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE.

<u>Procurations</u>: Frédéric TRAVERSE à Brigitte JALES, Elise BOUYSSOU à Christophe NAJEM, Claudine PRADAT à Benoit SECRESTAT, Marie-Pierre VALETTE à Fabienne LAGOUBIE.

<u>Absents excusés</u>: Frédéric TRAVERSE, Elise BOUYSSOU, Maryline FLAQUIERE, Julie NEGREVERGNE, Claudine PRADAT, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE.

Délibération N°2022-71

REMPLACEMENT DU 3EME AUTRE MEMBRE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire la délibération n°2022-70 du 03 octobre 2022 qui prend acte de la démission de Monsieur CHAUMEL Jean-Marie. Il indique qu'il y a donc lieu d'élire un nouveau 3ème « autre membre » du Bureau communautaire.

Il rappelle les délibérations n°2020-16 en date du 09 juillet 2020 déterminant le nombre de vice-présidents et autres membres du bureau et n°2020-111 en date du 11 décembre 2020 qui désigne un 12ème « autre membre » du Bureau communautaire.

Monsieur DEVIGNE Antoine fait connaître son intention d'être candidats.

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2019-10-15-017, en date du 15 octobre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;
Vu la délibération du Conseil communautaire N°2020-16 en date du 09 juillet 2020, déterminant le nombre de vice-présidents et autres membres du Bureau ;

2022-71

Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le 10/10/2022



Vu la délibération du Conseil communautaire N°2020-111 en date du 11 | D::024-200027217-20221003-2022_71-DE 12ème « autre membre » du Bureau communautaire ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 septembre 2022;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Monsieur DEVIGNE Antoine est donc déclaré élu en qualité de 3ème autre membre du Bureau communautaire de la Communauté de communes. Il est immédiatement installé dans ses fonctions.

Secrétaire de séance JALES Brigitte

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus, Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Jacques le Neretti

Affiché le 10/10/2022

ID: 024-200027217-20221003-2022_72-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

DEPARTEMENT

DORDOGNE

Séance du 03 octobre 2022



L'an deux mille vingt-deux, et le 03 octobre à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 26 septembre 2022, à la salle des fêtes de Saint Vincent le Paluel, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Madame Brigitte JALES est désignée comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	30
Représentés	4
Votants	34
Abstentions	0
Exprimés	34
Pour	34
Contre	0

Présents: Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Jean-Luc ASTIE, Carine AUDIT, Marlies CABANEL, Célia CASTAGNAU, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Antoine DEVIGNE, Monica DUBOST, Basile FANIER, Fabrice GAREYTE, Gérard Thierry GAUTHIER, Brigitte JALES, Olivier GATINEL, LAMONZIE, Christophe NAJEM, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE.

Procurations: Frédéric TRAVERSE à Brigitte JALES, Elise BOUYSSOU à Christophe NAJEM, Claudine PRADAT à Benoit SECRESTAT, Marie-Pierre VALETTE à Fabienne LAGOUBIE.

Absents excusés: Frédéric TRAVERSE, Elise BOUYSSOU, Maryline FLAQUIERE, Julie NEGREVERGNE, PRADAT, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE.

Délibération N°2022-72

COMMISSION D'APPEL D'OFFRE (CAO) REMPLACEMENT D'UN MEMBRE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire la délibération n° 2020-72 du 31 juillet 2020 qui a acté la création de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et qui a procédé à l'élection de ses membres.

Monsieur le Président rappelle également la délibération n°2022-70 du 03 octobre 2022, qui prend acte de la démission de Monsieur CHAUMEL Jean-Marie. Il indique qu'il y a donc lieu d'actualiser la liste des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Monsieur le Président demande s'il y a des candidatures pour être membre de la Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur TRAVERSE Frédéric a fait connaître son intention d'être candidat.

Aucun autre candidat ne s'est déclaré.

Reçu en préfecture le 10/10/2022



Affiché le 10/10/2022

ID: 024-200027217-20221003-2022_72-DE



Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- > PROCEDE à l'élection d'un nouveau membre de la Commission d'Appel d'Offres ;
- > ELIT Monsieur TRAVERSE Frédéric élu comme nouveau membre de la Commission d'Appel d'Offres;
- > APPROUVE l'actualisation des membres de la Commission d'Appel d'Offres, telle que proposée ci-dessus:

	<u>TITULAIRES</u>
ALDRIN Patrick	
TRAVERSE Frédé	ric
DELIBIE Didier	esti eta al latella del mente del como
GATINEL Gérard	MANAGARAN SHUBER . NE
PARRE Serge	Party memska Hillia
	<u>SUPPLEANTS</u>
FANIER Basile	
NAJEM Christoph	e Managara
ROBLES Christian	
SALINIE Patrick	

> AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires en vue à la mise en œuvre de la présente délibération.

Secrétaire de séance JALES Brigitte

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus, Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Jacque de Peretti

Affiché le 10/10/2022





REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

DEPARTEMENT

DORDOGNE

Séance du 03 octobre 2022



L'an deux mille vingt-deux, et le 03 octobre à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 26 septembre 2022, à la salle des fêtes de Saint Vincent le Paluel, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Madame Brigitte JALES est désignée comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	30
Représentés	4
Votants	34
Abstentions	0
Exprimés	34
Pour	34
Contre	0

<u>Présents</u>: Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Jean-Luc ASTIE, Carine AUDIT, Marlies CABANEL, Célia CASTAGNAU, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Antoine DEVIGNE, Monica DUBOST, Basile FANIER, Fabrice GAREYTE, Gérard GATINEL, Thierry GAUTHIER, Brigitte JALES, Olivier LAMONZIE, Christophe NAJEM, Serge PARRE, Marc PINTATOURRET, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE.

<u>Procurations</u>: Frédéric TRAVERSE à Brigitte JALES Elise BOUYSSOU à Christophe NAJEM Claudine PRADAT à Benoit SECRESTAT Marie-Pierre VALETTE à Fabienne LAGOUBIE.

<u>Absents excusés</u>: Frédéric TRAVERSE, Elise BOUYSSOU, Maryline FLAQUIERE, Julie NEGREVERGNE, Claudine PRADAT, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE.

Délibération N°2022-73

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS):
REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire la délibération N°2020-45 du 24 juillet 2020 qui fixe le nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du CIAS, la délibération n°2020-46 en date du 24 juillet 2020, par laquelle le Conseil communautaire avait procédé à l'élection des desdits administrateurs et la délibération n°2021-99 en date du 25 octobre 2021 qui actualisait la liste des représentants du Conseil communautaire au Conseil d'Administration du CIAS.

Monsieur le Président rappelle également la délibération n°2022-70 du 03 octobre 2022, qui prend acte de la démission de Monsieur CHAUMEL Jean-Marie et indique qu'il y a donc lieu de désigner un nouveau représentant au sein du Conseil d'Administration du CIAS comme le prévoit l'article R.123-29 du Code de l'Action Sociale et des familles.

Monsieur le Président demande s'il y a des candidatures pour être représentant au sein du Conseil d'Administration du CIAS.

Monsieur ROUQUIE Etienne fait connaître son intention d'être candidat.

Aucun autre candidat ne s'est déclaré.

Reçu en préfecture le 10/10/2022





Afficile le 10/10/2022

ID: 024-200027217-20221003-2022_73-DE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- > PROCEDE à l'élection d'un membre du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale;
- > ELIT Monsieur ROUQUIE Etienne en qualité de membre du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale ;
- > PREND ACTE de la nouvelle composition du Conseil d'Administration du CIAS :

Le Président de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, Président de droit du Conseil d'Administration du CIAS (1) MEMBRES ELUS (11)	MEMBRES NOMMES PAR LE PRESIDENT (11) dans les conditions fixées par l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.	
De PERETTI Jean-Jacques DELATTAIGNANT Marie Pierre	CHABRIER Reine	Association retraités
ROUQUIE Etienne	DA SILVA Frédéric	SARLAT LA CANEDA
CABANEL Marlies	GALODE Philippe	VITRAC
PRADAT Claudine	LAMOTHE Solange	SAINT ANDRE ALLAS
DUBOST Monica	LASCOMBE Christine	MARCILLAC ST QUENTIN
JALES Brigitte	LAVAL Jean-Philippe	Association PH
DELBARY Sylvie	LOVISA Isabelle	SAINTE NATHALENE
PARRE Serge	MULLER Claudine	SARLAT LA CANEDA
FLAQUIERE Maryline	SALLES Marie	LA ROQUE GAGEAC
SALINIE Patrick	SOUMEYROU Colette	MARQUAY
AUDIT Carine	THEIL Roland	UDAF

> AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de la mise en œuvre de la présente délibération.

Secrétaire de séance JALES Brigitte Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus, Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Président

Jean-Jacques de Peretti

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 10/10/2022 Reçu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le 10/10/2022

ID: 024-200027217-20221003-2022_74-DE

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

DEPARTEMENT

DORDOGNE

Séance du 03 octobre 2022



L'an deux mille vingt-deux, et le 03 octobre à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 26 septembre 2022, à la salle des fêtes de Saint Vincent le Paluel, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Madame Brigitte JALES est désignée comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	30
Représentés	4
Votants	34
Abstentions	0
Exprimés	34
Pour	34
Contre	0

Présents: Jean-Jacques de PERETTI Benoit SECRESTAT Jérôme PEYRAT Marie-Pierre DELATTAIGNANT Jean-Michel PERUSIN Patrick SALINIE Didier DELIBIE Patrick ALDRIN Fabienne LAGOUBIE Michel ANDRE Jean-Luc ASTIE Carine AUDIT Marlies CABANEL Célia CASTAGNAU François COQ Carlos DA COSTA Sylvie DELBARY Antoine DEVIGNE Monica DUBOST Basile FANIER Fabrice GAREYTE Gérard GATINEL Thierry GAUTHIER Brigitte JALES Olivier LAMONZIE Christophe NAJEM Serge PARRE Marc PINTA-TOURRET Christian ROBLES Etienne ROUQUIE.

<u>Procurations</u>: Frédéric TRAVERSE à Brigitte JALES Elise BOUYSSOU à Christophe NAJEM Claudine PRADAT à Benoit SECRESTAT Marie-Pierre VALETTE à Fabienne LAGOUBIE.

<u>Absents excusés</u>: Frédéric TRAVERSE, Elise BOUYSSOU, Maryline FLAQUIERE, Julie NEGREVERGNE, Claudine PRADAT, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE.

Délibération N°2022-74

OFFICE DE TOURISME SARLAT-PERIGORD NOIR (OTSPN) : REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU COMITE DE DIRECTION

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que par délibération N°2A du 30 septembre 2011, l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) communautaire a été créé.

Il rappelle la délibération n°2020-47 du 24 juillet 2020 qui procédait à l'élection des membres du Conseil communautaire au Comité de Direction de l'Office de Tourisme Sarlat-Périgord Noir (OTSPN) et la délibération n°2021-100 du 25 octobre 2021, qui en actualisait les membres.

Il rappelle également la délibération n°2022-70 du 03 octobre 2022, qui prend acte de la démission de Monsieur CHAUMEL Jean-Marie et il indique qu'il y a donc lieu de désigner un nouveau représentant au sein du Comité de Direction de l'OTSPN.

Monsieur le Président demande s'il y a des candidatures pour être représentant au sein du Comité de Direction de l'OTSPN.

Monsieur DEVIGNE Antoine fait connaître son intention d'être candidat.

Aucun autre candidat ne s'est déclaré.

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le 10/10/2022



ID: 024-200027217-20221003-2022_74-DE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- > PROCEDE à l'élection d'un membre du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Sarlat-Périgord Noir;
- > ELIT Monsieur DEVIGNE Antoine en qualité de membre Comité de Direction de l'Office de Tourisme Sarlat-Périgord Noir;
- > PREND ACTE de la nouvelle composition du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Sarlat-Périgord Noir:

COLLEGE DES ELUS OTSPN (19)	
De PERETTI Jean-Jacques	
NAJEM Christophe	
PEYRAT Jérôme	
ASTIE Jean-Luc	
AUDIT Carine	
DEVIGNE Antoine	
COQ François	
DELBARY Sylvie	
DUBOST Monica	
FANIER Basile	
JALES Brigitte	
LAGOUBIE Fabienne	
LAMONZIE Olivier	
NEGREVERGNE Julie	
PARRE Serge	
PRADAT Claudine	
ROUQUIE Etienne	
STIEVENARD Guy	
VALETTE Marie-Pierre	

> AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de la mise en œuvre de la présente délibération.

Secrétaire de séance JALES Brigitte Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus, Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Jacques le Peretti

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 10/10/2022 Reçu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le 10/10/2022



ID: 024-200027217-20221003-2022_75-DE

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

DEPARTEMENT

DORDOGNE

Séance du 03 octobre 2022



L'an deux mille vingt-deux, et le 03 octobre à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 26 septembre 2022, à la salle des fêtes de Saint Vincent le Paluel, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Madame Brigitte JALES est désignée comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	30
Représentés	4
Votants	34
Abstentions	0
Exprimés	34
Pour	34
Contre	0

<u>Présents</u>: Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Jean-Luc ASTIE, Carine AUDIT, Marlies CABANEL, Célia CASTAGNAU, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Antoine DEVIGNE, Monica DUBOST, Basile FANIER, Fabrice GAREYTE, Gérard GATINEL, Thierry GAUTHIER, Brigitte JALES, Olivier LAMONZIE, Christophe NAJEM, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE.

<u>Procurations</u>: Frédéric TRAVERSE à Brigitte JALES, Elise BOUYSSOU à Christophe NAJEM, Claudine PRADAT à Benoit SECRESTAT, Marie-Pierre VALETTE à Fabienne LAGOUBIE.

<u>Absents excusés</u>: Frédéric TRAVERSE, Elise BOUYSSOU, Maryline FLAQUIERE, Julie NEGREVERGNE, Claudine PRADAT, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE.

Délibération N°2022-75

ACTUALISATION DES REPRESENTANTS DE LA CCSPN AUPRES DES ORGANISMES EXTERIEURS

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que par la délibération n° 2020-44 du 24 juillet 2020 des représentants de la Communauté de communes ont été désignés au sein des organismes extérieurs, selon les dispositions prévues par l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Il indique que selon les dispositions prévues par ce même article, « la fixation de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ». Il précise que par la délibération n°2020-115, en date du 11 décembre 2020, les représentants de la Communauté de communes au sein du SMETAP ont été actualisés.

Monsieur le Président rappelle également la délibération n°2022-70 du 03 octobre 2022, qui prend acte de la démission de Monsieur CHAUMEL Jean-Marie. Ainsi, Monsieur le Président indique qu'il y a lieu de désigner de nouveaux représentants pour le Comité de Pilotage (COPIL) de la piste cyclable, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et le Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux d'Aménagement et de Protection de la Rivière (SMETAP).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➤ **DECIDE** pour chacune des représentations, de procéder à l'élection des représentants dans chacun des organismes, après enregistrement des candidatures ;
- > DIT que des conseillers municipaux des communes membres, sur propositions des conseils municipaux, peuvent également être désignés par le conseil communautaire ;

Reçu en préfecture le 10/10/2022





Affiché le 10/10/2022

ID: 024-200027217-20221003-2022_75-DE

> DIT que sont actualisés les représentants ou les délégués suivants auprès des organismes extérieurs où siégeait Monsieur CHAUMEL Jean-Marie:

Piste Cyclable:

Monsieur PERUSIN Jean-Michel fait connaître son intention d'être candidat.

Aucun autre candidat ne se déclare, Monsieur PERUSIN Jean-Michel est élu à l'unanimité.

TITULAIRES	SUPPLEANTS	
Fabienne LAGOUBIE	Jean-Michel PERUSIN	
François COQ	Didier DELIBIE	
Frédéric TRAVERSE	Jean-François MARTINET	

Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT):

Monsieur SALINIE Patrick fait connaître son intention d'être candidat.

Aucun autre candidat ne se déclare, Monsieur SALINIE Patrick est élu à l'unanimité.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean-Michel PERUSIN	Benoit SECRESTAT
Jérome PEYRAT	Patrick SALINIE
Jean-Jacques de PERETTI	Didier DELIBIE
Fabienne LAGOUBIE	Patrick ALDRIN

Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux d'Aménagement et de Protection de la Rivière (SMETAP) :

Monsieur AUTHIER Jean Marc a fait connaître son intention d'être candidat en qualité de titulaire et Madame RIERA Lydie d'être candidate en qualité de suppléante,

Aucun autre candidat ne se déclare, Monsieur AUTHIER Jean Marc et Madame RIERA Lydie sont élus à l'unanimité.

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BEYNAC et CAZENAC	Serge PARRE	Francis VAUCEL
LA ROQUE GAGEAC	Jacques TUNEU	Nicolas GUILLEMET
SAINT ANDRE ALLAS	Jean Luc ROULLAND	Jean Michel DELPECH
SAINT VINCENT DE COSSE	Jean Marc AUTHIER	Lydie RIERA
VEZAC	Christian ROBLES	Sylvie DELBARY
VITRAC	Frédéric TRAVERSE	Philippe GORLIER

- > APPROUVE la désignation des représentants ou délégués de la Communauté de communes auprès des organismes extérieurs tels que désignés ci-dessus ;
- > AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de la mise en œuvre de la présente délibération.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme

Le Président Jean-Jacques Peretti

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

Secrétaire de séance JALES Brigitte

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

DORDOGNE

Séance du 03 octobre 2022



L'an deux mille vingt-deux, et le 03 octobre à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 26 septembre 2022, à la salle des fêtes de Saint Vincent le Paluel, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Madame Brigitte JALES est désignée comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	30
Représentés	4
Votants	34
Abstentions	0
Exprimés	34
Pour	34
Contre	0

Présents: Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Jean-Luc ASTIE, Carine AUDIT, Marlies CABANEL, Célia CASTAGNAU, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Antoine DEVIGNE, Monica DUBOST, Basile FANIER, Fabrice GAREYTE, Gérard GATINEL, Thierry GAUTHIER, Brigitte JALES, Olivier LAMONZIE, Christophe NAJEM, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE.

Procurations: Frédéric TRAVERSE à Brigitte JALES, Elise BOUYSSOU à Christophe NAJEM, Claudine PRADAT à Benoit SECRESTAT, Marie-Pierre VALETTE à Fabienne LAGOUBIE.

Absents excusés: Frédéric TRAVERSE, Elise BOUYSSOU, Maryline FLAQUIERE, Julie NEGREVERGNE, PRADAT, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE.

Délibération N°2022-76

CONTRAT DE DEVELOPPEMENT ET DE TRANSITIONS **DU PAYS DU PERIGORD NOIR (CDT)**

Le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine a adopté le cadre d'intervention de sa nouvelle politique contractuelle territoriale lors de sa séance plénière du 21 mars 2022. La Région a engagé l'élaboration de 53 Contrats de Développement et de Transitions (CDT) à l'échelle du territoire régional.

Les CDT sont construits autour d'une stratégie territoriale partagée entre chaque territoire et la Région. Cette stratégie vise à répondre aux enjeux identifiés (note d'enjeux – annexe II). Ils sont conclus pour une période de trois ans (2023- 2025), qui sera suivie d'une année de bilan et d'élaboration de nouveaux contrats (2026) puis d'une nouvelle période de contractualisation (2027- 2029). Un plan d'actions pluriannuel accompagne le contrat (annexe III). Il regroupe les projets identifiés dans la phase de préparation du contrat. Les projets inscrits doivent toutefois être soumis à l'instruction des services de la Région et les projets non encore inscrits peuvent être intégrés au plan d'actions tout au long de la durée de contractualisation.

Les CDT sont caractérisés par la différenciation opérée des aides en fonction de la vulnérabilité des territoires de contractualisation. Pour le Périgord Noir, quatre EPCI relèvent de la vulnérabilité forte (CC Terrassonnais Haut Périgord Noir, CC Vallée de l'Homme, CC Vallée Dordogne Forêt Bessède et CC Domme Villefranche du Périgord) et deux EPCI de la vulnérabilité intermédiaire (CC Sarlat-Périgord Noir et CC Pays de Fénelon). Le territoire de projet Pays Périgord Noir relève de 2022-76

Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le 10/10/2022



la vulnérabilité forte et bénéficie par conséquent de certains dispos ID 3024-200027217-20221003-202276-DE territoriale et projets collectifs d'immobilier d'entreprises).

Les dispositifs du cadre d'intervention de la politique contractuelle régionale s'inscrivent en complémentarité des dispositifs des politiques sectorielles. Ils contribuent directement à la mise en œuvre des stratégies territoriales et ont pour ambition de répondre aux objectifs spécifiques d'aménagement, d'attractivité et de cohésion territoriale.

Les CDT sont articulés avec les fonds structurels européens dont la Région est autorité de gestion et avec les CPER et CPIER 2021-2027.

L'élaboration du CDT du Pays du Périgord Noir (annexe I) a été menée de décembre 2021, avec le premier Comité de pilotage, jusqu'à septembre 2022, avec le Comité de pilotage de finalisation, sur le principe de la co-construction entre les acteurs locaux et régionaux.

La stratégie territoriale du Pays du Périgord Noir s'articule autour des axes suivants :

- Axe 1: Mobiliser le territoire dans les transitions écologiques, les solutions de mobilité et la performance énergétique
- Axe 2 : Diversifier le tissu économique local pour stimuler le développement des entreprises
- Axe 3 : Renforcer l'attractivité résidentielle en Périgord Noir et la cohésion du territoire
- Axe 4: Fédérer les démarches relatives au tourisme en faveur de la cohésion du territoire.

Après avoir pris connaissance des éléments du contrat, le Conseil communautaire est invité à délibérer.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- > VALIDE le Contrat de Développement et de Transitions du Pays du Périgord Noir élaboré avec la Région Nouvelle Aquitaine pour la période 2023-2025;
- > AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le Contrat de Développement et de Transitions.

Secrétaire de séance JALES Brigitte

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus, Au registre sont les signatures.

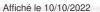
Pour copie conforme

Le Président

Jean-Jacque eretti



Reçu en préfecture le 10/10/2022





ID: 024-200027217-20221003-202276-DE

CONTRAT DE DEVELOPPEMENT ET DE TRANSITIONS 2023-2025

Périgord Noir

















Reçu en préfecture le 10/10/2022





La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par Monsieur Alain Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par Monsieur Région Nouvelle-A

Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine, ci-après dénommée la Région,

Et

Le territoire de projet du Périgord Noir, représenté par Messieurs Jean-Jacques de Peretti et Germinal Peiro, co-Présidents de l'association du Pays du Périgord Noir, ci-après dénommée **le Territoire**,

Et

Les EPCI composant le territoire de projet du Périgord Noir :

- la communauté de communes Domme Villefranche du Périgord, représentée par Monsieur Jean-Claude Cassagnole, son Président
- **la communauté de communes du Pays de Fénelon,** représentée par Monsieur Patrick Bonnefon, son Président,
- la communauté de communes de Sarlat-Périgord Noir, représentée par Monsieur Jean-Jacques de Peretti, son Président,
- la communauté de communes du Terrassonnais Haut Périgord Noir, représentée par Monsieur Dominique Bousquet, son Président,
- la communauté de communes Vallée Dordogne Forêt Bessède, représentée par Monsieur Serge Orhand, son Président,
- **la communauté de communes Vallée de l'Homme,** représentée par Monsieur Philippe Lagarde, son Président,

ci-après dénommés les EPCI.

- Vu la délibération du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine en date du 21 mars 2022 approuvant la politique contractuelle 2023-2025 de la Nouvelle-Aquitaine et son cadre d'intervention ;
- Vu la délibération du Pays Périgord Noir en date du XXXXX approuvant le contrat de développement et de transitions du territoire Périgord Noir et autorisant son Président à le signer ;
- Vu la délibération de la Communauté de Communes Domme Villefranche du Périgord en date du XXXXXX approuvant le contrat de développement et de transitions du territoire Périgord Noir et autorisant son Président à le signer ;
- Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Fénelon en date du XXXXXX approuvant le contrat de développement et de transitions du territoire Périgord Noir et autorisant son Président à le signer ;

Recu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le 10/10/2022



- Vu la délibération de la Communauté de Communes de Sarlat rengord Noir en dat XXXXXX approuvant le contrat de développement et de transitions du territoire Périgord Noir et autorisant son Président à le signer ;
- Vu la délibération de la Communauté de Communes du Terrassonnais Haut Périgord Noir en date du XXXXXX approuvant le contrat de développement et de transitions du territoire Périgord Noir et autorisant son Président à le signer ;
- Vu la délibération de la Communauté de Communes Vallée Dordogne Forêt Bessède en date du XXXXXX approuvant le contrat de développement et de transitions du territoire Périgord Noir et autorisant son Président à le signer ;
- Vu la délibération de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme en date du XXXXXX approuvant le contrat de développement et de transitions du territoire Périgord Noir et autorisant son Président à le signer.

*_*_*_*_*_*_*

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

Préambule

La Région Nouvelle-Aquitaine, avec sa politique contractuelle territoriale, entend renforcer les atouts des territoires qui la composent pour soutenir leur attractivité et la résilience de leur modèle de développement. Plus grande région de France, caractérisée par une économie dynamique comme par de forts contrastes territoriaux, la Région Nouvelle-Aquitaine, avec la contractualisation, mène une politique volontariste d'aménagement du territoire favorisant la cohésion et les liens urbain-rural.

La première génération de contrats de territoires, mobilisant les collectivités et les acteurs territoriaux dans la co-construction de stratégies territoriales avec la Région, a permis d'accompagner nombre de projets vecteurs de développement économique, d'emplois et de services de proximité dans les territoires.

Forte des orientations du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) et de la feuille de route Néo Terra, la Région Nouvelle-Aquitaine construit une action territoriale renouvelée facilitant la mise en place d'orientations stratégiques partagées pour répondre aux enjeux posés par les crises climatiques, environnementales, sanitaires et sociales, et accélérer les projets porteurs de transitions. Cette action s'appuie également sur le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), qui comporte des orientations territoriales dans une stratégie globale pour le développement économique.

Il s'agit désormais de poursuivre l'action régionale dans un référentiel stable, en s'appuyant sur les points forts qui ont marqué sa réussite : maillage territorial adapté, valorisation des atouts de tous les territoires, soutien renforcé aux territoires les plus vulnérables, visibilité de l'action régionale, tout en visant de nouvelles ambitions : appui à des modèles de développement plus résilients, soutien renforcé aux projets portés par les acteurs de la ruralité, et renforcement des coopérations territoriales.

Le dialogue territorial est construit autour du Contrat de développement et de transitions : centré sur une stratégie territoriale partagée issue des projets de territoire et des analyses fournies par la Région, il vise à l'accélération de projets de développement répondant à des enjeux de transition et d'attractivité pour la période



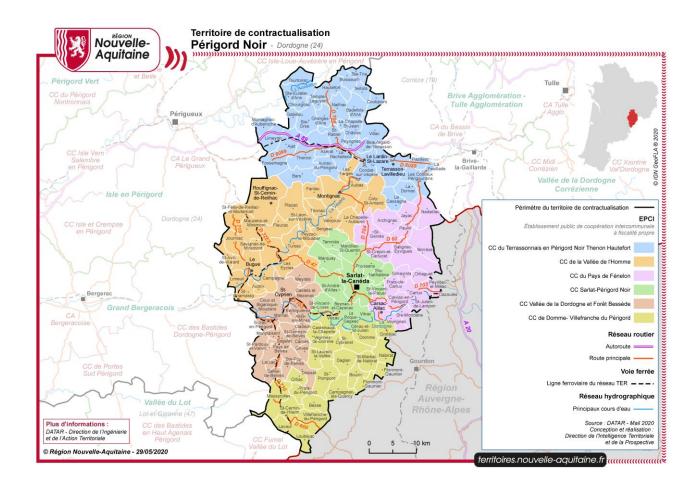
2023-2025. Pour les territoires les plus vulnérables sur le plan socio economique, sa en œuvre est facilitée par le soutien régional à l'ingénierie, garant de l'émergence, la détection et l'accompagnement des projets innovants ou coopératifs s'inscrivant au mieux dans les orientations régionales.

Les Contrats de développement et de transitions sont articulés avec les fonds européens dont la Région est autorité de gestion, et avec les CPER et CPIER 2021-2027.

La Région met en place un accompagnement de proximité fondé sur un binôme conseiller régional référent de territoire - chargé de mission territoriale, appuyé par un chef de projet CADET pour les territoires en retournement économique. Ce réseau de proximité au sein de la DATAR mobilise l'ensemble des services experts de la Région pour offrir aux territoires des solutions adaptées à leurs enjeux, et utilise un cadre d'intervention dédié à des interventions sur-mesure ou visant à l'attractivité du territoire. Il anime le réseau des développeurs territoriaux à l'échelle régionale dans le but de renforcer leur expertise et la coopération, gages d'un développement structuré et cohérent.

Article 1: PRESENTATION DU TERRITOIRE DE CONTRACTUALISATION

1-1 Présentation du territoire de contractualisation



La population du Pays du Périgord Noir est très majoritairement rurale. Selon la nouvelle définition urbain/ rural de l'INSEE-EUROSTAT, la population urbaine de notre territoire représente 11,1% de la population totale (9 225 habitants de la Ville de Sarlat sur les 83 136 habitants du Pays).

Recu en préfecture le 10/10/2022





Le territoire du Périgord Noir se caractérise par un patrimoine naturei et environneme riche mais sur lequel les pressions sont fortes. Les enjeux de protection et de valorisation sont prégnants, néanmoins, ils portent sur des ressources qui sont encore dans un bon état général et qui peuvent donc demeurer préservées. Concernant les consommations énergétiques, les secteurs les plus consommateurs sont le résidentiel, le transport et l'industrie. Une des problématiques marquantes du territoire est l'artificialisation des sols qui s'est révélée en croissance rapide ces vingt dernières années (+17,6% de 2001 à 2015).

La dynamique démographique du territoire demeure mitigée. En augmentation constante depuis les années 1960, la population a crû à un rythme modéré, pénalisé par un solde naturel largement négatif mais porté par une attractivité résidentielle remarquable. Depuis le début des années 2010, le territoire voit son nombre d'habitants diminuer chaque année (détérioration du solde migratoire et déficit naturel croissant). La population locale se caractérise également par l'accélération de son vieillissement (pyramide des âges, solde naturel négatif et place des pensions de retraite dans la captation des revenus).

Le niveau de qualification de la population du Périgord Noir, bien qu'en progression comme partout ailleurs, apparaît faible (surreprésentation des populations sans diplôme qualifiant et une sous-représentation de celles diplômées du supérieur). En effet, quelle que soit la tranche d'âge, la population du Périgord Noir est moins diplômée que celle de Nouvelle - Aquitaine.

Comme souvent dans les territoires au profil très touristique, la part des actifs en emploi à temps partiel du Périgord Noir apparaît très élevée au regard des moyennes de comparaison. La proportion d'actifs en contrats instables demeure importante, en raison notamment d'une nette sur-représentation des actifs en CDD. Ces résultats défavorables suggèrent que les modalités de fonctionnement socioéconomique du territoire, principalement portées par le levier touristique, sont génératrices d'une intense précarisation des conditions de travail, à laquelle le territoire doit chercher à remédier.

Tant en 2010 qu'en 2015, le territoire présente un taux de chômage largement supérieur aux moyennes de comparaison, avec une progression plus rapide que dans les autres territoires, signe d'une dégradation significative du fonctionnement de son marché du travail. De plus, la tendance à la baisse du nombre d'actifs, amplifiée par le vieillissement de la population, alerte sur la capacité du territoire à renouveler la main d'œuvre locale.

Suite à la crise COVID, les premiers éléments d'analyse en 2020 montraient que la zone d'emploi de Sarlat-la-Canéda était une des plus touchées de la Nouvelle- Aquitaine (plus forte baisse trimestrielle entre le quatrième 2019 et le deuxième trimestre 2020 avec un taux de - 4,96% de croissance de l'emploi), avec la mise en exergue d'un effet local négatif. Si les chiffres de l'emploi ont depuis été améliorés, les périodes successives de confinement ont montré la fragilité du tissu économique local et celle des actifs des secteurs de l'économie résidentielle (notamment le tourisme).

Parallèlement à ces caractéristiques socio- économiques, la mise en perspective de la distribution du revenu disponible des ménages montre que le niveau de vie des ménages du Périgord Noir est de 6 à 7 % inférieur à la moyenne régionale, et ce, quelle que soit la catégorie sociale (décile) retenue. Cet écart est particulièrement sensible pour les catégories sociales les plus démunies - notamment le premier décile, ce qui atteste de l'intensité du niveau de pauvreté de ces populations. Ces caractéristiques sociales rendent la population du Périgord Noir particulièrement vulnérables face à l'augmentation des coûts de l'énergie, notamment pour l'habitat et le transport.

Recu en préfecture le 10/10/2022



La situation sociale défavorable du Périgord Noir s'est formée autour de la dépendance modèle économique au levier touristique. Ce levier fragile est soumis à de possibles retournements. De plus, il est vecteur d'une forte précarisation des conditions d'emploi.

Le territoire du Périgord Noir a subi de profondes mutations au cours des guarante dernières années. Doté d'une forte orientation productive concurrentielle dans le courant des années 1970, ce dernier affiche désormais un profil présentiel, même si sa spécialisation reste forte dans diverses activités productives : l'agriculture, l'industrie du bois-papier-imprimerie et les industries agro-alimentaires. Les activités présentielles qui le spécialisent sont attachées à la vocation touristique du territoire (arts-spectaclesactivités récréatives, hébergement-restauration), et relèvent aussi de l'hébergement médico-social - action sociale et de la construction. L'effondrement des activités productives concurrentielles (accentué ici par des restructurations industrielles) et la progression très rapide et supérieure aux tendances régionales et nationales de la sphère présentielle marquent le changement d'orientation économique de manière significative. Le dynamisme de l'économie présentielle a ainsi permis de compenser les très lourdes pertes enregistrées dans la sphère productive exportatrice, sans pour autant engendrer une réelle vitalité économique.

La perte du nombre d'emplois sur le territoire est donc liée à la fois à une orientation sectorielle défavorable mais aussi à un effet local négatif. La structure de spécialisation du tissu économique local (activités de manufacture à faible valeur ajoutée comme l'industrie du bois, du papier, l'imprimerie, activités du secteur agro- alimentaire; services à la personne) expose en effet le territoire aux chocs économiques. A ce constat s'ajoute la spécialisation fonctionnelle des emplois qui montre une sous-représentation des fonctions à forte production de valeur- ajoutée.

Afin de permettre une analyse plus fine qu'à l'échelle du territoire de contractualisation, donc de mieux capter l'hétérogénéité de situations entre EPCI, un indicateur statistique unique a été retenu pour mesurer la vulnérabilité socio-économique des territoires : le revenu médian par unité de consommation, calculé à partir du revenu médian par unité de consommation du territoire et de la moyenne de ce même revenu médian pour l'ensemble des territoires de la région (ensemble des EPCI ou ensemble des territoires de contractualisation). Cet indicateur calculé sur les bases INSEE 2019 sera conservé pendant la durée du contrat 2023-2025.

Les Communautés de Communes du Pays de Fénelon et de Sarlat Périgord Noir sont classées en vulnérabilité intermédiaire. Les autres Communautés de Communes du territoire sont classées très vulnérables. La situation très vulnérable du Pays Périgord Noir permet au territoire de bénéficier du soutien à l'ingénierie territoriale.

Dans le cadre des contrats de territoire et de ses compétences, la Région entend soutenir les projets issus des ruralités permettant de renforcer les dynamiques de développement, de transition et d'innovation en milieu rural. Les thématiques comme l'accès aux services essentiels, l'agriculture, la transition écologique et énergétique, la santé, l'éducation, l'emploi et l'activité économique, les mobilités, le logement, méritent un investissement collectif dans lequel la Région se doit d'être présente. Ces projets construits dans une logique de pertinence de réponse aux besoins et dans une cohérence d'action territoriale bénéficieront d'un soutien régional dans le cadre du contrat de territoire.

En outre, le Territoire et la Région s'accordent pour viser, au terme de la période de contractualisation, un objectif de taux d'engagement des aides régionales de 20% en faveur des communes rurales correspondant aux communes peu denses et très peu denses selon la nouvelle définition INSEE / Eurostat (annexe 3).



ID: 024-200027217-20221003-202276-DE

Hormis Sarlat, commune classée très dense, le reste du communes rurales correspondant aux communes peu denses et très peu denses selon la nouvelle définition INSEE / Eurostat (annexe 3).

1-2 Stratégie territoriale de développement

En s'appuyant sur une lecture partagée des enjeux, le Territoire et la Région s'accordent pour retenir la stratégie partagée suivante déclinée en axes stratégiques (l'annexe 1 « note d'enjeux » précise le cheminement qui amène le Territoire à construire une stratégie territoriale à partir des enjeux partagés avec la Région) :

Axe 1 : Mobiliser le territoire dans les transitions écologiques, les solutions de mobilité et la performance énergétique

- 1.1 : Préserver la biodiversité et le patrimoine environnemental
- 1.2 : Diversifier l'offre de mobilité pour favoriser l'accès à la mobilité et lutter contre les émissions de CO2
- 1.3 : Soutenir les investissements en faveur de la performance énergétique

Axe 2 : Diversifier le tissu économique local pour stimuler le développement des entreprises

- 2.1 : Structurer l'écosystème économique local et promouvoir le territoire en tant que destination économique
- 2.2 : Consolider les filières de production existantes et favoriser le potentiel de développement de nouvelles filières
- 2.3 : Relever le défi de l'innovation
- 2.4 : Améliorer l'employabilité

Axe 3 : Renforcer l'attractivité résidentielle en Périgord Noir et la cohésion du territoire

- 3.1 : Renforcer les ressorts de l'économie résidentielle
- 3.2 : Développer les services aux résidents et soutenir la revitalisation des centres bourgs

Axe 4 : Fédérer les démarches relatives au tourisme en faveur de la cohésion du territoire

- 4.1 : Qualifier l'offre touristique sur l'ensemble du territoire
- 4.2 : Diversifier l'offre de loisirs hors saison et sur l'ensemble du territoire

Article 2: OBJET DU CONTRAT

Le présent Contrat de développement et de transitions du territoire du Périgord Noir a pour objet de préciser les modalités du partenariat entre la Région et l'association ainsi que les EPCI la composant, en vue notamment de la mise en œuvre du plan d'actions pluriannuel (annexe 2) que le territoire de projet souhaite mettre en œuvre sur la période de contractualisation avec l'appui de la Région Nouvelle-Aquitaine.

L'appui régional concerne :

le programme d'actions pluriannuel du territoire, relevant des domaines de compétences régionales (annexe 2);

Recu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le 10/10/2022



l'ingénierie du territoire. La mobilisation d'une ingenierie performa coordonnée entre les initiatives des collectivités et de l'Etat, est indispensable pour favoriser le développement des territoires. L'enjeu est de recréer, sur les territoires fragiles, de la valeur ajoutée par le développement de l'innovation, compétences et de l'entrepreneuriat.

Le présent contrat constitue le cadre de mise en cohérence, sur le territoire de projet, des politiques sectorielles de la Région. A ce titre, il tient compte des actions contractualisées dans le cadre des différentes stratégies sectorielles de la Région ainsi que des actions conduites par la Région dans ses domaines de compétences comme l'éducation, la mobilité, la formation professionnelle, et de la feuille de route Néo Terra en matière d'aménagement équilibré et durable des territoires sur le territoire du Périgord Noir et qui ont impact direct sur son développement.

Le présent document et ses annexes constituent les pièces contractuelles.

Article 3: DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2023. Il pourra cependant être reconduit pour l'année 2026.

L'année 2026 sera consacrée à la préparation d'un nouveau contrat de territoire.

Les opérations du territoire retenues dans le plan d'actions pluriannuel du contrat (annexe 2) devront faire l'objet d'un engagement financier de la Région avant la fin du contrat et d'un début d'exécution, au plus tard, dans l'année qui suit la décision d'intervention.

Article 4: GOUVERNANCE DU CONTRAT

Le pilotage du présent contrat est assuré par un comité co-animé par la Région (le Président ou son représentant) et le territoire de projet. Ce comité est mis en place dès la signature du contrat et se réunit au moins une fois par an, et en tant que de besoin selon les demandes de l'une ou l'autre des parties. Le comité de pilotage est élargi à des acteurs clés du territoire, en lien avec les enjeux définis.

L'enjeu est d'instaurer un dialogue permanent entre le territoire, ses acteurs et la collectivité régionale pour, en particulier, conduire des revues de projets, assurer le suivi et l'évaluation relative à l'exécution du programme, veiller à la cohérence des diverses contractualisations qui peuvent concerner le territoire de projet afin de mieux les articuler, ce qui pourra amener à élargir sa composition.

Pour ce qui relève des co-financements, la recherche d'une convergence dans le calendrier de décision des autres financeurs sera proposée.

Article 5: MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTIONS

Le plan d'actions pluriannuel du territoire présenté en annexe fera l'objet d'une actualisation par le Comité de pilotage pour traduire l'avancement de la mise en œuvre de la stratégie territoriale.

Recu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le 10/10/2022



ID: 024-200027217-20221003-202276-DE Toute action financée relevant de la stratégie territoriale d'actions pluriannuel qui sera complété et amendé au fur et à mesure de la mise en œuvre de la stratégie territoriale. Les comités de pilotage de suivi valideront l'inscription de nouveaux projets au plan d'actions pluriannuel, ainsi que l'éventuel retrait ou modification de projets déjà inscrits. A l'issue de chaque comité de pilotage, le plan d'actions pluriannuel sera ainsi actualisé.

Pour chaque action, il appartiendra au maître d'ouvrage concerné d'adresser un dossier de demande de subvention aux services concernés de la Région.

Les décisions de financement des actions retenues seront prises, après instruction par les services régionaux, par la Commission permanente de la Région Nouvelle-Aquitaine, conformément aux procédures et règlements d'intervention sectoriels en vigueur et sous réserve des disponibilités financières.

Article 6: ARTICULATION AVEC LE CONTRAT OPERATIONNEL DE MOBILITE

Dans un objectif de cohérence et de proximité avec les territoires, la Région a défini le périmètre du Contrat de développement et de transitions comme étant celui du Contrat Opérationnel de Mobilité (COM). Celui-ci pourra être élaboré, sous le pilotage de la Région, à compter de 2023 en partenariat avec le Territoire, Nouvelle-Aguitaine Mobilités et les autres acteurs prévus par le Code des Transports.

Le Contrat de développement et de transitions pourra prévoir des orientations stratégiques répondant à des enjeux en matière de mobilités, et identifier dans son plan d'actions des projets relevant de la mise en œuvre de la stratégie.

Le cas échant, le Contrat opérationnel de mobilité sera constitué d'un diagnostic dédié, prévoira les réponses locales aux enjeux de mobilités ressortant du Contrat de développement et de transitions, et permettra de définir, pour les EPCI éligibles (i.e. qui ne sont pas autorités organisatrices de la mobilité), les modalités de mise en œuvre de services de mobilité locale telles que prévues par la délibération 2020.2291.SP du Conseil régional.

Article 6 bis: ARTICULATION AVEC LE CPER ET POLITIQUES PUBLIQUES

Les projets inscrits au CPER volet Cohésion territoriale, s'ils sont fléchés sur des fonds Région, s'ils se déroulent dans la temporalité 2023-2025, et s'ils s'inscrivent dans la stratégie territoriale partagée, seront intégrés au contrat de développement et de transitions et suivis à ce titre.

Le Contrat de développement et de transitions pourra être amené à évoluer en lien avec la dynamique d'évolution des politiques publiques.

Article 7: COMMUNICATION

Le Territoire de projet et les bénéficiaires s'engagent à assurer la publicité de la participation financière régionale pour chacune des opérations soutenues au titre de la mise en œuvre du contrat.

Les modalités de communication seront définies pour chaque opération dans le cadre de la convention d'application financière idoine.

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le 10/10/2022



ID: 024-200027217-20221003-202276-DE

Le Territoire de projet s'engage également à informer régulièrement les habitants de son territoire via ses supports d'informations (bulletins, site internet, réseaux sociaux...) des grands projets et des principales actions de la Région (TER, Très haut débit, festivals...) dont les informations seront fournies par la Région.

Enfin, les actions de marketing territorial soutenues par la Région devront s'inscrire en cohérence avec la communication régionale et associer les services concernés.

Article 8: EVALUATION ET BILAN DU CONTRAT

Des modalités de suivi et d'évaluation sont co-construites par le Territoire et la Région afin de pouvoir mesurer l'efficacité des actions conduites. Des références qualitatives et quantitatives sont ainsi définies dans la note d'enjeux; elles étayent les orientations de la stratégie territoriale.

Sur cette base, il sera conduit un bilan final, tant qualitatif que quantitatif, en 2026 pour la période 2023-2025. L'ensemble alimentera les évaluations au niveau régional et participera du processus d'amélioration des politiques publiques.

Le travail afférent à ce bilan sera à la charge des services de la Région pour les actions conduites directement par la collectivité au bénéfice du Territoire, et au Territoire de projet pour les opérations conduites par des maîtres d'ouvrages locaux.

Article 9: MODIFICATION DU CONTRAT

Dans l'hypothèse où des changements seraient apportés au statut juridique des signataires de la présente convention, la nouvelle entité juridique sera substituée de plein droit à l'ancienne structure signataire. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la nouvelle entité juridique.

Article 10 : RESILIATION ET LITIGES

En cas de non respect par l'une des parties des termes du présent contrat, celui-ci peut être résilié par la partie la plus diligente, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi par cette dernière à la partie défaillante, d'une lettre exposant ses griefs, adressée en recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai de trois mois à compter de l'envoi par la partie la plus diligente des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal administratif de Bordeaux de l'objet de leurs litiges.

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le 10/10/2022



Fait en 6 exemplaires

Le Président du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine

Les co- Présidents du Pays du Périgord Noir

Alain ROUSSET

Germinal PEIRO

Jean- Jacques de **PERETTI**

Le Président de la communauté de communes Domme- Villefranche du Périgord

Le Président de la communauté de communes du Pays de Fénelon

Jean- Claude CASSAGNOLE

Patrick BONNEFON

Le Président de la communauté de communes Sarlat- Périgord Noir

Le Président de la communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir

Jean- Jacques de PERETTI

Dominique BOUSQUET

Le Président de la communauté de communes Vallée Dordogne – Forêt Bessède

Le Président de la communauté de communes Vallée de l'Homme

Serge ORHAND

Philippe LAGARDE

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le 10/10/2022



ID: 024-200027217-20221003-202276-DE

Liste des annexes

Annexe 1 : Note d'enjeux

Annexe 2: Plan d'actions pluriannuel du territoire



Affiché le 10/10/2022

ID: 024-200027217-20221003-202276-DE



NOTE D'ENJEUX ASSEYANT LA STRATEGIE TERRITORIALE PARTAGEE DU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT ET DE TRANSITIONS 2023-2025

I. Dynamique territoriale et caractéristiques de vulnérabilité du Pays du Périgord Noir

1. Les dynamiques identifiées

La population du Pays du Périgord Noir est très majoritairement rurale. Selon la nouvelle définition urbain/ rural de l'INSEE- EUROSTAT, la population urbaine de notre territoire représente 11,1% de la population totale (9 225 habitants de la Ville de Sarlat sur les 83 136 habitants du Pays).

Le territoire du Périgord Noir se caractérise par un patrimoine naturel et environnemental riche mais sur lequel les pressions sont fortes. Les enjeux de protection et de valorisation sont prégnants, néanmoins, ils portent sur des ressources qui sont encore dans un bon état général et qui peuvent donc demeurer préservées. Concernant les consommations énergétiques, les secteurs les plus consommateurs sont le résidentiel, le transport et l'industrie. Une des problématiques marquantes du territoire est l'artificialisation des sols qui s'est révélée en croissance rapide ces vingt dernières années (+17,6% de 2001 à 2015).

La dynamique démographique du territoire demeure mitigée. En augmentation constante depuis les années 1960, la population a crû à un rythme modéré, pénalisé par un solde naturel largement négatif mais porté par une attractivité résidentielle remarquable. Depuis le début des années 2010, le territoire voit son nombre d'habitants diminuer chaque année (détérioration du solde migratoire et déficit naturel croissant. La population locale se caractérise également par l'accélération de son vieillissement (pyramide des âges, solde naturel négatif et place des pensions de retraite dans la captation des revenus).

Le niveau de qualification de la population du Périgord Noir, bien qu'en progression comme partout ailleurs, apparaît faible (surreprésentation des populations sans diplôme qualifiant et une sous-représentation de celles diplômées du supérieur). En effet, quelle que soit la tranche d'âge, la population du Périgord Noir est moins diplômée que celle de Nouvelle – Aquitaine.

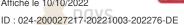
Comme souvent dans les territoires au profil très touristique, la part des actifs en emploi à temps partiel du Périgord Noir apparaît très élevée au regard des moyennes de comparaison. La proportion d'actifs en contrats instables demeure importante, en raison notamment d'une nette surreprésentation des actifs en CDD. Ces résultats défavorables suggèrent que les modalités de fonctionnement socioéconomique du territoire, principalement portées par le levier touristique, sont génératrices d'une intense précarisation des conditions de travail, à laquelle le territoire doit chercher à remédier.

Tant en 2010 qu'en 2015, le territoire présente un taux de chômage largement supérieur aux moyennes de comparaison, avec une progression plus rapide que dans les autres territoires, signe Hôtel de Réglisme dégradation significative du fonctionnement de son marché du travail. De plus, la tendance à

14 rue François-de-Sourdis CS 81383 33077 Bordeaux Cedex T. 05 57 57 80 00



Affiché le 10/10/2022





la baisse du nombre d'actifs, amplifiée par le vieillissement de la population, alerte sur la capacité du territoire à renouveler la main d'œuvre locale.

Suite à la crise COVID, les premiers éléments d'analyse en 2020 montraient que la zone d'emploi de Sarlat- la-Canéda était une des plus touchées de la Nouvelle- Aquitaine (plus forte baisse trimestrielle entre le quatrième 2019 et le deuxième trimestre 2020 avec un taux de - 4,96% de croissance de l'emploi), avec la mise en exergue d'un effet local négatif. Si les chiffres de l'emploi ont depuis été améliorés, les périodes successives de confinement ont montré la fragilité du tissu économique local et celle des actifs des secteurs de l'économie résidentielle (notamment le tourisme).

Parallèlement à ces caractéristiques socio- économiques, la mise en perspective de la distribution du revenu disponible des ménages montre que le niveau de vie des ménages du Périgord Noir est de 6 à 7 % inférieur à la moyenne régionale, et ce, quelle que soit la catégorie sociale (décile) retenue. Cet écart est particulièrement sensible pour les catégories sociales les plus démunies - notamment le premier décile, ce qui atteste de l'intensité du niveau de pauvreté de ces populations. Ces caractéristiques sociales rendent la population du Périgord Noir particulièrement vulnérables face à l'augmentation des coûts de l'énergie, notamment pour l'habitat et le transport.

La situation sociale défavorable du Périgord Noir s'est formée autour de la dépendance du modèle économique au levier touristique. Ce levier fragile est soumis à de possibles retournements. De plus, il est vecteur d'une forte précarisation des conditions d'emploi.

Le territoire du Périgord Noir a subi de profondes mutations au cours des quarante dernières années. Doté d'une forte orientation productive concurrentielle dans le courant des années 1970, ce dernier affiche désormais un profil présentiel, même si sa spécialisation reste forte dans diverses activités productives: l'agriculture, l'industrie du bois-papier-imprimerie et les industries agro-alimentaires. Les activités présentielles qui le spécialisent sont attachées à la vocation touristique du territoire (artsspectacles-activités récréatives, hébergement-restauration), et relèvent aussi de l'hébergement médico-social – action sociale et de la construction. L'effondrement des activités productives concurrentielles (accentué ici par des restructurations industrielles) et la progression très rapide et supérieure aux tendances régionales et nationales de la sphère présentielle marquent le changement d'orientation économique de manière significative. Le dynamisme de l'économie présentielle a ainsi permis de compenser les très lourdes pertes enregistrées dans la sphère productive exportatrice, sans pour autant engendrer une réelle vitalité économique.

La perte du nombre d'emplois sur le territoire est donc liée à la fois à une orientation sectorielle défavorable mais aussi à un effet local négatif. La structure de spécialisation du tissu économique local (activités de manufacture à faible valeur ajoutée comme l'industrie du bois, du papier, l'imprimerie, activités du secteur agro- alimentaire ; services à la personne) expose en effet le territoire aux chocs économiques. A ce constat s'ajoute la spécialisation fonctionnelle des emplois qui montre une sous-représentation des fonctions à forte production de valeur- ajoutée.

Affiché le 10/10/2022



ID: 024-200027217-20221003-202276-DE



2. Evolution des dynamiques depuis 2018

Les dynamiques identifiées lors de la contractualisation de la période 2018- 2021 n'ont pas été modifiées, le contexte de crise amplifiant même les caractéristiques défavorables précédemment observées, avec des dynamiques économiques et sociales peu performantes et opérantes pour la cohésion du territoire. Toutefois, le travail collectif engagé durant cette période de contractualisation montre que les acteurs du territoire ont pris la mesure des enjeux et mobilisent les moyens nécessaires pour y répondre.

Ainsi, le territoire du projet, avec le soutien de la Région Nouvelle Aquitaine, a renforcé son ingénierie (moyens humains et expertise externe) en en faveur du développement économique et de la mise en réseau des acteurs.

3. Opportunités pour le territoire

Les dynamiques et les vulnérabilités observées laissent apparaître des besoins propres au territoire qui s'appuient également sur des opportunités de développement :

- La mise en réseau des acteurs, pour organiser, partager et construire collectivement la trajectoire de développement du territoire,
- L'accompagnement des filières porteuses d'emplois durables pour le territoire (commerces de proximité, agriculture, industrie, transition énergétique, tourisme durable, ESS, secteur de la santé) et la montée en compétences des actifs,
- Le maintien des ressources naturelles dans un bon état écologique, pour contribuer à la préservation des milieux et de la biodiversité et garantir un cadre de vie de qualité,
- **Le développement de nouvelles mobilités**, pour répondre aux enjeux des déplacements des populations et aux enjeux de la sobriété énergétique,
- **L'engagement du territoire dans le tourisme durable**, pour diversifier l'activité et veiller à la cohésion du territoire,
- Les mobilités résidentielles en faveur des espaces ruraux, qui doivent être appréhendées par les acteurs et permettre de travailler à l'élaboration de nouveaux services pour les populations,
- **Le renforcement des centralités**, pour les activités de commerce, de services, de loisirs et de culture à destination de tous les publics.

II. Les grands enjeux pour la stratégie du Contrat de développement et de transitions

1. Le Contrat de Dynamisation et de Cohésion (CDC) 2019 – 2021

Le précédent contrat avait défini quatre axes stratégiques :

- Axe 1 : Stimuler le tissu productif local pour favoriser la croissance et la compétitivité des entreprises
- Axe 2 : Renforcer l'attractivité résidentielle du Périgord Noir
- Axe 3 : Développer une activité touristique plus créatrice de valeur ajoutée en intégrant les enjeux sociaux et environnementaux

Hôtel de Région 14 rue François-de-Sourdis CS 81383 33077 Bordeaux Cedex T. 05 57 57 80 00



Affiché le 10/10/2022



ID: 024-200027217-20221003-202276-DE



Axe 4 : Redynamiser la relation entre offre et demande d'emplois et accroître l'employabilité des actifs

2. Evolution de la stratégie territoriale

La précédente période de contractualisation a permis d'affiner la stratégie du territoire de projet : la déclinaison des axes a été adaptée afin de traduire au mieux les avancées du Pays du Périgord Noir et des EPCI du périmètre quant aux enjeux identifiés en 2019. Ainsi, si précédemment les enjeux de transition étaient abordés de manière transversale, il a semblé nécessaire de consacrer un axe spécifique à cette thématique. Par ailleurs, la thématique du tourisme a également été ciblée en faveur du tourisme durable, afin de prendre en compte la nécessaire évolution en faveur de la cohésion du territoire, de la préservation des milieux et des questions relatives à l'emploi dans cette filière.

Cette évolution traduit également le travail effectué par les acteurs du Périgord Noir pour transcrire de manière claire, lisible et engagée le projet de territoire. Ce dernier porte une volonté de dynamique d'évolution du modèle de développement orientée par les enjeux de robustesse et de préservation de ses ressources.

L'ingénierie mobilisée en faveur des questions du développement économique du territoire (ingénierie interne et prestations intellectuelles externes – Schéma d'accueil et d'attractivité et Diagnostic des besoins en compétences) contribue à apporter des réponses aux vulnérabilités identifiées en appuyant la mise en réseau des acteurs autour des thématiques de la formation, de l'ESS et de l'attractivité économique. Les actions initiées et soutenues par l'animation territoriale doivent être enrichies au cours de la prochaine période de programmation. L'engagement des acteurs en faveur de l'économie de proximité (dispositif Action Collective de Procimité et services de proximité) apporte également des éléments de réponse aux enjeux identifiés. Enfin, les acteurs publics locaux marquent leur positionnement en faveur de la structuration de l'éco- système local avec des projets structurants émergents pour les filières du territoire (projet d'atelier relais d'abattage et projet SarlaTech notamment).

3. Enjeux du Contrat de Développement et de Transitions (CDT)

Au regard de ces éléments, le Contrat de de Développement et de Transitions devra répondre à la fois aux enjeux de diversification économique (un territoire plus robuste) et de protection de l'environnement existant (un territoire plus sobre). Ces enjeux s'inscrivent dans un contexte territorial et supra- territorial de mutations économiques mais aussi de changement climatique.

Affiché le 10/10/2022



ID: 024-200027217-20221003-202276-DE



III. Pour répondre à ces enjeux, des solutions construites avec les parties prenantes

En réponse à ces enjeux, quatre grands axes stratégiques ont ainsi pu être redéfinis dans la perspective du Contrat Régional de Développement et de Transition 2023-2025.

Axe 1: Mobiliser le territoire dans les transitions écologiques, les solutions de mobilité et la performance énergétique

Contexte de mise en œuvre :

Le territoire du Périgord Noir est un territoire dont le paysage, la biodiversité, les espaces naturels sont relativement bien préservés. Toutefois, les pressions qui s'exercent sur les ressources naturelles, la qualité de ces dernières l'augmentation des surfaces artificialisées, les consommations énergétiques importantes (habitat, dépendance à la voiture individuelle dans les déplacements), la gestion de la prévention des risques, la gestion des déchets sont porteuses d'enjeux qui sont intégrés depuis plusieurs années dans les démarches des communautés de communes.

Orientations de l'axe :

Préserver la biodiversité du territoire implique un engagement pour limiter la fragmentation des milieux naturels, agricoles et forestiers. La ressource forestière constitue un enjeu majeur dont les acteurs du territoire s'emparent progressivement. Par ailleurs, les problématiques d'artificialisation des sols sont particulièrement prégnantes sur notre territoire, notamment au regard des dynamiques démographiques (le taux de croissance annuel moyen des surfaces urbanisées des six EPCI est compris entre 0,64% et 1,01% entre 2009 et 2015).

La mobilité est un sujet prégnant sur nos territoires ruraux dont les infrastructures de transports alternatifs à la voiture individuelle sont faibles voire nulles. Des expériences ont été initiées sur les communautés de communes (transport à la demande, mobilités douces, ...) et par la Région (lignes d'autocar estivales). Une assistance à maîtrise d'ouvrage a été mobilisée par les communautés de communes en 2020 pour appréhender la prise de compétence communautaire mobilités. Dans le cadre du contrat Territoire d'industrie, le Pays s'est positionné pour mener une étude socioéconomique des pratiques et des besoins de mobilité. Les objectifs poursuivis sont relatifs à la lutte contre les émissions de CO2 mais également à faciliter les déplacements des habitants et lever les freins inhérents.

En Périgord Noir, les deux secteurs générant les plus importants besoins énergétiques sont le résidentiel suivi par le transport, à l'exception du Terrassonnais dans lequel une industrie génère de fortes consommations. L'évolution annuelle moyenne de la consommation d'énergie finale (MWh/habitant) entre 2015 et 2018 marque une progression uniquement dans le secteur des transports (+1,18%). Des économies de consommation d'énergie sont possibles par la rénovation énergétique des bâtiments. L'engagement des communautés de communes dans des OPAH doit permettre un premier levier d'action auquel s'ajoute le déploiement d'une plateforme de rénovation énergétique à l'échelle des six EPCI depuis le 1^{er} janvier 2022 (maîtrise d'ouvrage de la CC Vallée de l'Homme pour le compte des six EPCI).

Déclinaison en sous-axes :

Affiché le 10/10/2022



ID: 024-200027217-20221003-202276-DE



1.2 : Diversifier l'offre de mobilité pour favoriser l'accès à la mobilité et lutter contre les émissions de CO2

1.3 : Soutenir les investissements en faveur de la performance énergétique

Axe 2 : Diversifier le tissu économique local pour stimuler le développement des entreprises

Contexte de mise en œuvre :

La partie sud du Périgord Noir est caractérisée par une économie à dominante présentielle alors que la partie nord du territoire dispose d'une économie plus diversifiée, mais sans spécialisation remarquable.

Dans l'analyse menée début 2019 par le cabinet OP Conseil, a été mis en avant un modèle de développement de type « touristique » pour le territoire du Périgord Noir. Ce modèle de développement - très spécialisé et donc dépendant d'un secteur de l'économie - est le résultat de profondes mutations : affaiblissement continu depuis 40 ans des forces productives concurrentielles (industrie et agriculture) et montée en puissance du levier touristique dans le processus de captation de richesses. Cette spécialisation est porteuse de risque en cas de retournement de l'activité touristique (cf crise covid 19) mais aussi de difficultés sociales (emplois peu qualifiés et saisonniers).

La diversification de l'économie sur l'ensemble du territoire constitue un enjeu essentiel pour le dynamisme de notre territoire, son attractivité et l'amélioration de la situation sociale de ses habitants. L'économie productive, bien que non dominante, est bien présente sur le territoire, mais elle est peu identifiée et peu coordonnée à l'échelle du Périgord Noir, avec 760 établissements regroupant 3 800 emplois (étude Metropolis 2021). Cette atomisation du tissu économique est problématique, dans la mesure où elle contribue à une capacité modérée voire faible d'absorber les mutations et les chocs économiques.

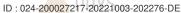
Orientations de l'axe :

Les secteurs qui pèsent le plus dans l'emploi du territoire sont le commerce, la construction, l'action sociale, l'administration publique et l'agriculture/sylviculture/pêche (49% des effectifs du territoire en 2019). Les secteurs spécifiques du territoire sont le travail du bois/industries du papier et imprimerie, l'agriculture/sylviculture/pêche, la fabrication de denrées alimentaires, l'hébergement et la restauration et la construction (12% des effectifs en 2019).

Les filières existantes qui regroupent le plus grand nombre d'établissements (agro- alimentaire, bois, papeteries, fabrication de produits non métalliques) doivent bénéficier d'une meilleure structuration afin d'être consolidées et développer leurs capacités d'innovation (ambition d'élaborer un Projet Alimentaire Territorial). En parallèle, les entreprises « locomotives », reconnues pour leurs savoirsfaires sont susceptibles de soutenir le développement de filières émergentes ou encore peu représentées sur le territoire par des logiques de collaboration et de coopération économiques.

Nouvelle-Aquitaine Envoyé en préfecture le 10/10/2022 Reçu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le 10/10/2022





La taille des entreprises industrielles du territoire révèle de faibles effectifs, ce qui se traduit par une certaine fragmentation du tissu économique. Pour être efficace, le territoire doit gagner en structuration de son écosystème économique local, avec la mise en réseaux des entreprises, la coordination des acteurs, la recherche de l'innovation. Cette structuration devra intégrer les dimensions relatives à l'emploi, à savoir les besoins en compétences des entreprises et les formations des actifs. L'emploi en Périgord Noir concentre en effet de nombreux enjeux et l'analyse structurelle-résiduelle de l'emploi privé depuis 2009 montre un effet local largement négatif de l'évolution de l'emploi sur le territoire de contractualisation (- 7,44% sur la période 2009- 2019 contre +8,25% pour la Région Nouvelle Aquitaine).

Déclinaison en sous-axes :

- 2.1 : Structurer l'écosystème économique local et promouvoir le territoire en tant que destination économique
- 2.2 : Consolider les filières de production existantes et favoriser le potentiel de développement de nouvelles filières
- 2.3 : Relever le défi de l'innovation
- 2.4 : Améliorer l'employabilité

Axe 3 : Renforcer l'attractivité résidentielle en Périgord Noir et la cohésion du territoire

Contexte de mise en œuvre :

Le Périgord Noir affiche un modèle de développement «résidentiel» avec une forte spécialisation « tourisme ». Si ce modèle de développement induit globalement une bonne captation de richesses qui stimule l'économie présentielle (tournée vers la satisfaction des populations résidentes et des touristes), la propension de la population à consommer localement est plutôt médiocre. Ce constat suggère que les centralités du territoire assument difficilement leur fonction de pôle de consommation et ont du mal à rivaliser avec les polarités commerciales externes.

L'attractivité résidentielle du Périgord Noir - en baisse - interroge la capacité actuelle des bourgs à demeurer structurants dans l'aménagement du territoire et dans l'offre de service à la population. En zone rurale, le territoire est polarisé par des bourgs relais qui viennent compléter les zones d'attraction urbaines plus importantes.

La population du territoire, après une croissance continue entre 1968 et 2010, connaît une baisse depuis 2010 : l'attractivité résidentielle ne l'emporte plus sur le déficit naturel croissant (vieillissement accentué de la population). Le soutien au développement de l'offre de services sur le territoire constitue une approche nécessaire à l'ambition portée par le territoire de maintien et d'amélioration de la qualité de vie, en lien avec le sens de l'action territoriale en direction d'une cohésion sociale plus forte, plus solide et plus affirmée. Cette ambition nourrit directement le besoin de distinguer le territoire, avec pour objectif de maintenir les populations sur le territoire et de rendre le territoire attractif auprès des actifs des autres territoires (notamment au regard des mobilités résidentielles en faveur des territoires ruraux).

Hôtel de Région 14 rue François-de-Sourdis CS 81383 33077 Bordeaux Cedex T. 05 57 57 80 00



Affiché le 10/10/2022





Orientations de l'axe :

En quelques années, l'économie résidentielle s'est imposée comme l'une des problématiques qui compte en matière de développement territorial. Basé sur le développement non productif des territoires, ce type d'économie représente aujourd'hui l'un des premiers moteurs du développement local (Talandier M., 2012, <u>L'économie résidentielle à l'horizon 2040</u>). Il s'agit donc ici de consolider l'offre et la demande services relatifs à l'économie résidentielle, c'est-à-dire l'éventail de services disponibles (commerces, activités tertiaires, loisirs, culture éducation équipements, ...) sur le territoire et l'orientation des revenus des ménages vers ces dépenses (consommation locale). L'accessibilité et l'attractivité constituent des corollaires à la qualification de l'offre de l'économie résidentielle. L'analyse des moteurs de développement du territoire de contractualisation montre que 40% des revenus captés sur le territoire sont des dépenses touristiques et 26,4% des pensions de retraite.

Le renforcement et la qualification de l'économie résidentielle s'appuie sur l'attractivité des centresvilles et centres- bourgs. L'enjeu de revitalisation peut s'appuyer sur plusieurs pistes d'action : rénovation des logements de centres- bourgs, lutte contre la vacance commerciale, création d'animations commerciales et/ou de loisirs. Dans le cadre des contrats avec l'Etat « Petites Villes de Demain », cinq villes et trois communautés de communes du Périgord Noir sont engagées dans une démarche volontariste de revitalisation des centres- villes et centres- bourgs. Des points de convergence sont à rechercher entre ces dispositifs et les intentions stratégiques de maillage de proximité retenues par la Région.

Déclinaison en sous-axes :

- 3.1 : Renforcer les ressorts de l'économie résidentielle
- 3.2 : Développer les services aux résidents et soutenir la revitalisation des centres bourgs

Axe 4 : Fédérer les démarches relatives au tourisme en faveur de la cohésion du territoire

Contexte de mise en œuvre :

La juxtaposition d'offres touristiques en été participe à une image saturée du territoire. Parmi les enjeux identifiés en 2019 par les acteurs du territoire, avaient été mises en avant la nécessité de développer une offre touristique, culturelle et de loisirs en dehors de la saison estivale, de travailler l'offre touristique au regard de la protection des ressources naturelles et de créer des leviers pour la professionnalisation des salariés du tourisme.

La stratégie du Pays du Périgord Noir marque la volonté de s'engager dans le soutien aux actions qui répondent aux critères de durabilité sociale et environnementale, mais aussi d'équilibre territorial et d'équilibre temporel dans la fréquentation touristique. Les enjeux de diversification de l'offre et de développement de structures bénéficiant également à la population locale sont également concernés par cet axe de travail.



Affiché le 10/10/2022



ID: 024-200027217-20221003-202276-DE



Orientations de l'axe :

Le Pays du Périgord Noir présente un taux quatre fois plus important en ce qui concerne les places d'hébergement touristique par milliers d'habitants que la Région Nouvelle Aquitaine (198,7 contre 44,9).

L'objectif de cet axe de travail est d'accompagner le développement d'actions touristiques qui prennent en compte les impacts générés par la fréquentation touristique sur le territoire. En effet, l'objectif pour le territoire du Périgord Noir n'est pas tant d'augmenter la fréquentation touristique, mais de trouver un équilibre, entre une activité incontournable de notre territoire et la préservation d'un territoire et de ses habitants dans un espace vivant. La diversification des activités doit en effet profiter à la population locale et intégrer les questions d'emplois et de compétences. La qualification et la diversification constituent donc les orientations majeures de cet axe.

Une partie du territoire du Périgord Noir est également concernée par une Opération Grand Site (Vallée de la Vézère) dont les actions ont vocation à contribuer à l'équilibre recherché et précieux entre activité touristique et territoire préservé pour ses habitants.

Déclinaison en sous-axes :

4.1 : Qualifier l'offre touristique sur l'ensemble du territoire

4.2 : Diversifier l'offre de loisirs hors saison et sur l'ensemble du territoire

ID: 024-200027217-20221003-202276-DE

Affiché le 10/10/2022

Contrat - Périgord Noir













		CONTRAT DE DEVELOPPEMENT ET DE TRANSITIONS du Territoire Pays Périgord Noir									visionnel , risation de actions	s		
N°	AXE PRINCIPAL	AXE SECONDAIRE	INTITULE DE L'OPERATION	MAITRE D'OUVRAGE		RE/AMORÇAGE/ ANTIER-CLE	RURALITE	COÛT ESTIMATIF (€)	COFINANCEMENT REGIONAL ESTIME (€) MAXIMUM	BP 2023		REG	ES, POLITIQUES ONALES on, ruralité etc	Néo Terra
		1.1 : Préserver la biodiversité et le patrimoine environnemental	Véloroute voie verte	EPCI du territoire	Ar	morcage	х				x	То	ırisme	Ambition 4 : Mobilités pro
Mobi	1er AXE viliser le territoire dans les transitions	1.2 : Diversifier l'offre de mobilité pour favoriser l'accès à la mobilité et lutter contre les émissions de CO2	Etude mobilités (actifs)	Pays du Périgord Noir	Cha	nantier clé	x	30 000			x	Tra	nsport	Ambition 4 : Mobilités pro
écologiques, les solutions de mobilité et la performance énergétique			Actions du PCAET	Communautés de communes du territoire	Ar	morçage	x				x			Ambition 8 : Préservation biodiversité
		1.3 : Soutenir les investissements en faveur de la performance énergétique												
		2.1 : Structurer l'écosystème économique local et promouvoir le territoire en tant que destination économique	Requalification du site France Tabac : Etude de reconversion foncière	Communauté de communes Sarlat Périgord Noir	P	Mature		50 000	25 000	х		Aménagem	ent du territoire	
			SarlaTech Etude de programmation	Communauté de communes Sarlat Périgord Noir	P	Mature		40 000	20 000	х		Aménagem	ent du territoire	
			SarlaTech Réalisation	Communauté de communes Sarlat Périgord Noir	Ar	morçage					x	Aménagem	ent du territoire	Ambition 5 : Urbanisme do
2ème AXE	2ème AXE rsifier le tissu économique local pour		Démarche Forêt/bois	Pays du Périgord Noir	Cha	nantier clé	x	42 000			x	Aménagem	ent du territoire	Ambition 10 : Préservatio terres agricoles et foresti
	iler le développement des entreprises		Démarche Programme Alimentaire Territorial	Pays du Périgord Noir	Cha	nantier clé	x							Ambition 2 : Transitio agroécologique
			Construction d'un atelier relais d'abattage et de découpe de palmipèdes gras en Sarladais	Syndicat Intercommunal de Dévelopement du Sarladais (SIDES)	1	Mature		2 762 380	750 000	х		Agr	culture	Ambition 3 : Transitions entreprises
		2.3 : Relever le défi de l'innovation												
		2.4 : Améliorer l'employabilité	Création d'une unité d'hébergement et d'enseignement (MFR)	Communauté de communes Pays de Fénelon	ı	Mature	x	957 884	338 000		х		e la Formation e et Apprentissage	Ambition 5 : Urbanisme du
			Dispositif ACP - bilan conseils	Pays du Périgord Noir	ı	Mature	x	91 200	45 600			Aménagem	ent du territoire	Ambition 3 : Transitions entreprises
			Dispositif ACP- aides aux entreprises	Pays du Périgord Noir	ľ	Mature	x	1 623 761	200 250			Aménagem	ent du territoire	Ambition 3 : Transitions entreprises
			Dispositif ACP- action collective : expert merchandasing	Pays du Périgord Noir	1	Mature	x	15 600	4 680			Aménagem	ent du territoire	Ambition 3 : Transitions entreprises
			Multiple rural	Commune de Vitrac	1	Mature	x	55 185	16 555	2022		Aménagem	ent du territoire	
			Multiple rural	Commune de Saint Cernin de l'Herm	r	Mature	x	315 391	40 000		x	Aménagem	ent du territoire	
			Multiple rural	Commune de Borrèze	1	Mature	x	250 000	87 500		x	Aménagem	ent du territoire	
Ren	3ème AXE		Dernier commerce (extension)	Commune de Campagnac les Quercy	1	Mature	х	60 545	max 21 191	2022		Aménagem	ent du territoire	
	Renforcer l'attractivité résidentielle en Périgord Noir et la cohésion du territoire		Halle marchande	Commune de Plazac	1	Mature	х	231 865	81 153		x	Aménagem	ent du territoire	
			Halle marchande	Commune d'Archignac	1	Mature	х	205 000	71 750		x	Aménagem	ent du territoire	
4		3.2 : Développer les services aux résidents et soutenir la revitalisation des centres bourgs	Tiers- lieu artisans - étude de définition du projet Logements intergénérationnels (reconversion de	Commune de Terrasson	١	Mature	х	40 000	20 000		x	Aménagem	ent du territoire	Ambition 5 : Urbanisme du
			l'ancienne maison de retraite en logements conventionnés)	Communauté de communes Pays de Fénelon	1	Mature	x	3 064 191		х		Energie	- Logement	Ambition 5 : Urbanisme du
			Salle de spectacle	Commune Le Lardin Saint Lazare	Ar	morçage	x	1 700 000		х		Culture	Patrimoine	Ambition 5 : Urbanisme du
			Rénovation du stade Goumondie	Ville de Sarlat	ŗ	Mature		2 097 199	629 160	х		:	port	Ambition 5 : Urbanisme du
ļ			Réhabilitation friche pour services et commerces	Commune de Saint Cyprien	1	Mature	х	3 623 546	90 000		x	Aménagem	ent du territoire	Ambition 5 : Urbanisme du

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le 10/10/2022



ID: 024-2000272<mark>17-2022</mark>1003-202276-DE

PAYS III PÉRIGORE









	Sarlat	5206 50
5	Périgord	Noir
N	COMMUNAUTE DE	COMMUNES

Contrat - Périgord Noir

	CONTRAT DE DEVELOPPEMENT ET DE TRANSITIONS du Territoire Pays Périgord Noir									Prévisionnel / priorisation des actions			
N	AXE PRINCIPAL	AXE SECONDAIRE	INTITULE DE L'OPERATION	MAITRE D'OUVRAGE	LOCALISATION	MATURE/AMORÇAGE/ CHANTIER-CLE	RURALITE	COÛT ESTIMATIF (€)	COFINANCEMENT REGIONAL ESTIME (€) MAXIMUM	BP 2023	BP BP 2024 2025	THEMATIQUES, POLITIQUES REGIONALES , revitalisation, ruralité etc	Néo Terra
25	4ème AXE Fédérer les démarches relatives au tourisn	4.1 : Qualifier l'offre touristique sur l'ensemble du territoire	Extension du centre culturel et de congrés/ Tourisme d'affaires	Ville de Sarlat		Mature	x	2 190 954	547 738		х	Aménagement du territoire	Ambition 5 : Urbanisme durable
26			Réhabilitation de l'Office de tourisme	Communauté de communes Sarlat Périgord Noir		Amorçage						Tourisme	
27	en faveur de la cohésion du territoire	4.2 : Diversifier l'offre de loisirs hors saison et sur l'ensemble du territoire	Valorisation du site et amélioration des accès des habitats troglodytiques de Belvès : études archéologiques et scénographiques	Commune du Pays de Belvès		Mature	х	110 461	12 000	х		Tourisme	
	Ingénierie du contrat		Cheffe de projet cohésion terrtoriale	Pays du Périgord Noir		0,5 ETP		75 000	37 500	х	x x	Aménagement du territoire	
			Chargé de mission Economie Emploi Formation	Pays du Périgord Noir		1 ETP		129 000	64 500	х	x x	Aménagement du territoire	
			Chargée de mission Economie Artisanat Commerce	Pays du Périgord Noir		1 ETP		138 000	69 000	x	x x	Aménagement du territoire	
			Animatrice programme LEADER	Pays du Périgord Noir		1 ETP		49 500	12 375	х	x x	Aménagement du territoire	

Recu en préfectur

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Affiché le 10/10/2022



ID: 024-200027217-20221003-202277-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DETARTEMENT

DORDOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 03 octobre 2022



L'an deux mille vingt-deux, et le 03 octobre à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 26 septembre 2022, à la salle des fêtes de Saint Vincent le Paluel, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Madame Brigitte JALES est désignée comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	30
Représentés	4
Votants	34
Abstentions	0
Exprimés	34
Pour	34
Contre	0

<u>Présents</u>: Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Jean-Luc ASTIE, Carine AUDIT, Marlies CABANEL, Célia CASTAGNAU, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Antoine DEVIGNE, Monica DUBOST, Basile FANIER, Fabrice GAREYTE, Gérard GATINEL, Thierry GAUTHIER, Brigitte JALES, Olivier LAMONZIE, Christophe NAJEM, Serge PARRE, Marc PINTATOURRET, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE.

<u>Procurations</u>: Frédéric TRAVERSE à Brigitte JALES, Elise BOUYSSOU à Christophe NAJEM, Claudine PRADAT à Benoit SECRESTAT, Marie-Pierre VALETTE à Fabienne LAGOUBIE.

<u>Absents excusés</u>: Frédéric TRAVERSE, Elise BOUYSSOU, Maryline FLAQUIERE, Julie NEGREVERGNE, Claudine PRADAT, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE.

Délibération N°2022-77

CESSION D'UN BIEN A FRANCE TABAC : PROTOCOLE D'ACCORD

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire la délibération n°2022-03 en date du 17 févier 2022 qui validait la cession, par l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine, de la parcelle cadastrée CI 31 et CI 78p, située à Sarlat-la Canéda sur le site de France Tabac, au profit de la société FAULKMAN INVESTISMENTS SL.

Monsieur le Président indique qu'aux termes de l'acte de vente, il a été constaté que le réseau d'eaux pluviales de ce terrain s'écoulait sur la parcelle voisine cadastrée section CI numéro 39, sans qu'aucune servitude écrite n'ait été créée.

Aussi, afin de permettre la signature de l'acte de vente, et dans l'attente de régulariser la situation, il a été proposé de rédiger un protocole d'accord entre la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN) et la société FAULKMAN INVESTISMENTS SL dans lequel la CCSPN s'engage à procéder au raccordement si aucune autre solution n'est trouvée.

Ainsi, le protocole transactionnel deviendra sans effet et caduque en cas de régularisation d'un acte de constitution de servitude de passage de canalisation des eaux pluviales entre les propriétaires des fonds dominants et servants, si la canalisation est déplacée sur un autre terrain ou enfin en cas d'acquisition du terrain par une des parties au protocole transactionnel.

2022-77

Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le 10/10/2022



Monsieur le Président présente donc le projet de protocole annexé à la | D|:024-200027217-20221003-202277-DE membres du Conseil communautaire de l'approuver.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- > APPROUVE le protocole transactionnel annexé à la présente délibération ;
- > AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le dit protocole et à effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus, Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme Le Président

Jean-Jacques de Peretti

Secrétaire de séance JALES Brigitte

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le 10/10/2022



ID: 024-200027217-20221003-202277-DE

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE:

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR**, Collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de la Dordogne, dont l'adresse est à SARLAT-LA-CANEDA (24200), place Marc Busson, identifiée au SIREN sous le numéro 200027217.

Représentée par ***

D'UNE PART

<u>ET</u>:

La Société dénommée **FAULKMAN INVESTISSEMENTS SL**, Société de droit espagnole dont le siège est à ALICANTE (ESPAGNE), Ptda Benimarco A 54 Benissa, non immatriculée au SIREN, immatriculée au Registre du Commerce de ALINCANTE sous le numéro A 142373 et dont le code NIF est le B54818752.

Représentée à l'acte par Madame Anne-Lise LAMOUR, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, en sa qualité de gérante de la société,

D'AUTRE PART

DECLARATION DES PARTIES SUR LEUR CAPACITE

Les parties, et le cas échéant leurs représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes, et elles déclarent notamment avoir pleine capacité pour contracter selon les termes et conditions des présentes, et atteste de l'inscription de la dépense engagée au budget de la Communauté de communes.

Préalablement aux présentes, il est exposé ce qui suit :

Aux termes d'un acte reçu par Me Violaine POUSSOU, notaire à SARLAT-LA-CANEDA, le 26 septembre 2022, avec la participation de Maître Kristel COURT, notaire à BORDEAUX.

L'établissement dénommé **ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE ACQUITAINE**, Etablissement public d'état à caractère industriel et commercial dont le siège est à POITIERS (86000), 107 boulevard du Grand Cerf CS 70432, identifié au SIREN sous le numéro 510194186 et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de POITIERS.

A vendu à :

La société dénommée FAULKMAN INVESTISSEMENTS SL, susnommée, Le bien dont la désignation suit :

IDENTIFICATION DU BIEN

DESIGNATION

A SARLAT-LA-CANEDA (DORDOGNE) 24200 168 Rue Blaise Pascal, Un terrain comprenant deux bâtiments numérotés M et N anciennement dédiés au stockage et à la livraison de tabac.

Figurant ainsi au cadastre:

Section	N°	Lieudit	Surface
CI	31	186 RUE BLAISE PASCAL	03 ha 37 a 94 ca
CI	106	AV DU PERIGORD	00 ha 05 a 15 ca

Total surface: 03 ha 43 a 09 ca



ID: 024-200027217-20221003-202277-DE

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Un extrait de plan cadastral est annexé.

Aux termes dudit acte, il a été constaté que le réseau d'eaux pluviales s'écoulait sur la parcelle voisine cadastrée section CI numéro 39, sans qu'aucune servitude écrite n'ait été créée.

Le plan d'écoulement des eaux pluviales est demeuré ci-annexé.

Afin de débloquer la situation et de permettre la signature de l'acte de vente, la communauté de communes de SARLAT PERIGORD NOIR a proposé de prendre en charge le coût du raccordement au réseau d'eaux pluviales depuis le bien vendu au domaine public.

Le coût s'élève à ce jour à la somme de 62 081,00 euros HT, soit 74 497,10 euros TTC, conformément au devis ci-joint.

Il ressort de l'acte de vente ce qui suit littéralement rapporté :

« Il ressort des déclarations du **VENDEUR** et du plan demeuré annexé, que l'évacuation des eaux pluviales du bien vendu s'effectue sur la parcelle voisine cadastrée section CI numéro 39.

Jusqu'à ce jour, les propriétaires du fonds servant (cadastré Cl 39) n'ont pas donné leur accord à l'effet de créer une servitude écrite.

Afin de garantir à l'**ACQUEREUR** le bon écoulement des eaux pluviales, un devis de raccordement desdites eaux pluviales directement depuis le bien vendu au domaine public a été établi par l'entreprise PEREIRA.

Ce devis d'un montant de 62 081,00 euros HT, soit 74 497,20 euros TTC, est demeuré ci-annexé.

L'ACQUEREUR déclare vouloir faire son affaire personnelle de la situation et reconnait avoir été avisé sur les conséquences de l'absence de servitude écrite, sans recours contre le VENDEUR et contre les notaires soussignés.

Un protocole transactionnel est en cours de rédaction entre la communauté de communes de SARLAT PERIGORD NOIR et l'ACQUEREUR, concernant la prise en charge du raccordement éventuel du bien vendu directement au domaine public pour l'écoulement des eaux pluviales.

Ce protocole devrait faire l'objet d'une validation par le conseil communautaire du 3 octobre prochain.

Toutefois l'**ACQUEREUR** déclare vouloir régulariser le présent acte sans attendre la validation dudit protocole. »

Ceci exposé, il est passé au protocole transactionnel objet des présentes :

PROTOCOLE D'ACCORD

En conséquence de ce qui précède, la COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR s'engage à procéder au raccordement des bâtiments objet de la vente, au réseau d'eaux pluviales directement depuis la voie publique, en se conformant au devis établi par l'entreprise PEREIRA ci-dessus visé, et à prendre à sa charge l'ensemble des frais de création du réseau d'eaux pluviales.

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le 10/10/2022



ID: 024-200027217-20221003-202277-DE

Cette prise en charge interviendra si le propriétaire de la parcelle cadastrée CI 39, propriétaire du fonds servant, exige que la canalisation ne traverse plus son terrain.

La communauté de communes de SARLAT PERIGORD NOIR s'engage à prendre en charge également toute hausse éventuelle liée aux travaux à effectuer, en fonction de la date d'intervention, afin que ce désagrément n'apporte aucun préjudice financier à la société dénommée FAULKMAN INVESTISSEMENTS SL.

De la même manière, la communauté de communes s'engage à œuvrer à l'enlèvement éventuel de ladite canalisation sur le terrain des consorts LAROCHE, de telle sorte que le propriétaire des parcelles cadastrées CI 31 et 106 ne soit jamais inquiété tant financièrement que matériellement.

Ce protocole transactionnel deviendra sans effet et caduque en cas de régularisation d'un acte de constitution de servitude de passage de canalisation des eaux pluviales entre les propriétaires des fonds dominant et servant.

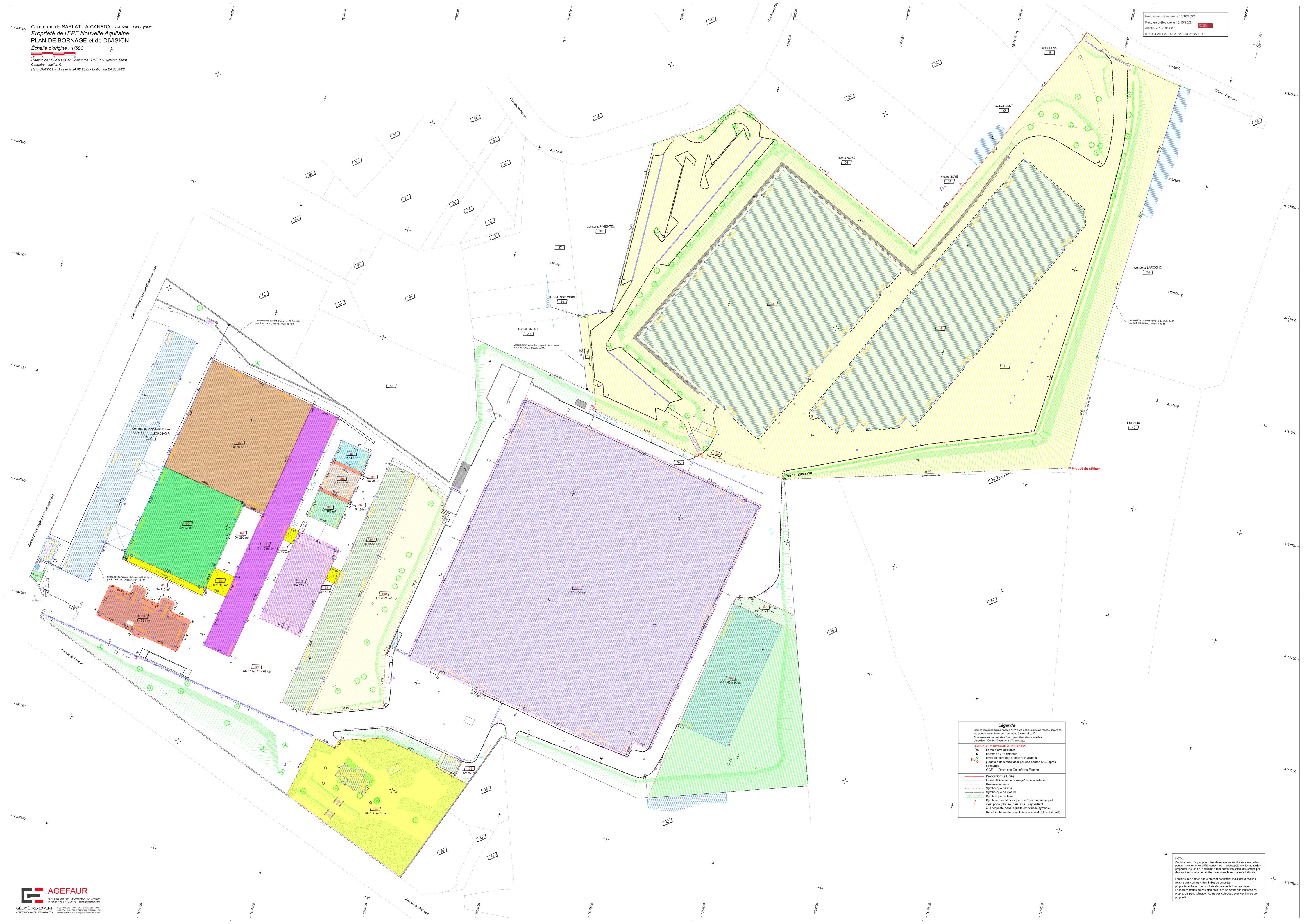
Elle deviendra également sans effet si la canalisation se trouve déplacée sur un autre terrain aux frais de la communauté de communes et sous réserve qu'elle fasse l'objet d'une convention écrite régulièrement publiée au service de la publicité foncière, le tout sans frais pour le propriétaire du fonds dominant.

Naturellement, elle sera sans objet en cas d'acquisition par la société FAULKMAN INVESTISSEMENTS SL, ou par Monsieur DELMOND directement ou par l'intermédiaire d'une autre société.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR s'engage à mettre tout en œuvre pour que la situation soit réglée au plus tard dans les DEUX (2) ans des présentes.

FAIT A LE

En deux exemplaires



DIRECTION GENERALE **DES FINANCES PUBLIQUES**

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune: SARLAT-LA-CANEDA (520)

Section: CI

Feuilles(s): 000 CI 01 Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/2000

Qualité du plan : P4 ou CP [20 cm] Date de l'édition : 31/03/2022

Support numérique : -----

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 4662 K Document vérifié et numéroté le 31/03/2022 APTGC Périgueux Par TRIKI Eric Inspecteur Signé

Cachet du service d'origine :

Service Départemental des Impôts Fonciers PERIGUEUX CITE ADMINISTRATIVE

24016 PERIGUEUX CEDEX Téléphone : 05 53 03 35 00

sdif.dordogne@dgfip.finances.gouv.fr

C - D'après un plan d'arpentage **proprié** de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par par par par par déciser à des propriétaires déciser de la company de la company

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance

des informations reflées au dos de la chemise 6463.

A ------, le -------

D'après le document d'arpentage dressé

Par AGEFAUR Réf.: SA-22-017

Le 31/03/2022

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.

(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'îl est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).



Adresse du chantier
DELMOND AD

M. DELMOND Didier Triguédinat 24220 VÉZAC

Création d'un réseau d'eau pluvial

DEVIS Nº 1587

du 29/08/2022

Page 1

	LIBELLE	QTE	U	PU. HT	TVA	TOTAL HT
1-1-1	Amené et Repli de matériel, base vie	1,000	F	4 235.10	20%	4 235.10
1-1-2	Défrichage et dévégétalisation de site sur emprise des travaux	400,000	M2	6.34	20%	2 536.00
1-1-3	Fouilles profondes, mise en oeuvre de buses en béton dn 1000	95,000	ML	421.10	20%	40 004.50
1-1-4	Raccordement amont avec regard déssableur	1,000	UN	5 800.00	20%	5 800.00
1 - 1 - 5	Ouvrage d'angle à 90° environ maçonné	1,000	UN	3 275.00	20%	3 275.00
1-1-6	Ouvrage d'évacuation aval avec casse courant	1,000	F	4 735.10	20%	4 735.10
1-1-7	Nivellement fin et remise en état sur zone de travaux	1,000	F	1 495.30	20%	1 495.30

Taux de TVA	Base HT	Montant TVA
20%	62 081.00	12 416.20

MONTANT H.T.	62 081.00
TVA GLOBALE	12 416.20
MONTANT T.T.C. en Euros	74 497.20

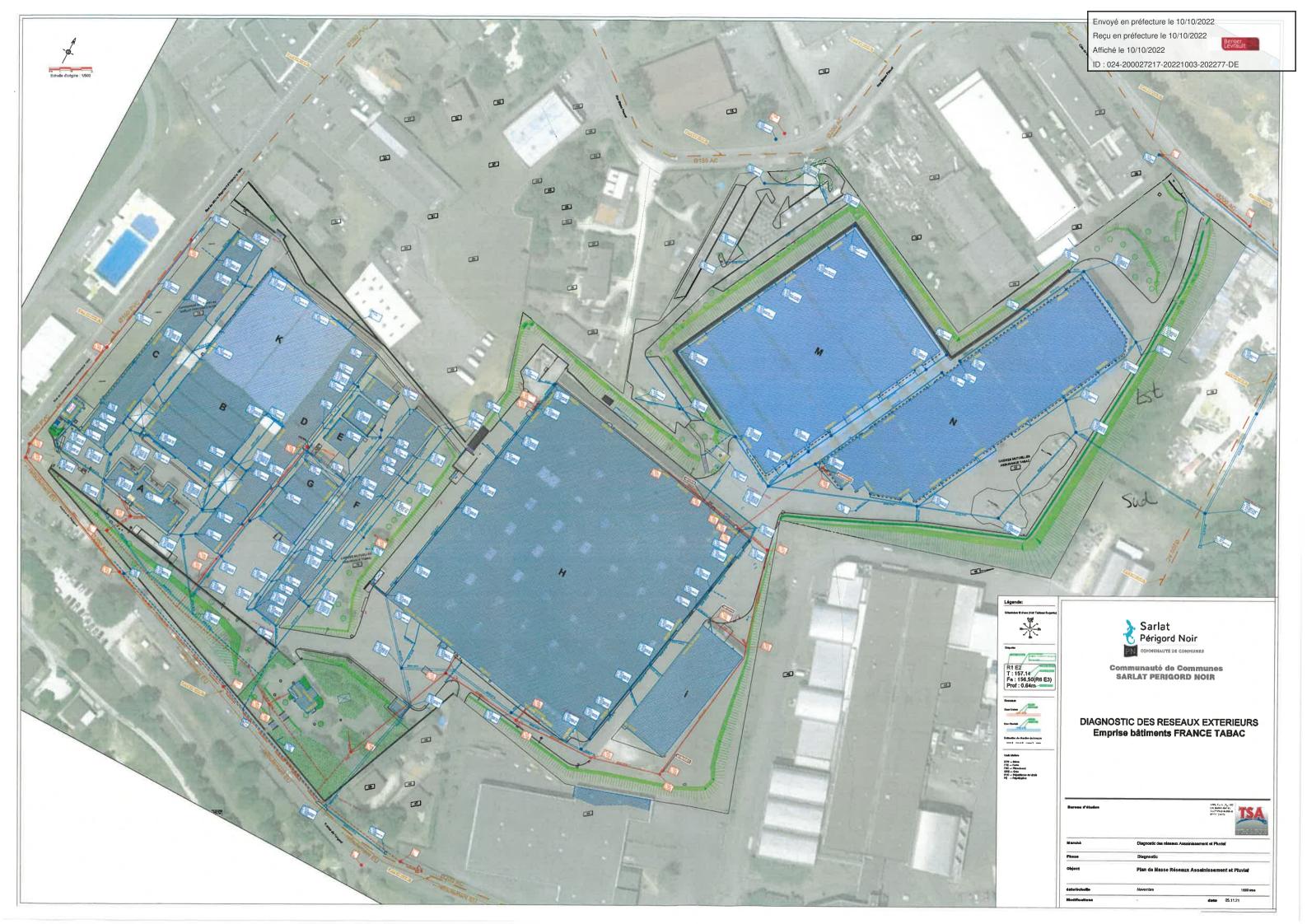
Soixante quatorze mille quatre cent quatre-vingt dix sept euros et vingt cents

Pour l'entreprise :

Pour le client :

Bon pour accord, le / /

Assurance Construction: 650240D124000/001486889/0 SMABTP



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département : DORDOGNE

Commune:

SARLAT-LA-CANEDA

Section : CI Feuille : 000 CI 01

Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/1500

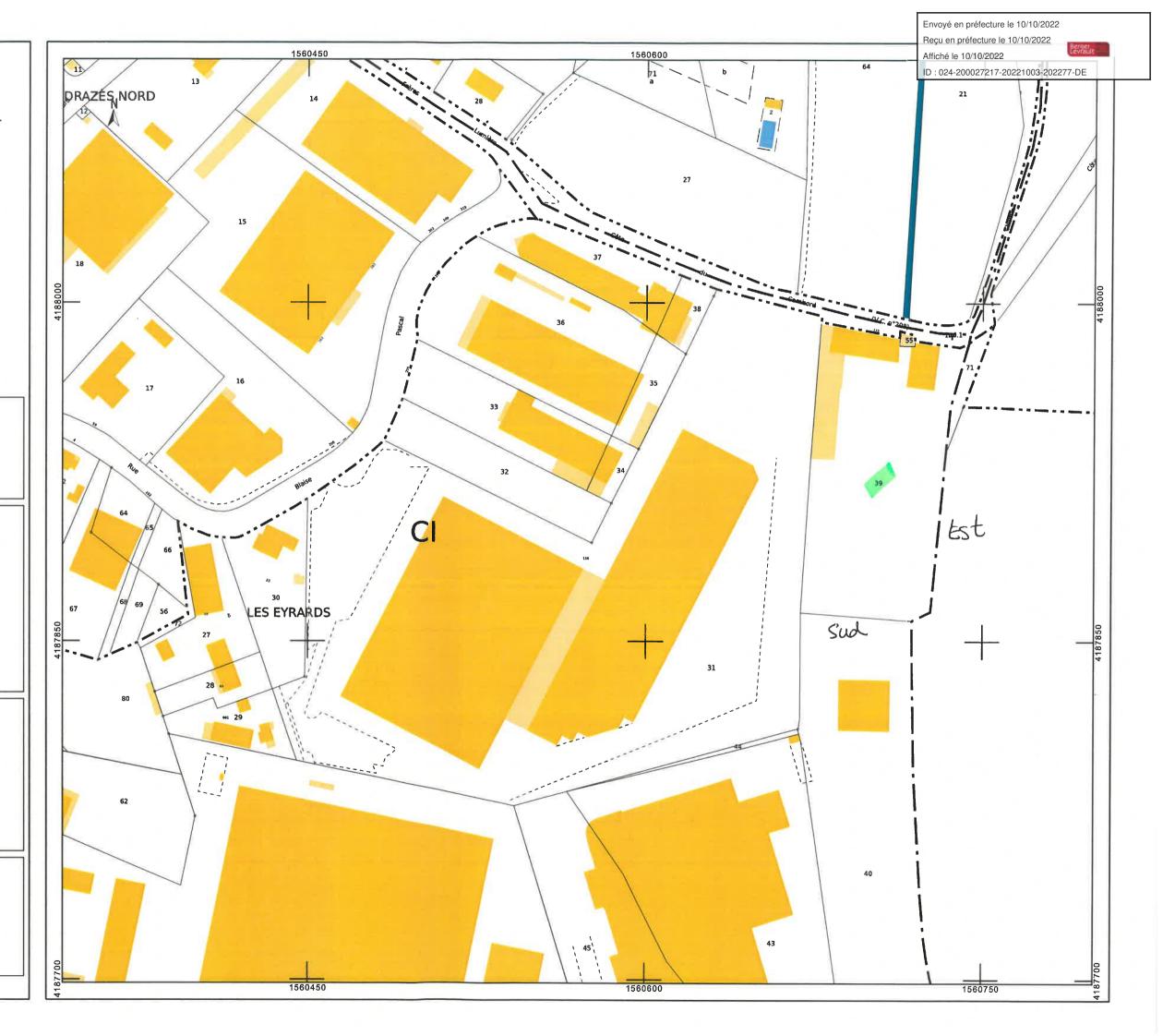
Date d'édition : 20/07/2022 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
Service Départemental des Impôts Fonciers
PERIGUEUX CITE ADMINISTRATIVE 24016
24016 PERIGUEUX CEDEX
tél. 05 53 03 35 00 -fax
sdif.dordogne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics



REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 10/10/2022 Reçu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le 10/10/2022

ID: 024-200027217-20221003-2022_78-DE

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

DEPARTEMENT

DORDOGNE

Séance du 03 octobre 2022



L'an deux mille vingt-deux, et le 03 octobre à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 26 septembre 2022, à la salle des fêtes de Saint Vincent le Paluel, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Madame Brigitte JALES est désignée comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	30
Représentés	4
Votants	34
Abstentions	0
Exprimés	34
Pour	34
Contre	0

Présents: Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Jean-Luc ASTIE, Carine AUDIT, Marlies CABANEL, Célia CASTAGNAU, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Antoine DEVIGNE, Monica DUBOST, Basile FANIER, Fabrice GAREYTE, Gérard GATINEL, Thierry GAUTHIER, Brigitte JALES, Olivier LAMONZIE, Christophe NAJEM, Serge PARRE, Marc PINTATOURRET, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE.

<u>Procurations</u>: Frédéric TRAVERSE à Brigitte JALES, Elise BOUYSSOU à Christophe NAJEM, Claudine PRADAT à Benoit SECRESTAT, Marie-Pierre VALETTE à Fabienne LAGOUBIE.

<u>Absents excusés</u>: Frédéric TRAVERSE, Elise BOUYSSOU, Maryline FLAQUIERE, Julie NEGREVERGNE, Claudine PRADAT, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE.

Délibération N°2022-78

AVENANT A LA CONVENTION PERIGORD NOIR RENOV' POUR FAVORISER LA RENOVATION PERFORMANTE

Monsieur Le Président expose aux membres du Conseil communautaire que les différentes études et bilans des dernières années (TREMI, ADEME rénovation performante par étape en particulier) amènent à la conclusion suivante : les gestes de rénovation conduisant à la performance énergétique sont insuffisants et ne permettent pas d'atteindre les objectifs de la Stratégie Nationale Bas Carbone. Au moins deux raisons expliquent ce constat : d'une part, la demande en rénovation performante est insuffisamment stimulée et accompagnée, et d'autre part, l'offre de professionnels compétents sur la rénovation performante pour mener à bien ces travaux est insuffisante pour répondre à la demande existante et souhaitée.

Monsieur le Président rappelle que les 6 intercommunalités du Pays du Périgord Noir ont créé ensemble une Plateforme de Rénovation Energétique ayant pour objectif de prodiguer des conseils techniques, des accompagnements juridiques, et aides financières en matière de rénovation énergétique des bâtiments, pour les particuliers ou les professionnels. L'article 232-2 du Code de l'Énergie définit le rôle, les missions et les modalités de fonctionnement des Plateformes Territoriales de la Rénovation Énergétique (PTRE).

2022-78

Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 10/10/2022





Affiché le 10/10/2022

Monsieur le Président propose d'identifier, de programmer et de suivre 100:024-200027217-20221003-2022 78-DE rénovation performante en établissant :

- Un bilan synthétique de l'écosystème local de la rénovation énergétique des maisons individuelles
- Un calibrage des besoins en compétences locales pour la rénovation performante des maisons individuelles
- Un plan d'actions opérationnelles permettant de poser dans le temps les différentes étapes nécessaires pour faire émerger et déployer de manière progressive la rénovation performante.
- Des actions de terrain telles que la participation à des réunions d'information et d'expertise sur rénovation complète performante et son environnement ou l'animation sur le partage de bonnes pratiques entre territoire.

Pour réaliser ses missions, Monsieur le Président propose de s'appuyer sur DORÉMI, entreprise sociale et solidaire experte dans le domaine de la rénovation énergétique performante.

Le devis établi par DORéMI pour une mission de 3 ans s'élève à 12 000€ HT, soit 14 400 € TTC.

Afin de faciliter les démarches, la Communauté de communes Vallée de l'Homme, structure porteuse de Périgord Noir Rénov', propose de signer le marché avec DORéMI pour les 6 intercommunalités. Un avenant à la convention partenariale Périgord Noir Rénov' régira le partenariat sur cette nouvelle opération.

Monsieur Le Président donne lecture du projet d'avenant.

Vu la convention partenariale entre les 6 communautés de communes pour le portage de la plateforme de rénovation Périgord Noir Rénov' validée par délibération n°2021-120 du 13 décembre 2021;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- > AUTORISE Monsieur le Président à signer le devis de DOREMI pour inclure le travail spécifique sur la rénovation performante au niveau de la plateforme Périgord Noir Renov';
- > AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de partenariat entre les 6 communautés de communes du Périgord Noir pour Périgord Noir Rénov' pour inclure le travail spécifique sur la rénovation performante avec DORéMI
- > AUTORISE Monsieur le Président à s'engager à verser la participation financière à la communauté de communes Vallée de l'Homme pour cette opération, soit 800 € par an pendant 3 ans.

Secrétaire de séance

JALES Brigitte

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus, Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Président

Jean-Jacques Peretti









Envoyé en préfecture le 10/10/2022 Reçu en préfecture le 10/10/2022 Affiché le 10/10/2022





Avenant 1 à la convention partenariale

Plateforme de rénovation énergétique du Périgord Noir

Entre:

La Communauté de communes de la Vallée de l'Homme, maître d'ouvrage de l'opération, sise 28, avenue de la Forge 24620 Les Eyzies, représentée par son président, Monsieur Philippe Lagarde, autorisé à signer le présent avenant par délibération du Conseil communautaire en date

Et:

La Communauté de communes du Pays de Fénelon, sise 1, place de la Mairie – 24590 Salignac-Eyvigues, représentée par son président, Monsieur Patrick Bonnefon, autorisé à signer le présent avenant par délibération du Conseil communautaire en date

Et:

La Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, sise Pôle des Services Publics – 58 avenue Jean Jaurès – 24120 Terrasson-Lavilledieu, représentée par son président, Monsieur Dominique Bousquet, autorisé à signer le présent avenant par délibération du Conseil communautaire en date

Et:

La Communauté de communes de la Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède, sise Avenue de Sarlat – 24220 Saint Cyprien, représentée par son président, Monsieur Serge Orhand, autorisé à signer le présent avenant par délibération du Conseil communautaire en date

Et:

La Communauté de communes Domme Villefranche du Périgord, Maison des communes - 24250 Saint-Martialde-Nabirat, représentée par son président, Monsieur Jean-Claude Cassagnole, autorisé à signer le présent avenant par délibération du Conseil communautaire en date

Et:

La Communauté de communes Sarlat Périgord Noir, Place Marc Busson – 24200 Sarlat la Canéda, représentée par son président, Monsieur Jean-Jacques de Peretti, autorisé à signer le présent avenant par délibération du Conseil communautaire en date



ID: 024-200027217-20221003-2022_78-DE

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

□ ARTICLE 1 – Objet de l'avenant

Les 6 Communautés de communes du Pays du Périgord Noir ont répondu ensemble à l'AMI « DEPLOIEMENT DES PLATEFORMES DE LA RENOVATION ENERGETIQUE EN NOUVELLE-AQUITAINE », afin de créer ce service public de proximité pour favoriser la rénovation énergétique des bâtiments et accompagner aux mieux les porteurs de projets locaux : le service Périgord Noir Rénov' a été créé au 1 ier janvier 2022.

Les Communautés de communes de la Vallée de l'Homme, du Pays de Fénelon, de la Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède, de Domme Villefranche du Périgord, de Sarlat-Périgord Noir, Terrassonnais Haut Périgord Noir ont convenu par convention des modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières relatives à la mise en œuvre de cette Plateforme de rénovation du Périgord Noir.

Le présent avenant à cette convention a pour objet de favoriser le développement de la rénovation énergétique performant des maisons individuelles par accompagnement de DORéMI.

Cela se traduit par la signature par la Communauté de Communes Vallée de l'Homme, structure porteuse de Périgord Noir Rénov', d'un devis de DORéMI pour une mission de 3 ans pour les 6 communautés de communes du Pays du Périgord Noir.

□ ARTICLE 2 - Durée d'engagement

Le devis de DORÉMI est signé pour trois ans à compter du 15 octobre 2022. Les collectivités signataires de cet avenant s'engagent pour la même durée, soit jusqu'au 15 octobre 2025 pour l'opération DORÉMI. Au terme de la convention partenariale plateforme de rénovation énergétique du Périgord Noir, l'engagement des collectivités sur l'opération DORéMI sera inclus dans la nouvelle convention partenariale ou fera l'objet d'une convention spécifique.

ARTICLE 3 – Missions de Périgord Noir Rénov' pour l'opération accompagnée par DORÉMI

La réalisation d'économie d'énergie passe notamment par la favorisation d'un écosystème local permettant l'émergence de rénovations performantes.

DORÉMI est missionné pour identifier, programmer et suivre des actions en faveur de la rénovation performante en établissant :

- Un bilan synthétique de l'écosystème local de la rénovation énergétique des maisons individuelles
- Un calibrage des besoins en compétences locales pour la rénovation performante des maisons individuelles
- Un plan d'actions opérationnelles permettant de poser dans le temps les différentes étapes nécessaires pour faire émerger et déployer de manière progressive la rénovation performante.
- Des actions de terrains tel que la participation à des réunions d'information et d'expertise sur rénovation complète performante et son environnement ou l'animation sur le partage de bonnes pratiques entre territoire.

Périgord Noir Rénov' assurera le suivi de l'animation avec DORéMI en étroite collaboration avec les 6 communautés de communes partenaires. Les conseillers de Périgord Noir Rénov' assureront le repérage des ménages susceptibles de réaliser des rénovations globales et performantes et faciliteront leur

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le 10/10/2022





orientation vers DORéMI. Ils participeront également à la mobilisation des constitution de groupes.

ID: 024-200027217-20221003-2022_78-DE

Les référents des communautés de communes pour Périgord Noir Rénov' siégeant à la cellule projet seront les référents pour l'opération avec DORÉMI.

□ ARTICLE 4 – Gouvernance

Le suivi de cette opération spécifique sera assuré dans le cadre du schéma de gouvernance de Périgord Noir Rénov' par la cellule projet et le COPIL de Périgord Noir Rénov'.

□ ARTICLE 5 – Communication et sensibilisation

L'information sur l'engagement avec DORÉMI sera relayée dans le cadre de la communication générale de Périgord Noir Rénov' et devra être relayée par les communautés de communes partenaires.

□ ARTICLE 6 - Participation financière

Les Communautés de communes s'engagent à participer au coût de l'opération DORéMI à parts égales. Le coût est de 14 400 € TTC pour les 3 ans, soit 800 € TTC par an par communauté de communes. Cette somme sera appelée chaque année par la communauté de communes Vallée de l'Homme avec la participation sur Périgord Noir Rénov'.

Fait en 6 exemplaires, aux Eyzies, le

Le Président de la Communauté de communes de la Vallée de l'Homme Philippe Lagarde Le Président de la Communauté de la Communes Dordogne et Forêt Bessède Serge Orhand

Le Président de la Communauté de communes Sarlat Périgord Noir Jean-Jacques de Peretti Le Président de la Communauté de communes Domme Villefranche du Périgord Jean-Claude Cassagnole

Le Président de la Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir Dominique Bousquet Le Président de la Communauté de communes du Pays de Fénelon Patrick Bonnefon

Envoyé en préfecture le 10/10/2022 Reçu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le 10/10/2022

ID: 024-200027217-20221003-2022_79-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

DORDOGNE

Séance du 03 octobre 2022



L'an deux mille vingt-deux, et le 03 octobre à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 26 septembre 2022, à la salle des fêtes de Saint Vincent le Paluel, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Madame Brigitte JALES est désignée comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	30
Représentés	4
Votants	34
Abstentions	0
Exprimés	34
Pour	34
Contre	0

Présents: Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Jean-Luc ASTIE, Carine AUDIT, Marlies CABANEL, Célia CASTAGNAU, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Antoine DEVIGNE, Monica DUBOST, Basile FANIER, Fabrice GAREYTE, Gérard GATINEL, Thierry GAUTHIER, Brigitte JALES, Olivier LAMONZIE, Christophe NAJEM, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE.

Procurations: Frédéric TRAVERSE à Brigitte JALES, Elise BOUYSSOU à Christophe NAJEM, Claudine PRADAT à Benoit SECRESTAT, Marie-Pierre VALETTE à Fabienne LAGOUBIE.

Absents excusés: Frédéric TRAVERSE, Elise BOUYSSOU, Maryline FLAQUIERE, Julie NEGREVERGNE, Claudine PRADAT, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE.

Délibération N°2022-79

ADHESION PLAN DEPARTEMENTAL D'INFORMATISATION DES **BIBLIOTHEQUES** RESEAU DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE **DORDOGNE** DANS LE CADRE **D'UNE** MIGRATION DE LA BASE DE DONNEES

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes a adopté le Plan Départemental de la Lecture Publique proposé par le Conseil Départemental par une délibération en date du 31 août 2017. Par ce Plan, le Conseil Départemental pose deux principes de développement, basés d'une part sur une solidarité entre bibliothèques réunies au sein d'un réseau départemental, et d'autre part sur une exigence de professionnalisation des bibliothèques pour mieux garantir un service public de qualité.

Le Plan Départemental de Lecture Publique détaille ainsi les conditions minimales qu'une communauté de communes s'engage à respecter pour offrir un service public de la lecture de qualité, en termes de locaux, d'horaires d'ouverture, de formation professionnelle et de budget.

Le Plan Départemental de Lecture Publique détaille également les dispositifs prévus pour favoriser le fonctionnement en réseau des bibliothèques, en particulier la mise à disposition gratuitement des prestations et services de la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord (BDDP) en matière d'offre documentaire, de propositions d'animations, de formation professionnelle et de services numériques.

2022-79

Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Recu en préfecture le 10/10/2022



Affiché le 10/10/2022



Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire que 1024-200027217-20221003-2022-79-DE activités traditionnelles des bibliothèques (accroissement, diversification des fonds), ainsi que la mise en œuvre d'activités nouvelles (services en ligne), nécessitent l'actualisation des outils informatiques utiles au réseau intercommunal des bibliothèques.

Ainsi, dans sa volonté d'améliorer l'offre de services proposés à ses usagers, la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir souhaite aujourd'hui fusionner son catalogue informatique avec celui de la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord.

Adhérer au Plan Départemental d'Informatisation des bibliothèques du réseau départemental de lecture publique de la Dordogne dans le cadre d'une migration de la base de données permet en effet de :

- fluidifier les procédures professionnelles d'échanges de données et de documents entre bibliothèques,
- optimiser les services auprès des usagers (réservations en ligne),
- rationaliser les dépenses informatiques locales grâce à la prise en charge par les services du Département de l'hébergement de la base de données et de la formation continue sur les outils auprès de nos agents communautaires.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- > CONFIRME l'engagement de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir à poursuivre les objectifs fixés par le Plan Départemental de Lecture Publique et à en respecter les dispositions contractuelles;
- > APPROUVE l'adhésion par convention de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir au Plan Départemental d'Informatisation des bibliothèques du réseau départemental de lecture publique de la Dordogne dans le cadre d'une migration de la base de données ;
- > AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Secrétaire de séance JALES Brigitte

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus, Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Président, Jean-Jacques

Déposée au Contrôle de légalité le 21 JUIN 2019 et publiée le 21 JUIN 2019. ID: 024-200027217-20221003-2022_79-DE

Annexe II à la délibération n° 19.CP.IV.73 du 17 juin 2019.

CONVENTION D'ADHESION D'UNE COMMUNAUTE DE COMMUNES AU PLAN DEPARTEMENTAL D'INFORMATISATION DES BIBLIOTHEQUES DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE DE LA DORDOGNE DANS LE CADRE D'UNE MIGRATION DE LA BASE DE DONNEES

Entre

Le DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE sis 2, rue Paul Louis Courier – CS 11200 – 24019 PERIGUEUX cedex (SIRET 222 400 012 00019), représenté par M. Germinal PEIRO, Président du Conseil départemental, dûment habilité à signer en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 19.CP. IV. en date du17 juin 2019,

Ci-après dénommé « le Département » D'une part,

Et

LA	COMMUNAUTE	DE	COMMUNE	S						représenté	e p	ar s	son
Prés	ident,		, dûment	habilité	à	signer	en	vertu	d'une	délibération	du	Cons	seil
com	munautaire en da	ate du	J										

Ci-après dénommée « la Communauté de communes », D'autre part.

PREAMBULE

L'évolution constante des activités traditionnelles des bibliothèques (accroissement des fonds, recherches documentaires accrues) ainsi que la mise en œuvre d'activités et de fonds nouveaux nécessitent l'introduction d'une gestion informatisée.

L'informatisation doit répondre à un souci d'efficacité qui se traduit par :

- Une amélioration du fonctionnement interne en réduisant la durée de certaines tâches ;
- L'entrée dans un schéma de travail en coopération et de participation active au Réseau départemental de lecture publique ;
- Une optimisation du service aux utilisateurs en diminuant les transactions de prêt, en permettant, grâce à un circuit du document plus performant (navette départementale), une mise à disposition plus rapide des documents, en offrant un catalogue plus complet, plus fiable et aux accès plus nombreux ;
- Une évaluation chiffrée de l'activité documentaire répondant à un double objectif de recherche, à la fois sur la qualité du service proposé et rendu aux utilisateurs et sur une meilleure gestion des ressources tant humaines que financières ;
- La valorisation et la mise à disposition des patrimoines locaux.

Reçu en préfecture le 10/10/2022



Depuis 1996, le Conseil départemental de la Dordogne, via la bibliothèque Departementale Dordogne-Périgord (BDDP), a créé un espace documentaire départemental où les bibliothèques publiques travaillent de concert avec pour objectif principal, de permettre au lecteur, un accès aux ressources de l'ensemble des bibliothèques. Ce regroupement de bibliothèques constitue le Réseau départemental de lecture publique.

ARTICLE LIMINAIRE. INDIVISIBILITE

Il est rappelé que l'adhésion au Plan départemental d'aide à l'informatisation des bibliothèques n'est possible qu'après signature de la convention d'adhésion au Plan Départemental de Lecture Publique (PDLP) et sera concomitante de la signature de la convention d'adhésion au catalogue départemental du Réseau des bibliothèques informatisées de Dordogne.

En conséquence, en cas de résolution ou d'annulation de ladite convention préalable ou de ladite convention concomitante ou à leur expiration, la présente convention accessoire d'adhésion au Plan départemental d'informatisation sera caduque.

ARTICLE 1er. OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'adhésion de la Communauté de communes au Plan départemental d'informatisation des bibliothèques du Réseau départemental de lecture publique de la Dordogne.

L'informatisation doit être entendue comme la mise en place d'une gestion informatisée de la bibliothèque par le biais du Système Informatisé de Gestion de Bibliothèques (SIGB) multi-sites de la Société C3RB.

Tout autre système ne sera pas pris en compte par le Plan d'informatisation.

L'adhésion de la Communauté de communes est relative à l'informatisation des bibliothèques situées sur les Communes de

ARTICLE 2. ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à :

- Accompagner la migration de la base de données locale vers la base de données multi-sites;
- Prendre en charge l'hébergement de l'application ;
- > Prendre en charge l'hébergement des bases de données des bibliothèques qui rejoignent la base départementale sur le serveur départemental dédié à la BDDP;
- Prendre en charge l'hébergement des OPAC Web des bibliothèques en multi-sites ;
- > Apporter une aide à la rétro-conversion des fonds aux bibliothèques informatisant leurs collections dans la perspective du catalogue départemental;
- > Apporter une aide à l'utilisation du système intégré de gestion de bibliothèques et une formation assurée gratuitement par la Bibliothèque départementale.

ID: 024-200027217-20221003-2022_79-DE

ARTICLE 3. ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE ADHERENT

La Communauté de communes adhérente s'engage à :

- > Acquérir le matériel nécessaire à l'informatisation tel que défini dans les conditions techniques et matériels pour l'informatisation fournies par la BDDP et mises à jour régulièrement ;
- Respecter les critères d'adhésion au Plan d'informatisation des bibliothèques du Réseau départemental de lecture publique de la Dordogne tel que définis dans la présente convention;
- > Prendre en charge les coûts de fonctionnement (en personnel, matériel et maintenance) pour l'utilisation du SIGB;
- Respecter les dispositions de la présente convention ;
- Respecter les dispositions de la convention d'adhésion au catalogue départemental du Réseau des bibliothèques informatisées de Dordogne ainsi que ses annexes rendues contractuelles (Cf. article liminaire-indivisibilité);
- Respecter les conditions techniques et matérielles pour l'informatisation fournies par la BDDP et mises à jour régulièrement ;
- > Fournir à la BDDP toute statistique d'activité sur le fonctionnement de la bibliothèque (enquête annuelle demandée par la BDDP), ainsi que toute statistique sur le fonctionnement en réseau;
- Autoriser la BDDP à procéder à une visite technique annuelle pour un diagnostic de collection;
- Procéder au désherbage de ses collections après avis technique de la BDDP.

ARTICLE 4. DEONTOLOGIE-SECURITE

Les Parties signataires s'engagent à respecter les principes de déontologie liés à l'échange d'informations bibliographiques au sein d'un réseau.

Elles s'engagent en outre à respecter la sécurité des informations, des matériels et logiciels, et à garantir la sécurité de la base bibliographique et des traitements afférents.

ARTICLE 5. COMMUNICATION

La Communauté de communes s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes actions de communication engagées concernant le catalogue départemental notamment par l'apposition du logo départemental.

ARTICLE 6. CONDITIONS FINANCIERES

L'adhésion de la Communauté de communes au Plan départemental d'informatisation des bibliothèques du réseau départemental de lecture publique de la Dordogne s'effectue à titre gratuit.

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le



ID: 024-200027217-20221003-2022_79-DE

ARTICLE 7. DUREE

La présente convention est établie pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction expresse dans la limite de l'adhésion au Plan départemental de lecture et au catalogue départemental, la période de référence étant l'année civile.

Elle prend effet à compter de la date de sa signature et, le cas échéant, rend nulle et non avenue toute convention d'adhésion au Plan départemental d'informatisation des bibliothèques en cours.

ARTICLE 8. RESILIATION

Le Département peut résilier de plein droit la présente convention si la Communauté de communes signataire ne respecte pas ses engagements contractuels.

La Communauté de communes peut résilier la présente convention, au plus tard trois mois avant sa date d'expiration, ou à tout moment si des circonstances particulières le justifient ; elle informe, dans ce cas, le Conseil départemental de sa décision de résilier, et s'engage à faciliter le règlement administratif et technique du dossier par la Bibliothèque départementale.

ARTICLE 9. LITIGES

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

FAIT A PERIGUEUX, LE

Pour la Communauté de communes, le Président, Pour le Département de la Dordogne, le Président du Conseil départemental,

ID: 024-200027217-20221003-2022 80-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

DEPARTEMENT

DORDOGNE

Séance du 03 octobre 2022



L'an deux mille vingt-deux, et le 03 octobre à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 26 septembre 2022, à la salle des fêtes de Saint Vincent le Paluel, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Madame Brigitte JALES est désignée comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	30
Représentés	4
Votants	34
Abstentions	0
Exprimés	34
Pour	34
Contre	0

<u>Présents</u>: Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Jean-Luc ASTIE, Carine AUDIT, Marlies CABANEL, Célia CASTAGNAU, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Antoine DEVIGNE, Monica DUBOST, Basile FANIER, Fabrice GAREYTE, Gérard GATINEL, Thierry GAUTHIER, Brigitte JALES, Olivier LAMONZIE, Christophe NAJEM, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE.

Procurations: Frédéric TRAVERSE à Brigitte JALES, Elise BOUYSSOU à Christophe NAJEM, Claudine PRADAT à Benoit SECRESTAT, Marie-Pierre VALETTE à Fabienne LAGOUBIE.

Absents excusés: Frédéric TRAVERSE, Elise BOUYSSOU, Maryline FLAQUIERE, Julie NEGREVERGNE, Claudine PRADAT, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE.

Délibération N°2022-80

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UN MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS DE LA VILLE DE SARLAT ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR - CREATION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES AD HOC

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que, dans le cadre de la mutualisation des moyens et dans le souci de réaliser des économies d'échelles, par délibération n°2022-62 du 04 juillet 2022 un groupement de commandes entre la commune de Sarlat-la Canéda et la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir a été institué aux fins de passer un marché pour l'exploitation des installations thermiques des bâtiments de la Ville de Sarlat-la Canéda et de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir.

Monsieur le Président précise que la constitution du groupement de commandes entre la commune de Sarlat-la Canéda et la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir et son fonctionnement a été formalisée par une convention conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique.

La commune de Sarlat-la Canéda assure les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants et chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assure de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

Recu en préfecture le 10/10/2022





ID: 024-200027217-20221003-2022_80-DE

Monsieur le Président indique qu'une Commission d'Appel d'offres ad hoc, présidée par le Président de la CAO de la commune de Sarlat-la Canéda, coordonnateur du groupement, et constituée de membres titulaires et de membres suppléants élus parmi les membres à voix délibérative des CAO de chaque membre du groupement (outre le Président de la CAO), doit être créée.

Monsieur TRAVERSE Frédéric fait connaître son intention d'être candidat en qualité de membre titulaire de la CAO ad hoc et Monsieur SALINIE Patrick en qualité de membre suppléant.

Aucun autre candidat ne s'étant déclaré, sont élus membre titulaire Monsieur TRAVERSE Frédéric et Monsieur SALINIE Patrick membre suppléant de la CAO ah doc.

En outre cette CAO ad hoc pourra se faire assister par une ou des personne(s) qualifiée(s) en tant que de besoin à l'initiative du Président de la CAO, Benoît SECRESTAT est proposé à cette fonction.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- > DECIDE de créer une Commission d'Appel d'Offres (CAO) ad hoc pour le marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments de la Ville de Sarlat-la Canéda et de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir;
- > ELIT comme membres de la Commission d'Appel d'Offres ad Hoc : Frédéric TRAVERSE titulaire, Patrick SALINIE suppléant et Benoît SECRESTAT est désigné comme personne qualifiée;

> AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents utiles et à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de la mise en œuvre de la présente délibération.

Secrétaire de séance JALES Brigitte

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus, Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Président,

Peretti Jean-Jacques le

REPUBLIQUE FRANCAISE

ID: 024-200027217-20221003-2022 81-DE

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

DEPARTEMENT

DORDOGNE



Séance du 03 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le 03 octobre à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 26 septembre 2022, à la salle des fêtes de Saint Vincent le Paluel, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Madame Brigitte JALES est désignée comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	30
Représentés	4
Votants	34
Abstentions	0
Exprimés	34
Pour	34
Contre	0

Présents: Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Jean-Luc ASTIE, Carine AUDIT, Marlies CABANEL, Célia CASTAGNAU, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Antoine DEVIGNE, Monica DUBOST, Basile FANIER, Fabrice GAREYTE, Gérard GATINEL, Thierry GAUTHIER, Brigitte JALES, Olivier LAMONZIE, Christophe NAJEM, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE.

<u>Procurations</u>: Frédéric TRAVERSE à Brigitte JALES, Elise BOUYSSOU à Christophe NAJEM, Claudine PRADAT à Benoit SECRESTAT, Marie-Pierre VALETTE à Fabienne LAGOUBIE.

<u>Absents excusés</u>: Frédéric TRAVERSE, Elise BOUYSSOU, Maryline FLAQUIERE, Julie NEGREVERGNE, Claudine PRADAT, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE.

Délibération N°2022-81

SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR – CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS

Monsieur le Président précise que, dans le cadre des travaux réalisés pour la réalisation d'un nouveau siège de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN), il convient de procéder au raccordement électrique de ce dernier.

Pour ce faire, il convient qu'une convention de servitude soit établie entre ENEDIS et la CCSPN afin de permettre l'encastrement d'un coffret et la pénétration de câbles sur la parcelle nouvellement cadastrée CI 107.

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- > APPROUVE les dispositions de la convention ci-jointe prises entre ENEDIS et la CCSPN;
- > AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment la convention.

Secrétaire de séance JALES Brigitte Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus, Au registre spnt les signatures.

Pour copie conforme Le Président,

Jean-Jacques de Peretti



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le 10/10/2022



ID: 024-200027217-20221003-2022_81-DE

Nom du prestataire : ETB

N° d'affaire Enedis : DC26/063829

Libellé : RACCORDEMENT C4 SIEGE

ADMINISTRATIF CCSPN Commune de : Sarlat-la-Canéda



COMMUNAUTE DE COMMUNE SARLAT PERIGORD NOIR

Place Marc Busson 24200 sarlat la caneda

le 05/01/2022

Madame, Monsieur,

Nous vous informons que nous sommes chargés par **Enedis** de l'étude relative à l'affaire citée en objet.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés doivent emprunter votre propriété.

A cet effet, vous trouverez ci-joint une convention ainsi que le plan en 3 exemplaires. Ces documents doivent être paraphés, datés et revêtus de votre signature.

Nous vous serions reconnaissants de garder un exemplaire pour vous et de bien vouloir nous renvoyer les autres documents complétés des éléments éventuellement manquants à l'aide de l'enveloppe ci-jointe.

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette étude, vous pourrez vous adresser à BERNARD Valérie chargé de l'affaire au 0565212097.

Nous vous remercions par avance de votre diligence et nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Bureau d'études

ID: 024-200027217-20221003-2022_81-DE

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le 10/10/2022



Convention ASD06 - V07



CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Sarlat-la-Canéda

Département : DORDOGNE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis: DC26/063829 RACCORDEMENT C4 SIEGE ADMINISTRATIF CCSPN

Chargé d'affaire Enedis:

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Monsieur Jean PAOLETTI agissant en qualité de Directeur Régional Enedis Aquitaine NORD, 4 rue Isaac NEWTON 33700 MERIGNAC, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Demeurant à : Place Marc Busson, 24200 sarlat la caneda

Téléphone: 05 53 31 90 21

......

Né(e) à :

Agissant en qualité Propriétaire des bâtiments et terrains ci-après indiqués

- (*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.
- (*) Si le propriétaire est une commune ou un département ,indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Berger Levrault

ID: 024-200027217-20221003-2022_81-DE

Convention ASD06 - V07

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt)
Sarlat-la-Canéda		CI	107	LES FYRARDS,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'E	Energie, que la parcelle, ci-dessus
désignée est actuellement (*):	
□ non exploitée(s) □ exploitée(s) par-lui même	

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

• 🛘 exploitée(s) par

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

- 1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 mmètres de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 1 mètres ainsi que ses accessoires.
- 1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.
- 1.3/ Encastrer un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires, dans un mur, un muret, ou une façade
- 1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- 1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la (les) parcelles concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son (ses) intervention(s) au titre des présentes.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

2.1/ Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit

ID: 024-200027217-20221003-2022 81-DE

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le 10/10/2022



Convention ASD06 - V07

préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages. Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

2.2/ Si le propriétaire se propose soit de clore, soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il devra faire connaître à Enedis par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception adressée au domicile élu ci-dessus mentionné, deux mois avant le début des travaux, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation ; Enedis sera tenu de lui répondre dans le délai d'un mois à compter de la date de l'avis de réception.

Si la distance réglementaire entre les ouvrages établis sur la parcelle et la construction projetée n'est pas respectée, Enedis sera tenu de modifier ou de déplacer les ouvrages électriques. Cette modification ou ce déplacement sera réalisé selon le choix technique arrêté par Enedis et à ses frais. Cependant, le propriétaire pourra consentir au maintien des ouvrages moyennant le versement d'une indemnité en raison de l'obstacle apporté à la réalisation de ses projets.

Si Enedis est amené à modifier ou à déplacer ses ouvrages, il pourra demander au propriétaire ou l'exploitant du terrain, compte tenu de la durée pendant laquelle les ouvrages auront été implantés, la restitution de tout ou partie de l'indemnité versée uniquement dans l'hypothèse d'un terrain agricole, boisé ou forestier, en application de l'article 3 ci-dessous.

Si le propriétaire n'a pas, dans le délai de deux ans à partir de la modification ou du déplacement, exécuté les travaux projetés, Enedis sera en droit de lui réclamer le remboursement des frais de modification ou de déplacement des ouvrages, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu.

ARTICLE 3 - Indemnisation éventuelle

3.1/ La présente convention est conclue à titre gratuit, sauf lorsque la parcelle objet de la présente convention fait l'objet d'une exploitation boisée, forestière ou agricole au sens des protocoles d'accord¹, conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

Dans ces seules hypothèses, Enedis verse à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1er :

- □ au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€) .
- ☐ Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).
- 3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.
- ¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5 – Effets de la présente convention

En vertu du décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, la présente convention produit, tant à l'égard du propriétaire et de ses ayants droit que des tiers, les effets de l'arrêté préfectoral prévu à l'article L.323-4 du Code de l'Energie.

Par voie de conséquence, le propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

ARTICLE 6- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ID: 024-200027217-20221003-2022_81-DE

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le 10/10/2022



Convention ASD06 - V07

ARTICLE 7 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Un exemplaire de la convention sera remis au propriétaire après accomplissement par Enedis des formalités éventuelles nécessaires.

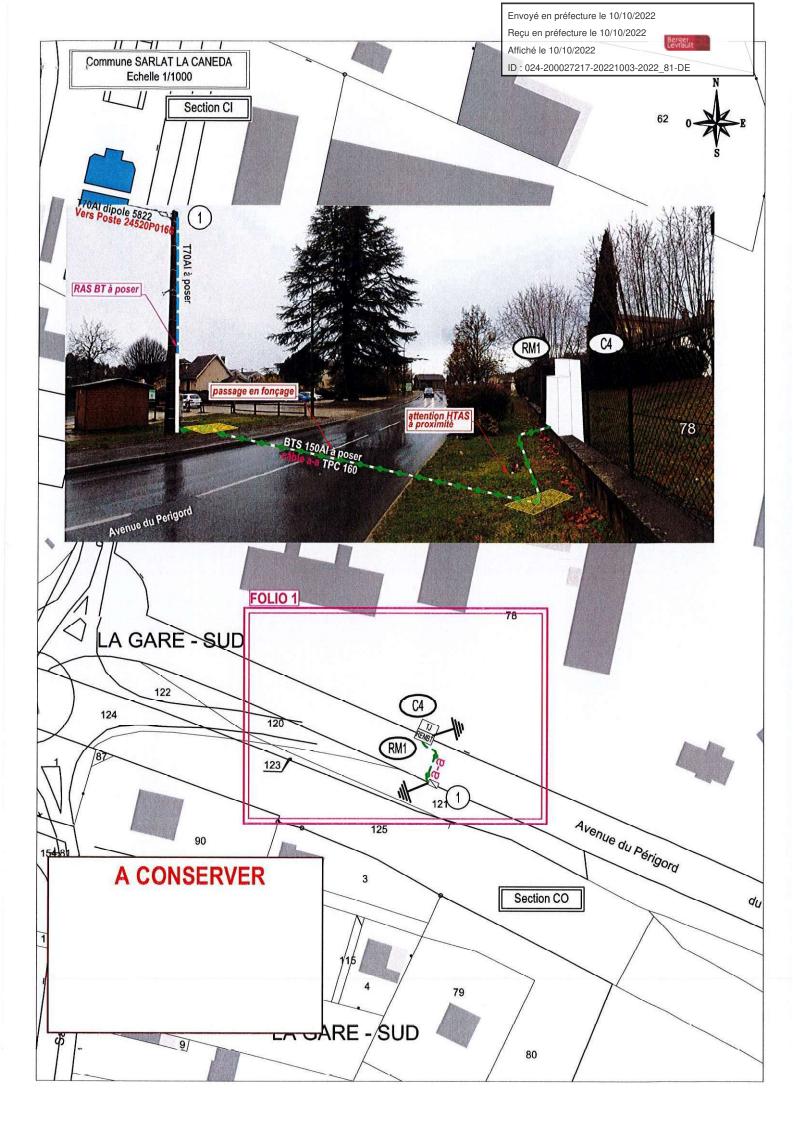
La présente convention pourra faire l'objet d'un acte authentique par-devant notaire à la demande de l'une des parties, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Le	
Nom Prénom	Signature
COMMUNAUTE DE COMMUNE SARLAT PERIGORD NOIR représenté(e) par son (sa) Sadrine Fagot, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseilen	A DESCRIPTION OF THE PROPERTY

- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
- (2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Fait en TROIS ORIGINAUX et passé à.....

Cadre réservé à Enedis			
and the support of th			. 19
100gg 50			
A, le			
¥			



Affiché le 10/10/2022



2022-82

REPUBLIQUE FRANCAISE

ID: 024-200027217-20221003-2022_82-DE

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

DEPARTEMENT

DORDOGNE

Séance du 03 octobre 2022



L'an deux mille vingt-deux, et le 03 octobre à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 26 septembre 2022, à la salle des fêtes de Saint Vincent le Paluel, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Madame Brigitte JALES est désignée comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	30
Représentés	4
Votants	31
Abstentions	0
Exprimés	31
Pour	31
Contre	0

<u>Présents</u>: Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Jean-Luc ASTIE, Carine AUDIT, Marlies CABANEL, Célia CASTAGNAU, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Antoine DEVIGNE, Monica DUBOST, Basile FANIER, Fabrice GAREYTE, Gérard GATINEL, Thierry GAUTHIER, Brigitte JALES, Olivier LAMONZIE, Christophe NAJEM, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE.

Procurations: Frédéric TRAVERSE à Brigitte JALES, Elise BOUYSSOU à Christophe NAJEM, Claudine PRADAT à Benoit SECRESTAT, Marie-Pierre VALETTE à Fabienne LAGOUBIE.

Absents excusés: Frédéric TRAVERSE, Elise BOUYSSOU, Maryline FLAQUIERE, Julie NEGREVERGNE, Claudine PRADAT, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE.

Délibération N°2022-82

SEMIPER: MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION -**MODIFICATIONS** STATUTAIRES - PRISE DE PARTICIPATION AU SEIN D'UNE SAS FONCIERE

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil communautaire le projet notifié par le Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte Locale (SEML) SEMIPER :

Rapport:

1. Projet de modification de la composition du Conseil d'administration de la SEMIPER à l'issue de la réalisation de l'augmentation de capital et Projet de modifications statutaires

Il est rappelé que, par résolution en date du 22 juillet 2022, l'Assemblée Générale de la Société d'économie mixte locale (Seml) SEMIPER a approuvé une augmentation de capital d'un montant maximum de de deux millions deux euros (2.000.002,00 €), pour le porter de huit cent quatre-vingtdix-sept mille sept cent vingt-six euros et trente-huit centimes (897.726,38 €) à deux millions huit cent quatre-vingt-dix-sept mille sept cent vingt-huit euros et trente-huit centimes (2.897.728,38 €) au maximum, par émission de neuf cent quatre-vingt-dix mille cent (990.100) actions nouvelles au plus d'un montant de deux euros et deux centimes (2,02 €) de nominal à libérer en numéraire.

Reçu en préfecture le 10/10/2022





ID: 024-200027217-20221003-2022_82-DE

L'Assemblée générale a également décidé, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du code de commerce, dans l'hypothèse où le nombre des actions souscrites serait supérieur à 990.100 actions, de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration, pour augmenter le nombre d'actions émises dans le cadre de la présente augmentation de capital, dans les 30 jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15% de l'augmentation de capital susvisée et au même prix que celui retenu pour ladite augmentation de capital.

Cette augmentation de capital est motivée par :

- Le projet de création d'une société foncière intervenant sur le territoire de la Dordogne pour :
 - o contribuer à la lutte contre la dévitalisation du commerce de centre-ville ;
 - o participer activement aux programmes « Action Cœur de Ville » et « Petites Villes de Demain » encouragés par l'État;
 - o monter des opérations d'immobilier d'entreprises.
- La volonté de renforcer les capitaux propres de la Société notamment pour la mise en œuvre des démarches prospectives relatives à la diversification de ses activités vers la promotion et le portage d'opérations d'aménagement ainsi que pour la maîtrise d'au moins une emprise foncière stratégique.

Par délibération en 4 juillet 2022, le Conseil communautaire a délibéré pour approuver ce projet d'augmentation de capital social et la participation de la Collectivité à cette opération à hauteur de 16.650,86 euros.

La réalisation de l'augmentation de capital entrainera une modification du nombre et de la répartition des sièges d'administrateur pour tenir compte des niveaux de participation des actionnaires au capital à l'issue de cette opération.

Il est rappelé à cet égard que le Conseil d'administration de la SEMIPER comprend actuellement dixhuit (18) sièges répartis comme suit :

- 15 sièges attribués aux collectivités:
 - o 9 Département
 - o 1 Commune de Périgueux
 - o 1 Commune de Boulazac Isle Manoire
 - o 1 Commune de Saint Astier
 - o 1 CC du Périgord Nontronnais
 - o 1 CC Sarlat-Périgord Noir
 - 1 Vacant
- 3 sièges attribués aux autres actionnaires :
 - o 1 CDC
 - o 1 CCI
 - o 1 Vacant

Conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, il sera proposé au Conseil d'administration et à l'Assemblée Générale de fixer à douze (12) le nombre de sièges d'administrateur dont neuf (9) attribués aux collectivités territoriales et leurs groupements, répartis comme suit:

Envoyé en préfecture le 10/10/2022 Reçu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le 10/10/2022



ID: 024-200027217-20221003-2022_82-DE

Projection de la composition du Conseil d'administration après l'augmentation de capital

	Administrateurs	% au capital (après augmentation de capital)	Siège(s) d'administrateur
Collectivités territoriales et leurs groupements	Département de la Dordogne	55,72 %	7
	Assemblée spéciale des collectivités minoritaires	11,24%	2
	Total CT actionnaires	66,96 %	9
Autres actionnaires	CDC	20,36 %	pared 1/4(m) 4
	Périgord Habitat	11,60 %	1
	CCI Dordogne	0,02 %	1
	Autres actionnaires	1,06%	2000 - 2000 2000 1-222 - 100 2000
	Total autres actionnaires	33,04 %	3
Total		100 %	12

En conséquence, il conviendra de modifier l'article 17 des statuts comme suit :

Article 17 - Conseil d'administration - Composition

Ancienne mention:

La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus.

Nouvelle mention

La société est administrée par un conseil d'administration composé de douze (12) membres.

Neuf (9) sièges sont attribués aux collectivités territoriales ou à leurs groupements actionnaires.

La nouvelle composition du Conseil d'administration ne prendrait effet qu'à compter de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social en numéraire.

2022-82

Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 10/10/2022





Dans cette configuration, la Communauté de Commune Sarlat-Périgd nd : 024-200027217-20221003-2022_82-DE

l'Assemblée Spéciale des collectivités à participation minoritaire et représentée au sein du Conseil d'administration de la SEMIPER par l'intermédiaire des deux représentants de l'Assemblée Spéciale désignés en son sein.

L'Assemblée Spéciale comprendra un délégué de chaque collectivité territoriale actionnaire y participant. Chaque collectivité membre de l'Assemblée Spéciale disposera au sein de cette Assemblée d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'elle possèdera dans la société.

L'Assemblée Spéciale votera son règlement, élira son Président et désignera également en son sein ses représentants communs qui siègeront au Conseil d'Administration.

Par ailleurs, le prochain Conseil d'administration de la SEMIPER arrêtera les modifications statutaires de la Société à proposer à l'Assemblée Générale des Actionnaires. Le projet de statuts modifiés est annexé à la délibération de votre Assemblée délibérante.

Sont concernés par les modifications envisagées les articles suivants :

- Art. 3 Objet social : Nouvelle rédaction pour une activité aménagement-construction-transition énergétique
- Art. 6 Capital: Le montant du capital social et le nombre d'actions le composant seront ajustés en fonction des actions réellement souscrites lors du constat de la réalisation de l'augmentation de capital décidée par l'AGE du 22/07/2022.
 - Art. 17 Conseil d'administration Composition : Conseil d'administration comprenant douze (12) sièges dont Neuf (9) sièges sont attribués aux collectivités territoriales ou à leurs groupements actionnaires Recherche d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes (art. L.225-17 code de commerce) Répartition des sièges par l'AGO Rappel du principe selon lequel la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants des Collectivités Territoriales au Conseil d'administration incombe à ces Collectivités (art. L. 1524-5 CGCT).
- Art. 21 Délibérations du Conseil Procès-verbaux: Précisions sur les modalités de convocation.
- Art. 22 Pouvoirs du Conseil : Suppression du rappel des compétences légales du conseil Suppression des restrictions statutaires des pouvoirs de la direction générale Désignation des personne(s) représentant la société au sein de la collectivité des associés/actionnaires de ses filiales (dérogation à l'article L.1524-5-1 CGCT créé par la loi 3DS).
- <u>Création d'un nouvel article « Censeurs »</u>: Possibilité pour le Conseil d'administration d'attribuer des sièges de censeur à des collectivités actionnaires qui ne seraient pas directement représentées au sein du Conseil d'administration (membres de l'AS)
- Art. 25 Rémunération des administrateurs: Remplacement de la notion de « jetons de présence » par celle de « rémunération des administrateurs » (art. L. 225-45 code de commerce dans sa rédaction issue de la loi Pacte). Possibilité pour le conseil d'administration d'allouer des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats particuliers (art. L. 225-46 code de commerce) Rappel de la nécessaire autorisation préalable des organes délibérants des collectivités pour la perception par leurs représentants d'une rémunération ou d'avantages particuliers (art. L. 1524-5 CGCT).
- Création d'un nouvel article « Représentation de la société dans ses filiales et autres participations » : Représentation exclusive de la Seml tant en sa qualité d'associée que de représentant légal ou de membre de tout organe de gouvernance de toute entité dans laquelle la Société détiendrait une participation, par son Directeur Général

Envoyé en préfecture le 10/10/2022 Reçu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le 10/10/2022



- Art. 40 Quorum et majorité en AGO: Quorum réduit au cinquième des actions sur première convocation (art. L. 225-98 c. com) Insertion de la notion de « voix exprimées » (non prise en compte des voix attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul (art. L. 225-98 dans sa rédaction issue de loi n°2019-744 du 19 juillet 2019).
- Art. 42 Quorum et majorité en AGE: Quorum réduit au quart des actions sur première convocation et au cinquième des actions sur deuxième convocation (art. L. 225-96 c. com) Insertion de la notion de voix exprimées (non prise en compte des voix attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul) (art. L. 225-96 dans sa rédaction issue de loi n°2019-744 du 19 juillet 2019).
- <u>Création d'un nouvel article « Modifications substantielles »</u>: Rappel des dispositions de l'article L. 1524-1 du CGCT (délibération préalable de l'assemblée des collectivités en cas de modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants de la société)
- Art. 45 Rapport annuel des élus: Anticipation des ajouts issus de la loi 3DS s'agissant le contenu du rapport écrit annuel des représentants des collectivités à leur Assemblée (art. L. 1524-5 du CGCT).

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du code général des collectivités territoriales, l'accord de votre Représentant à l'Assemblée Générale de la SEMIPER sur les modifications statutaires portant sur l'objet social, le capital social et les structures des organes dirigeants de la Société ne peut intervenir sans une délibération préalable votre Assemblée délibérante approuvant ces modifications.

Après l'exposé qui précède, il vous est proposé :

- D'approuver la modification de la composition du Conseil d'administration résultant de l'augmentation de capital et la modification corrélative de l'article 17 des statuts;
- De désigner votre représentant au sein de l'Assemblée Spéciale de la SEMIPER et de l'autoriser à exercer toutes fonctions dans le cadre de ce mandat;
- De désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour représenter la collectivité au sein de l'Assemblée Générale de la SEMIPER;
- D'approuver les autres modifications statutaires présentées qui seront soumises au Conseil d'administration et à l'Assemblée Générale et notamment celle portant sur l'objet social de la Société;
- De donner tous pouvoirs à votre Représentant à l'Assemblée Générale de la SEMIPER pour porter un vote favorable à la future composition du Conseil d'administration et à l'adoption des statuts modifiés de la société.

1. Projet de prise de participation de la SEMIPER au sein d'une SAS foncière à constituer

La SEMIPER souhaite constituer une société foncière intervenant sur le territoire de la Dordogne notamment pour :

- o contribuer à la lutte contre la dévitalisation du commerce de centre-ville ;
- o participer activement aux programmes « Action Cœur de Ville » et « Petites Villes de Demain » encouragés par l'État ;
- o monter des opérations d'immobilier d'entreprises.

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le 10/10/2022





Cette Société prendrait la forme d'une société par actions simplifiée (SAS)

ID :024-200027217-20221003-2022_82-DE

« Procéder, sur le territoire du département de la Dordogne et en vue de contribuer à la revitalisation des territoires et au développement des centres villes, à :

- L'étude et la sélection de tous projets immobiliers portant sur des biens immobiliers bâtis ou non bâtis, principalement à usage de commerces, bureaux et activités artisanales, industrielles et de services;
- L'acquisition, la construction, la réhabilitation, la rénovation l'aménagement, la location, l'exploitation et la cession de biens immobiliers;
- Toute opération de désinvestissement portant sur lesdits biens immobiliers s'inscrivant dans une logique de gestion patrimoniale ;
- La prise de participation par tous moyens dans des sociétés civiles ou commerciales existantes ou à créer ayant un objet social se rattachant à des activités immobilières similaires à l'objet principal immobilier de la Société, ainsi que la gestion par tous moyens de ces participations par voie de cession, d'échange, d'apport ou autre;
- La conclusion de toute convention de financement pour les besoins de la réalisation de l'objet social, et notamment la conclusion de tout emprunt bancaire et de toutes conventions d'avances en comptes courants, l'octroi de toute garantie ou sûretés devant être consentie pour l'obtention de ces financements ainsi que la conclusion de toute convention de couverture de taux ;
- Et plus généralement, toutes opérations juridiques, administratives, mobilières, immobilières, industrielles, commerciales et financières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social principal ci-dessus défini et à tous objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.»

La Société serait constituée entre la SEMIPER, la Caisse des Dépôts et des Consignations (Banque des territoires), la Chambre Commerciale et de l'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et des établissements financiers.

Société commerciale par la forme, la SAS offre une grande souplesse aux actionnaires pour définir son fonctionnement notamment par la mise en place de comité(s) consultatif(s) permettant de s'appuyer sur les compétences des partenaires pour les décisions stratégiques et l'instruction des dossiers.

Dans la SAS, les actionnaires sont responsables des dettes à hauteur de leur participation en capital, (responsabilité limitée).

La présidence de la Société serait assurée par la SEMIPER, représentée par son Directeur Général.

Le capital de la SAS serait de 3.000.000 €:

- La participation financière de la SEMIPER serait de 1.600.000 € dans le cadre d'un apport numéraire en capital. Cette participation serait financée dans le cadre de l'opération d'augmentation de capital en numéraire rappelée ci-avant,
- La participation financière de la Chambre de Commerce et d'Industrie serait de 5.000 € dans le cadre d'un apport numéraire en capital,
- La participation financière de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat serait de 3.000 € dans le cadre d'un apport numéraire en capital,

Envoyé en préfecture le 10/10/2022 Reçu en préfecture le 10/10/2022 Affiché le 10/10/2022

ID: 024-200027217-20221003-2022_82-DE

Les participations financières de la Caisse des Dépôts et établissements financiers s'élèveraient à un montant total de 1.392.000 € dans le cadre d'apports numéraires en capital, étant précisé que :

- O ARKEA a fait part de son intérêt à participer au capital de la SAS à hauteur de 70.000 €;
- Le Crédit Agricole a fait part de son intérêt à participer au capital de la SAS à hauteur de 100.000 €;
- o La Caisse des Dépôts et Consignations adaptera le montant de sa participation au capital de la SAS compte tenu des souscriptions définitives des partenaires financiers pour que leurs participations cumulées atteignent le montant total de 1.392.000 € susvisé (participation prévisionnelle de la CDC : 1.222.000 €).

Le capital social sera libéré de moitié à la constitution.

L'objectif est la création de la SAS en décembre 2022.

Au regard de ce qui précède, il vous est proposé d'approuver le projet de prise de participation de la SEMIPER au capital de la SAS foncière à constituer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L.1524-1 et L.1524-5;

Vu le projet de statuts modifiés et qui sera soumis à la prochaine réunion du Conseil d'administration et de l'Assemblée Générale de la SEMIPER;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 septembre 2022;

Messieurs Jean-Jacques de Peretti et Benoît Secrestat ne prennent pas part au vote, étant membres du Conseil d'Administration de la SEMIPER.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- > DECIDE sous la condition suspensive de l'approbation par l'Assemblée Générale de la SEMIPER de:
 - la nouvelle composition du conseil d'administration ci-avant présentée et du projet de modification statutaire en résultant,
 - et des autres modifications statuaires ci-avant présentées ;
- > APPROUVE le projet de modification de la composition du conseil d'administration de la SEMIPER et les modifications statutaires présentées;
- > DESIGNE Christophe NAJEM pour représenter la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir au sein de l'Assemblée Spéciale de la SEMIPER et de l'autoriser à exercer toutes fonctions dans le cadre de ce mandat;
- > DESIGNE Christophe NAJEM pour représenter la Communauté de Commune Sarlat-Périgord Noir au sein de l'Assemblée générale de la SEMIPER et Patrick ALDRIN pour le suppléer en cas d'empêchement;
- > APPROUVE les modifications statutaires présentées et notamment celle portant sur l'objet social;
- > DONNE tous pouvoirs à votre Représentant à l'Assemblée Générale de la SEMIPER pour porter un vote favorable à la future composition du Conseil d'administration et aux modifications des statuts;

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le 10/10/2022



> APPROUVE le projet de prise de participation de la SEMIPER au | Dp 024-200027217-20221003-2022_82-DE constituer;

> AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et, notamment, la notifier à la SEMIPER en vue de la mise en œuvre de sa participation au capital de la SAS à constituer.

Secrétaire de séance **JALES Brigitte**

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus, Au registre sont les signatures. Pour copie conforme

Le Président

Jean-Jacque de Peretti

Envoyé en préfecture le 10/10/2022 Reçu en préfecture le 10/10/2022

Berger Levrouit

Affiché le 10/10/2022

ID : 024-200027217-20221003-2022 83-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 03 octobre 2022



L'an deux mille vingt-deux, et le 03 octobre à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 26 septembre 2022, à la salle des fêtes de Saint Vincent le Paluel, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Madame Brigitte JALES est désignée comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	30
Représentés	4
Votants	34
Abstentions	0
Exprimés	34
Pour	34
Contre	0

Présents: Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Jean-Luc ASTIE, Carine AUDIT, Marlies CABANEL, Célia CASTAGNAU, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Antoine DEVIGNE, Monica DUBOST, Basile FANIER, Fabrice GAREYTE, Gérard GATINEL, Thierry GAUTHIER, Brigitte JALES, Olivier LAMONZIE, Christophe NAJEM, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE.

<u>Procurations</u>: Frédéric TRAVERSE à Brigitte JALES, Elise BOUYSSOU à Christophe NAJEM, Claudine PRADAT à Benoit SECRESTAT, Marie-Pierre VALETTE à Fabienne LAGOUBIE.

<u>Absents excusés</u>: Frédéric TRAVERSE, Elise BOUYSSOU, Maryline FLAQUIERE, Julie NEGREVERGNE, Claudine PRADAT, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE.

Délibération N°2022-83

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE : RAPPORT D'ACTIVITE 2021

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil communautaire le rapport d'activités 2021 du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne (CRDD).

Il rappelle que le rapport présente notamment l'effectif des usagers et les activités du CRDD, les évolutions structurelles de l'année, l'évolution structurelle de l'établissement et la situation budgétaire en 2021.

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 19 septembre 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2021 du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne.

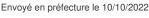
Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme

Le Président, Jean-Jacques de Pe







ID: 024-200027217-20221003-2022_83-DE

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le 10/10/2022



RAPPORT D'ACTIVITÉ





ID: 024-200027217-20221003-2022_83-DE

MOT DU PRÉSIDENT

Le bilan 2021 de notre établissement s'inscrit dans le contexte difficile de la crise sanitaire mondiale. Sur ce chemin chaotique, semé d'embûches, les équipes du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne (CRDD) ont concentré toutes leurs énergies pour s'adapter à la situation, se réorganiser et offrir de nouvelles formes d'enseignement, de pédagogie et d'action culturelle. Ensemble, ils sont sortis de leur zone de confort pour diffuser largement une image positive de l'établissement.

Malgré la complexité des protocoles successifs, la structure, les femmes, les hommes, dans leur entièreté, ont dépassé leurs potentialités. Le public nous a fait confiance : dès l'automne 2021, plus de 1240 élèves ont repris le chemin de la passion musicale.

Dans ce même temps, la présidence du Syndicat Mixte a été renouvelée par mon élection.

Dans le respect du passé porté par Carline Cappelle, le projet s'ouvre vers de nouvelles perspectives.

Après une période de découverte des différentes antennes sur les territoires, et de leurs acteurs locaux, je souhaite contribuer personnellement au rayonnement départemental du Conservatoire.

Quoi de plus valorisant que de participer au développement, à la promotion de la culture sur tout le territoire et pour tous. Il s'agit de s'engager volontairement pour une accessibilité à l'enseignement de la musique et du théâtre, pour valoriser la vie culturelle et artistique dans les collectivités, et d'agir transversalement pour la co-construction d'événements culturels locaux.

En équipe, dans une vision humaniste, je vous propose de nous approprier cette ambition pour l'épanouissement des usagers, des élèves, des élus, et du personnel du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne.



Paul MASO

Président du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le 10/10/2022



ID: 024-200027217-20221003-2022_83-DE





ID: 024-200027217-20221003-2022_83-DE

SOMMAIRE

SOMMAIRE





2021 : CONSOLIDER LE PROJET DÉPARTEMENTAL D'ACCESSIBILITÉ À LA PRATIQUE ARTISTIQUE

INSTANCES REPRÉSENTATIVES





BUDGET

FONCTIONNEMENT DES SERVICES



Affiché le 10/10/2022





2021: CONSOLIDER LE PROJET DE L'ANTILITEM DE L'ANTI D'ACCESSIBILITÉ À LA PRATIQUE ARTISTIQUE

Cette année 2021 a été marquée par la suite de la pandémie : un confinement en mars/avril, ainsi que de nombreuses restrictions dans l'accès à la culture. Il était important pour le Conservatoire de maintenir son rayonnement sur l'ensemble du territoire.

En le rendant plus lisible...

Nous avons pu maintenir de nombreuses manifestations. Au total, 124 actions ont été réalisées en direction du public.

Certaines se sont déroulées à huis clos, mais toutes ont été filmées, diffusées sur notre site internet ou sur les réseaux sociaux, afin de maintenir la joie de jouer et de donner à entendre le plus largement possible. Les équipes sont restées très mobilisées et présentes sur les lieux de spectacles, virtuels ou réels.

A la rencontre de nouveaux publics...

Un effort remarquable a été mené en direction du public scolaire. 29 projets d'intervention ont été réalisés en 2021 dans les écoles maternelles et primaires, et dans 2 lycées, sur l'ensemble du département. A noter la naissance d'un orchestre au collège de La Force, qui vient rejoindre celui de Mareuil et Thiviers.

De nouveaux groupes AMOS (Apprentissage de la Musique par l'Orchestre à vocation Sociale) ont ouvert leurs portes en septembre 2021, ainsi que d'autres dispositifs d'apprentissage collectif privilégiant l'oralité et la pratique instrumentale.

La co-construction d'un projet autour de la petite enfance sur le territoire de Lalinde et Beaumont, rassemblant différentes structures dédiées à l'accueil des jeunes enfants, l'Agence culturelle, les médiathèques et le Conservatoire, va permettre de déployer une belle synergie culturelle en direction d'un très jeune public.

En développant de nouvelles pratiques...

Envoyé en préfecture le 10/10/2022 Reçu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le 10/10/2022



ID: 024-200027217-20221003-2022_83-DE

L'enseignement du **théâtre** est en chemin. Le partenariat avec la Compagnie « Herbes hautes » à Thiviers a permis de belles actions de sensibilisation au lycée professionnel. 6 classes ont bénéficié des interventions des quatre comédiens, et ont pu assister dans la salle de spectacle du Nantholia à une représentation de « Orphelins » de Dennis Kelly en mai dernier. Depuis, un atelier théâtre accueille une dizaine de stagiaires tous les mois, dans les locaux de l'antenne de Thiviers.

A noter qu'un atelier hebdomadaire est également proposé aux adolescents de Bergerac, encadré par Nicolas Lyan.

La **MAO (Musique Assistée par Ordinateur)**, fait partie des nouvelles propositions pédagogiques du Conservatoire depuis la rentrée. Un nouveau public, adolescents et adultes, s'est rapidement inscrit.

Le développement de la **musique baroque** est une autre nouveauté de cette année 2021. Au programme, l'enseignement des flûtes à bec et du traverso, l'achat d'une épinette, la remise en état d'un clavecin, une formation pour les enseignants avec un spécialiste, des liens avec le chœur baroque, des concerts de musique ancienne en partenariat avec des festivals locaux.

Un bilan très positif...

1240 élèves inscrits à la rentrée de septembre, des manifestations publiques appréciées par un public nombreux. Sur les réseaux sociaux, nous avons compté 1355 vues sur notre chaîne YouTube, et plus de 35 000 visites sur la page Facebook du Conservatoire.

Des interventions en milieu scolaire et en crèche ont permis à 1048 élèves de bénéficier d'une pratique artistique avec les dumistes de l'équipe du CRDD.

Au total, 2064 élèves du Périgord ont bénéficié des actions pédagogiques de l'équipe enseignante du Conservatoire.

L'année 2022 reste dans cette dynamique, et plus de 80 projets d'action culturelle sont programmés d'ici le mois de juillet. On vous attend !



Envoyé en préfecture le 10/10/2022 Reçu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le 10/10/2022

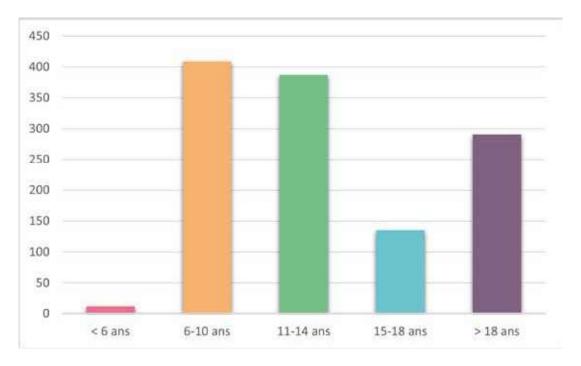


ID: 024-200027217-20221003-2022_83-DE

Evolution du nombre d'élèves de janvier 2020 à janvier 2022

Le nombre d'élèves inscrits, malgré la situation sanitaire, reste assez stable. Nous totalisons pour l'année 2021 : 1240 élèves.

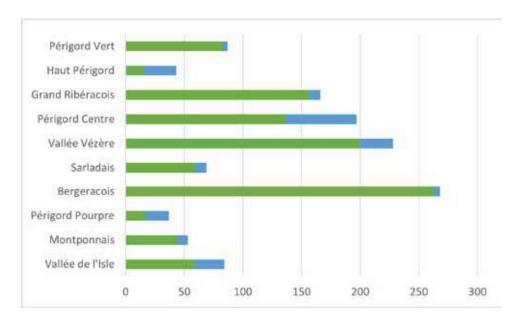
Les actions en faveur de tous les publics et notamment le public scolaire reprend son cours. Les dumistes peuvent de nouveau intervenir dans les écoles. Nous avons ainsi pu toucher 2064 élèves dans tout le département.



Répartition du nombre total d'élèves inscrits en fonction de leur tranche d'âge.



Le graphique représente le nombre total d'élèves par antenne. La part bleue indique les élèves dont le lieu de vie est situé sur une commune non-adhérente au Conservatoire.



Nombre d'élèves inscrits dans chaque antenne (communes adhérentes et extérieures)

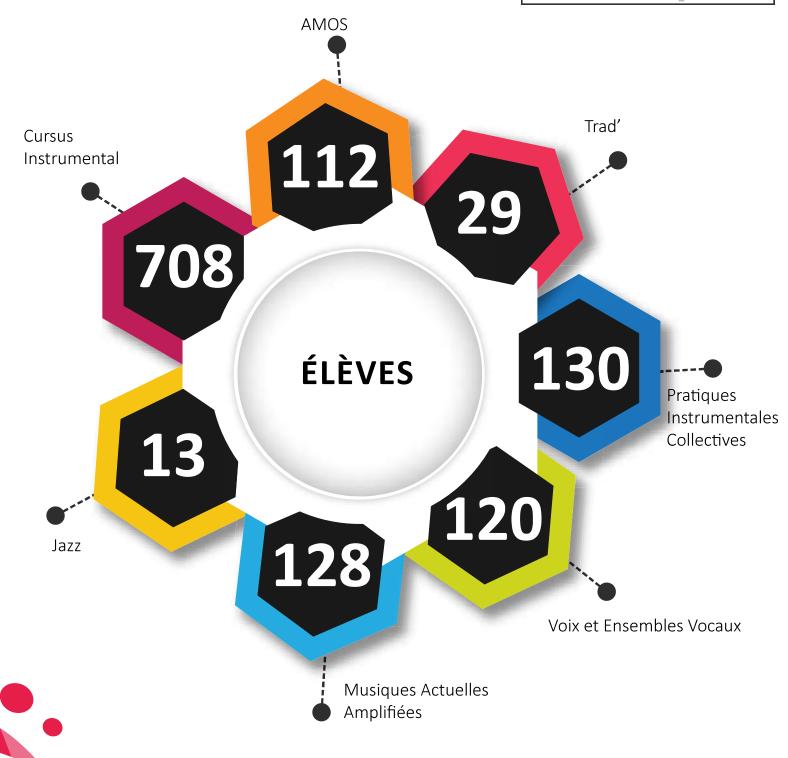
Le Conservatoire est présent dans tout le département grâce à son réseau de 10 antennes, ce qui lui permet également de toucher des publics habitant en dehors du département voire de la région. En effet, sur les 1240 inscrits en janvier 2022, 1226 habitent sur le territoire, 10 proviennent d'un département voisin et 4 d'une région voisine.

Une grande diversité esthétique, très orientée vers la musique d'ensemb

Envoyé en préfecture le 10/10/2022 Reçu en préfecture le 10/10/2022



ID: 024-200027217-20221003-2022_83-DE



Des dispositifs en faveur de l'accessibilité

55

Le Conservatoire, avec le soutien du Conseil Départemental, a mis en place une politique d'accès pour tous à la musique, quelques soient les revenus de la famille. Ainsi, 55 enfants dont les parents sont allocataires du RSA ont pu percevoir une aide du Conseil Départemental leur permettant de ne payer que 10€ de cotisation pour l'année 2021.

S'inscrire dans la programmation artistique départementale

Envoyé en préfecture le 10/10/2022 Reçu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le 10/10/2022



ID: 024-200027217-20221003-2022_83-DE

Un des axes de développement du Conservatoire est de développer l'esprit d'une «fabrique artistique» :

- rendre l'élève acteur et constructeur de sa propre culture
- le sensibiliser au spectacle vivant
- lui offrir des possibilités de se produire sur scène.

Depuis plus d'un an, le service d'action culturelle a facilité l'accès aux festivals présents sur le département. En 2021, les élèves et professeurs du Conservatoire se sont produits sur les scènes des festivals suivants : Jazz Pourpre sur l'agglomération Bergeracoise, Les Chaudronnades de Montignac, Les Arts en Folie et les Musicales de Sarlat, Itinéraire Baroque, Variante #2 à Excideuil... Autant de diversité qui permet à chaque élève de s'épanouir.



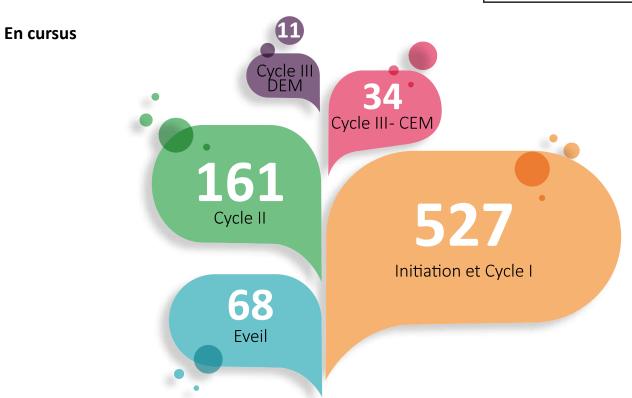
1_2 L'ORGANISATION PÉDAGOGIQUE

Envoyé en préfecture le 10/10/2022 Reçu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le 10/10/2022



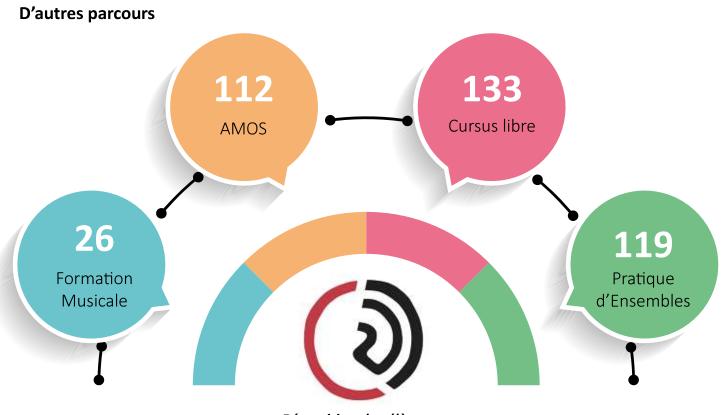
ID: 024-200027217-20221003-2022_83-DE



Répartition des élèves

Le CEM (Certificat d'Etude Musicale) est un diplôme de fin d'études, validant le parcours de formation amateur dans un Conservatoire.

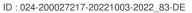
Le DEM (Diplôme d'Etude Musicale) est un diplôme permettant à l'élève de continuer vers une pratique professionnelle. Il n'est délivré que dans un établissement labellisé par l'Etat.



Jouer ensemble : des dispositifs innovants

Envoyé en préfecture le 10/10/2022 Reçu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le 10/10/2022



La pratique d'ensemble est au cœur des enseignements du CRDD. C'est aussi l'occasion d'imaginer de nouvelles méthodes d'apprentissage, plus accessibles à un public hésitant parfois à franchir les portes d'un Conservatoire.

Le Conservatoire propose des partenariats avec l'Education Nationale dans le cadre d'Orchestres à l'Ecole et d'Orchestres juniors aux collèges. Cela permet un apprentissage instrumental lié à une pratique d'ensemble, au sein d'un collège ou d'une école, en temps scolaire et en total gratuité. 5 dispositifs qui représentent 89 élèves :

- 3 orchestres au collège, un à Thiviers au collège Léonce Bourliaguet, un à Mareuil sur Belle et un au collège Max Bramerie de La Force.
- 2 orchestres à l'école, «Les cuivres d'Eugène» à l'école Eugène Leroy de Coulounieix-Chamiers (fin juin 2021) et un autre à Bergerac, à l'école Jean Rostand, porté par l'Union Musicale Bergeracoise.

89

112 Élèves AMOS (Apprentissage de la Musique par l'Orchestre à vocation Sociale) répartis sur différentes antennes, apprennent ensemble un instrument, sans lecture de partition, dans le cadre de séances hebdomadaires d'orchestre bois, cordes, ou cuivres, ou même guitares et percussions. Certains AMOS sont accueillis dans des collèges, dans le temps hors scolaire. Cette pratique d'ensemble bénéficie d'un tarif d'accès très abordable, et favorise le « premier contact » avec l'institution : débuter un instrument, directement, sans prérequis de connaissance de la musique, dans un petit groupe, avec ses pairs.

Pratiques collectives en partenariat avec les orchestres d'harmonie du territoire. Nous travaillons avec 5 harmonies du territoire :

- L'Union Musicale Bergeracoise
- La Concorde
- La Saint Roch
- L'Espérance Mareuillaise
- L'Orchestre d'Harmonie de Thiviers

Le dispositif Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM) permet aux élèves inscrits au collège Clos Chassaing de Périgueux de pouvoir bénéficier d'un emploi du temps aménagé afin de pouvoir étudier la musique de façon plus appronfondie. Cette année ce sont 42 élèves du Conservatoire sur les 92 inscrits qui ont pris part à ce dispositif. Ce cursus est mis en place en partenariat avec le Conservatoire Municipal de Musique et de Danse de Périgueux.

5

42

1-3 L'ACTION CULTURELLE

Envoyé en préfecture le 10/10/2022 Recu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le 10/10/2022



ID: 024-200027217-20221003-2022_83-DE

Une reprise empreinte de nouvelles rencontres

L'action culturelle à permis aux élèves et enseignants du CRDD de participer et de proposer pas moins de 124 manifestations. Nous avons eu le plaisir d'accueillir plusieurs musiciens lors de master-classes, notamment Nicolas Stavy et Pierre Génisson.

Les élèves ont eu la chance de pouvoir se retrouver, dès mai 2021, lors de rassemblements départementaux, leur permettant d'échanger sur leurs pratiques et de participer à des projets de plus grande envergure.

L'Education Artistique et Culturelle actrice du rayonnement du CRDD

Les enseignants dumistes ont également retrouvé le chemin de l'école et ainsi pu sensibiliser le public scolaire. Toutes ces passerelles ont permis un rayonnement de la musique partout et pour tous.

TRANSMISSION D'ARTISTES INVITÉS- MASTER-CLASSES

Les master-classes sont des temps privilégiés d'échange avec des artistes et/ou professionnels reconnus. Une manière de faire se rencontrer des pratiques, des pensées artistiques ou encore des univers préprofessionnels.

RASSEMBLEMENTS

Il s'agit de regroupements d'élèves inter-antennes sur des projets collectifs permettant le travail en commun, l'échange et la rencontre entre les élèves de secteurs et de formations différentes. Ces rassemblements favorisent l'ouverture, le partage avec d'autres enseignants, et l'enrichissement des pratiques des élèves.

CONCERTS / AUDITIONS - ÉVÈNEMENTS PUBLICS

Le CRDD s'intègre autant que possible dans les manifestations culturelles du territoire. L'objectif étant à la fois de faire partie de l'offre culturelle disponible sur le département, mais aussi de permettre aux élèves d'y participer dans des conditions réelles de prestation scénique devant public. Ces expériences favorisent le travail collectif ainsi que la rencontre avec d'autres acteurs culturels. Certains de ces concerts valident les passages de fin de Cycle ou un diplôme de fin d'étude.

Reçu en préfecture le 10/10/2022





ID: 024-200027217-20221003-2022_83-DE

13

STAGES / RENCONTRES / ÉCHANGES

Les formules rencontres, échanges et stages sont des temps forts et concentrés. Ils offrent la possibilité de travailler avec des professionnels, des personnes ressources à l'échelle départementale, régionale, nationale et même internationale, sur un temps limité mais intense. Ce sont des projets spécifiques qui contribuent au développement, à l'enrichissement et au perfectionnement des élèves.

33

ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (EAC) : concerts-actions pédagogiques en direction des scolaires et publics spécifiques

Les projets EAC ont pour objet d'aller à la rencontre de structures du territoire afin de sensibiliser d'autres publics à la musique, aux instruments et à l'écoute. Elles peuvent être aussi l'occasion de passerelles interdisciplinaires (théâtre et musique, littérature et musique...).

Ces actions peuvent être réalisées par les élèves, les enseignants ou les deux en complicité. Par ce biais, les élèves ont la possibilité d'expérimenter la position de transmetteurs de connaissances.

85

THÉÂTRE

2021 marque le début du cursus théâtre à Bergerac, un petit effectif s'est constitué et évoluera au fil des années. Sur Thiviers, le travail de sensibilisation a continué avec le lycée professionnel Porte d'Aquitaine. Ce sont 73 élèves de la 2nd à la terminale qui ont bénéficié des interventions de la Compagnie « Herbes Hautes ». Une représentation de leur création « Orphelins » de Dennis Kelly, a été entièrement consacrée aux élèves du lycée, au Nantholia, en partenariat avec l'Agence culturelle, le 27 mai 2021 à 14h.





Envoyé en préfecture le 10/10/2022 Reçu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le 10/10/2022



2-1 LE COMITÉ SYNDICAL

Le Comité Syndical est l'organe délibérant qui prend les décisions à la majorité des représentants des collectivités adhérentes. Il élit le président qui prépare et exécute les délibérations, ordonne les dépenses, exécute les recettes et le représente en justice.

Quatre réunions ont été organisées en 2021, les 19 janvier, 23 février, 31 août et 9 décembre.

L'année 2021 est marquée par un changement de présidence du Syndicat Mixte, puisque Monsieur MASO succède à Madame CAPPELLE après 6 années à la tête du Conservatoire.

Délégués titulaires élus par leur collectivité au Comité Syndical				
M. Paul MASO - Président- rep	présentant du Président du C	onseil Départemental		
Mme ALLEGRE Oumel	Marsac sur l'Isle	Mme HYVOZ Isabelle	Thiviers	
Mme ANGLARD Régine	Conseil Départemental	Mme MALARD Sabine	Terrasson-Lavilledieu	
Mme ARNOUILH Catherine	CAB	Mme MARIN Cécile	Beaumontois en Périgord	
Mme CELERIER Mélanie	Conseil Départemental	Mme MONTET Teresina	Champcevinel	
M. CIPIERRE Thierry	Conseil Départemental	Mme RATINAUD Monique	CDC Dronne et Belle	
Mme DEBORD Isabelle	Sanilhac	M. SALINIE Patrick	CDC Sarlat Périgord Noir	
Mme DESMET Béatrice	Coulounieix-Chamiers	M. SAVOYE Gérard	CDC Périgord Nontronnais	
Mme DUPEYRAT Valérie	Chancelade	M. TEILLAC Christian	Conseil Départemental	
M. ESPARTA Vincent	Lalinde	Mme TEJERIZO Julie	CAB	
Mme FAURE Michèle	La Coquille	Mme VAVASSORI Séverine	Excideuil	
M. FERRAND Denis	CDC Périgord Ribéracois	M. VILATTE Alain	CDC Pays de Fenelon	
Mme GAUTHIER Florence	CDC Vallée de l'Homme	Mme VILLEPONTOUX Cendrine	Saint-Astier	
Mme GRENET Anne	Montpon- Ménestérol			

2-2 LE COMITÉ TECHNIQUE

Le comité technique émet des avis sur l'organisation et le fonctionnement des services du Conservatoire. Ces avis, qui ne lient pas l'administration, sont soumis aux votes du collège des représentants du personnel et du collège des représentants de la collectivité.

En 2021, les membres du comité technique se sont réunis au cours de deux séances, les 25 février et 30 septembre.

Représentants de la collectivité		Représentants du personnel		
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
	M. Paul MASO	Mme Régine ANGLARD	Mme Isabelle LOISEAU LENSON	Mme Béatrice MORAND
	M. Christian TEILLAC	Mme Térésina MONTET	M. Didier DUPUY	M. Lionel MORAND
	Mme Oumel ALLEGRE	Mme Julie TEJERIZO	Mme Evelyne ROUX	

2-3 LE COMITÉ D'HYGIÈNE, SÉCURITÉ ET CONDITI

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) est une instance de concertation chargée de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail. Il a pour mission de participer à l'amélioration des conditions de travail et de veiller à la mise en œuvre, par les chefs de service, des prescriptions du code du travail relatives à la santé et la sécurité au travail, applicables à la fonction publique.

En 2021, les membres du CHSCT se sont réunis deux fois, les 25 février et 30 septembre.

Représentants de la collectivité		Représentants du personnel	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
M. Paul MASO	Mme Régine ANGLARD	Mme Isabelle LOISEAU LENSON	Mme Béatrice MORAND
M. Christian TEILLAC	Mme Térésina MONTET	M. Didier DUPUY	M. Lionel MORAND
Mme Oumel ALLEGRE	Mme Julie TEJERIZO	Mme Evelyne ROUX	





3_1 LES DÉPENSES

FONCTIONNEMENT				
Compte	BP 2021	BP 2022		
011- Charges à caractère général	377 050,00 € / 10,08 %	382 950,00 € / 10,06 %		
012- Charges de personnel	3 222 800,00 € / 86,17 %	3 245 900,00 € / 85,26 %		
68- Dotation aux amortissements	49 303,59 € / 1,32 %	43 572,75 € / 1,14 %		
65- Autres charges de gestion courante	10 000,00 € / 0,27 %	10 000,00 € / 0,27 %		
66- Charges financières	1 500,00 € / 0,04 %			
67- Charges exceptionnelles	5 000,00 € / 0,13 %	3 000,00 € / 0,08 %		
022- Dépenses imprévues	73 020,14 € / 1,95 %	119 949,39 € / 3,15 %		
68- Dotations- provisions	1500,00 € / 0,04 %	1 500,00 € / 0,04 %		
TOTAL GENERAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 740 173,73 €	3 806 872,14 €		
INVESTIS	SEMENT			
Compte	BP 2021	BP 2022		
020- Dépenses imprévues	6 500,00 € / 5,91 %	5 000,00 € / 5,15 %		
20- Immobilisations incorporelles (licences)	20 000,00 € / 18,18%	20 000,00 € / 20,62 %		
21- Immobilisations corporelles (Matériel de bureau, mobilier, autres immo instruments)	83 500,00 € / 75,91%	72 000,00 € / 74,23 %		
TOTAL GENERAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	110 000,00 €	97 000,00 €		





ID: 024-200027217-20221003-2022_83-DE

3_2	LES	RECE	TTES
-----	-----	------	------

FONCTIONNEMENT				
Compte	BP 2021	BP 2022		
002- Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	462 673,73 € / 12,37 %	468 872,14 € / 12,32 %		
6419- Remboursements sur rémunérations du personnel	40 000,00 € / 1,06 %	42 000,00 € / 1,10 %		
70- Produits des services	304 000,00€ / 8,13 %	362 500,00 € / 9,52 %		
74- Subvention Etat				
74- Participation département	1 830 000,00 € / 48,93 %	1 830 000,00 € / 48,07 %		
74- Communes et Interco adhérentes	1 100 000,00 € / 29,41 %	1 100 000,00 € / 28,90 %		
75- Autres produits de gestion courante	2 000,00 € / 0,06 %	2 000,00 € / 0,05 %		
78- Reprise sur provisions	1 500,00 € / 0,04 %	1 500,00 € / 0,04 %		
TOTAL GENERAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 740 173,73 €	3 806 872,14 €		
INVESTISS	EMENT			
Compte	BP 2021	BP 2022		
001- Résultat d'investissement reporté (excédent)	205 101,16 € / 76,50 %	231 600,46 € / 83,78 %		
040- Dotation aux amortissements	49 303,59 € / 18,39 %	43 572,75 € / 15,76 %		
10- Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA)	13 700,00 € / 5,11 %	1 259,00 € / 0,46 %		
TOTAL GENERAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	268 104,75 €	276 432,21 €		



Reçu en préfecture le 10/10/2022



4-1 LES DIFFÉRENTES ÉQUIPES DU CONSERVATOIRE

Vous trouverez ci-dessous une présentation synthétique des différentes équipes qui travaillent ensemble au Conservatoire.

Le descriptif n'est pas une liste exhaustive des compétences mais donne un aperçu du fonctionnement transversal du Conservatoire.

En lien avec le président du Syndicat Mixte, la direction détermine le projet d'établissement et définit l'orientation pédagogique, artistique et culturelle de la structure. Elle prend les décisions nécessaires au bon fonctionnement du Conservatoire, en concertation avec les équipes administratives, financières et pédagogiques.

Ambassadeurs, ils développent le projet global du Conservatoire sur leur territoire, en animant les équipes pédagogiques, créant du lien avec les élèves, leur famille, mais aussi les partenaires locaux. Ils pilotent les projets d'action culturelle de leur antenne, et sont les interlocuteurs de leur commune ou intercommunalité.

La direction

Le service des études

Il permet le bon déroulement de l'année scolaire au niveau de l'organisation pédagogique.

C'est le service support au corps enseignant concernant toutes les questions de pédagogie et de sa mise en œuvre dans chaque antenne. Il gère également l'ensemble des inscriptions des élèves.

Les responsables d'antenne

Le service d'action culturelle

Il accompagne la réalisation et la communication de chaque projet proposé par les enseignants et responsables d'antenne.

Il travaille en coopération avec les acteurs culturels du département et favorise toute action de partenariat.



Les enseignants

L'équipe enseignante est le relais du Conservatoire sur tout le territoire. Forts de leur expertise artistique et pédagogique, les enseignants transmettent la musique et le théâtre à différents publics, dans un esprit de bienveillance et d'accompagnement à la formation. Fortement mobilisés dans le cadre de projets d'action culturelle, de sensibilisation ou de pratique d'ensemble, ils construisent des propositions partagées en direction d'un large public.

Le service paie, comptabilité et ressources humaines

Service support administratif dans la gestion quotidienne du Conservatoire.

L'équipe répond à toutes les questions en matière de gestion du personnel et du budget du Conservatoire.





ID: 024-200027217-20221003-2022_83-DE

4-2 L'EFFECTIF DU CONSERVATOIRE

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF POURVU	PERSONNEL MIS A DISPOSITION
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché principal	А	0	1
Rédacteur principal 1ère classe	В	1	
Rédacteur	В	1	
Adjoint administratif principal 1ère classe	С	1	
Adjoint administratif principal 2ème classe	С	4	
Adjoint administratif	С	4	
Sous-Total 1		11	1
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique	С	0	1
Sous-Total 2		0	1
FILIERE CULTURELLE - ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE			
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2 ^{ème} catégorie	А	1	
Professeur d'enseignement artistique hors classe	А	4	
Professeur d'enseignement artistique classe normale	А	9	
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	В	25	5
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	В	13	
Assistant d'enseignement artistique	В	9	
Sous-Total 3		61	5
TOTAL GENERAL (1+2+3)		72	7



4-3 LE PARC INSTRUM

Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 10/10/2022





ID: 024-200027217-20221003-2022_83-DE

Le Conservatoire dispose d'un parc instrumental vivant, pour mettre à disposition du public des instruments adaptés à l'apprentissage.

Afin de répondre au développement des nouveaux enseignements, le parc instrumental s'est enrichi :

- d'un marimba et de 2 xylophones, pour la percussion
- d'une épinette et d'un clavecin rénové pour la musique ancienne
- de synthétiseurs, sampleurs et boîtes à rythme pour la MAO

En parallèle, l'entretien, l'achat et le suivi des instruments permet de mettre à la disposition des élèves expérimentés des instruments spécifiques comme la clarinette basse ou la trompette en Ut.

Le parc est composé d'environ 150 instruments disponibles à la location ou au prêt pour les élèves inscrits en AMOS ou Orchestre à l'école.



Reçu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le 10/10/2022



ID: 024-200027217-20221003-2022_83-DE



















































ID: 024-200027217-20221003-2022_84-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

DEPARTEMENT

DORDOGNE



Séance du 03 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le 03 octobre à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 26 septembre 2022, à la salle des fêtes de Saint Vincent le Paluel, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Madame Brigitte JALES est désignée comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	30
Représentés	4
Votants	34
Abstentions	0
Exprimés	34
Pour	34
Contre	0

<u>Présents</u>: Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Jean-Luc ASTIE, Carine AUDIT, Marlies CABANEL, Célia CASTAGNAU, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Antoine DEVIGNE, Monica DUBOST, Basile FANIER, Fabrice GAREYTE, Gérard GATINEL, Thierry GAUTHIER, Brigitte JALES, Olivier LAMONZIE, Christophe NAJEM, Serge PARRE, Marc PINTATOURRET, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE.

<u>Procurations</u>: Frédéric TRAVERSE à Brigitte JALES, Elise BOUYSSOU à Christophe NAJEM, Claudine PRADAT à Benoit SECRESTAT, Marie-Pierre VALETTE à Fabienne LAGOUBIE.

<u>Absents excusés</u>: Frédéric TRAVERSE, Elise BOUYSSOU, Maryline FLAQUIERE, Julie NEGREVERGNE, Claudine PRADAT, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE.

Délibération N°2022-84

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS : CREATIONS DE POSTE AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations du fonctionnaire;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale :

Vu la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique;

Vu le Décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La promotion interne permet de changer de cadre d'emplois et éventuellement de catégorie. La collectivité complète un dossier individuel pour les agents de son choix, lequel est transmis au Président du Centre de Gestion. Une liste d'aptitude est alors établie, au niveau départemental, pour chaque grade.

Il appartient au Conseil communautaire de créer chaque emploi suivant la réception de cette liste d'aptitude et d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la nomination des agents y figurant.

Les postes ouverts pour les agents ne figurant pas sur une liste d'aptitude seront supprimés lors d'une prochaine séance d'un Conseil communautaire, après avis du Comité Technique (CT).

Envoyé en préfecture le 10/10/2022 Reçu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le 10/10/2022



ID: 024-200027217-20221003-2022_84-DE

Vu le tableau des effectifs en date du 28 février 2022,

Monsieur le Président propose, donc, de créer les postes concernés au titre de la promotion interne 2022 de la manière suivante :

<u>Date</u>	<u>Grade</u>	Modification
1 ^{er} décembre 2022	Filière administrative Attaché (TC) Rédacteur (TC)	+ 1 + 7
1 ^{er} décembre 2022	Filière technique Technicien (TC)	+ 1

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 septembre 2022;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- > ADOPTE les propositions, ainsi que la modification du tableau des effectifs comme présenté ci-avant;
- > DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2022.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Président Jean-Jacques de Peretti

Secrétaire de séance JALES Brigitte



REPUBLIQUE FRANCAISE

ID: 024-200027217-20221003-2022_85-DE

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

DEPARTEMENT

DORDOGNE

Séance du 03 octobre 2022



L'an deux mille vingt-deux, et le 03 octobre à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 26 septembre 2022, à la salle des fêtes de Saint Vincent le Paluel, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Madame Brigitte JALES est désignée comme secrétaire de séance.

37
30
4
34
0
34
34
0

Présents: Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Jean-Luc ASTIE, Carine AUDIT, Marlies CABANEL, Célia CASTAGNAU, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Antoine DEVIGNE, Monica DUBOST, Basile FANIER, Fabrice GAREYTE, Gérard GATINEL, Thierry GAUTHIER, Brigitte JALES, Olivier LAMONZIE, Christophe NAJEM, Serge PARRE, Marc PINTATOURRET, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE.

<u>Procurations</u>: Frédéric TRAVERSE à Brigitte JALES, Elise BOUYSSOU à Christophe NAJEM, Claudine PRADAT à Benoit SECRESTAT, Marie-Pierre VALETTE à Fabienne LAGOUBIE.

<u>Absents excusés</u>: Frédéric TRAVERSE, Elise BOUYSSOU, Maryline FLAQUIERE, Julie NEGREVERGNE, Claudine PRADAT, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE.

Délibération N°2022-85

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS : CREATIONS DE POSTE AU TITRE DE L'AVANCEMENT DE GRADE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations du fonctionnaire ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 162 et 167;

Vu la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu la délibération du 2 décembre 2011 relative aux ratios d'avancement de grade, donnant à l'autorité territoriale la possibilité de prononcer des avancements jusqu'à 100%;

Vu l'arrêté du 2 décembre 2020 portant établissement des lignes directrices de gestion de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, après avis du Comité Technique du 1er décembre 2020.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le 10/10/2022



Le Président rappelle qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante, cd IID 1024-200027217-20221003-2022 85-DE service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement. Les postes anciennement occupés par les agents seront supprimés après nomination lors d'une prochaine séance d'un Conseil Communautaire, après avis du Comité Technique (CT).

Vu le tableau des effectifs en date du 28 février 2022,

Monsieur le Président propose de créer les postes concernés consacrant les avancements de grade des agents pour l'année 2022, de la manière suivante :

Avancements de grade sans examen professionnel:

<u>Date</u>	<u>Grade</u>	Modification
1er novembre 2022	Filière administrative Rédacteur principal 2ème classe (TC)	+ 1
1 ^{er} novembre 2022	Filière technique Technicien principal de 1ère classe (TC) Agent de maîtrise principal (TC)	+ 1 + 1
1er novembre 2022	Filière animation Adjoint Animation principal 2ème classe (TC)	+1

Avancements de grade avec examen professionnel :

<u>Date</u>	<u>Grade</u>	Modification
1er novembre 2022	Filière animation Adjoint Animation principal 2ème classe (TC)	+ 1

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 septembre 2022 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- > ADOPTE les propositions, ainsi que la modification du tableau des effectifs comme présenté ciavant ;
- ➤ DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2022.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus, Au registre sont les signatures.

eretti

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Jacques

Secrétaire de séance JALES Brigitte

Envoyé en préfecture le 10/10/2022 Recu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le 10/10/2022



ID: 024-200027217-20221003-2022_86-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 03 octobre 2022



L'an deux mille vingt-deux, et le 03 octobre à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 26 septembre 2022, à la salle des fêtes de Saint Vincent le Paluel, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Madame Brigitte JALES est désignée comme secrétaire de séance.

37
30
4
34
0
34
34
0

<u>Présents</u>: Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Jean-Luc ASTIE, Carine AUDIT, Marlies CABANEL, Célia CASTAGNAU, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Antoine DEVIGNE, Monica DUBOST, Basile FANIER, Fabrice GAREYTE, Gérard GATINEL, Thierry GAUTHIER, Brigitte JALES, Olivier LAMONZIE, Christophe NAJEM, Serge PARRE, Marc PINTATOURRET, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE.

<u>Procurations</u>: Frédéric TRAVERSE à Brigitte JALES, Elise BOUYSSOU à Christophe NAJEM, Claudine PRADAT à Benoit SECRESTAT, Marie-Pierre VALETTE à Fabienne LAGOUBIE.

<u>Absents excusés</u>: Frédéric TRAVERSE, Elise BOUYSSOU, Maryline FLAQUIERE, Julie NEGREVERGNE, Claudine PRADAT, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE.

Délibération N°2022-86

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS : CREATIONS DE POSTES FILIERES MEDICO-SOCIALE, ANIMATION ET TECHNIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations du fonctionnaire;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 162 et 167 ;

Vu la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique;

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale (JO du 31 décembre 2015);

Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Reçu en préfecture le 10/10/2022





Monsieur le Président explique que conformément à l'article 34 IDd 024 2000 272 17-2022 1003 2022 186-DE

26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Les postes sont alors créés au tableau des effectifs, permettant ainsi de procéder aux vacances d'emploi, aux éventuelles modifications de temps de travail et/ou de répondre à un besoin spécifique, après réussite à concours. Les postes anciennement occupés seront alors supprimés après nomination des agents, lors d'une prochaine séance d'un Conseil communautaire, après avis du Comité Technique (CT).

Considérant le tableau des effectifs du 28 février 2022;

Considérant que la continuité des services publics de la Communauté de communes nécessite la création de sept emplois permanents pour assurer la qualité du service rendu auprès des usagers ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 septembre 2022 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

> ADOPTE les propositions ainsi que la modification du tableau des effectifs comme suit :

SZSORVÁLU SKLANA V R Dramia III POMA V rodente SZORVA SKLANA	Suppression de poste soumis au prochain conseil communautaire après avis du CT		Création de poste	
Grade	Nombre	Temps de travail	Nombre	Temps de travail
Educateur de jeunes enfants	1	5.33	1	4.27
Adjoint d'animation	1	24.56	1	29.24
Adjoint d'animation	1	15.45	1	22.14
Adjoint d'animation	0	0.00	1	16.12
Adjoint d'animation	1	7.53	1	17.54
Adjoint d'animation	1	6.13	1	7.12
Adjoint d'Animation	0	0.00	1	16.53
Adjoint d'animation	0	0.00	1	16.10
Adjoint technique	0	0.00	1	35.00
Total	5		9	

- ➤ PRÉCISE que ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le Conseil communautaire dit qu'ils pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public sur la base de l'article L.332-14 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée. Le contrat sera alors conclu pour une durée maximale d'un an, renouvelable une seule fois dans la limite de 2 ans maximum;
- > DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2022.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Jacques de Per

Secrétaire de séance JALES Brigitte



REPUBLIQUE FRANCAISE

ID: 024-200027217-20221003-2022_87-DE

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

DEPARTEMENT

DORDOGNE

Séance du 03 octobre 2022



L'an deux mille vingt-deux, et le 03 octobre à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 26 septembre 2022, à la salle des fêtes de Saint Vincent le Paluel, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Madame Brigitte JALES est désignée comme secrétaire de séance.

37
30
4
34
0
34
34
0

Présents: Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Jean-Luc ASTIE, Carine AUDIT, Marlies CABANEL, Célia CASTAGNAU, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Antoine DEVIGNE, Monica DUBOST, Basile FANIER, Fabrice GAREYTE, Gérard GATINEL, Thierry GAUTHIER, Brigitte JALES, Olivier LAMONZIE, Christophe NAJEM, Serge PARRE, Marc PINTATOURRET, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE.

<u>Procurations</u>: Frédéric TRAVERSE à Brigitte JALES, Elise BOUYSSOU à Christophe NAJEM, Claudine PRADAT à Benoit SECRESTAT, Marie-Pierre VALETTE à Fabienne LAGOUBIE.

<u>Absents excusés</u>: Frédéric TRAVERSE, Elise BOUYSSOU, Maryline FLAQUIERE, Julie NEGREVERGNE, Claudine PRADAT, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE.

Délibération N°2022-87

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS : CREATIONS DE POSTES FILIERE TECHNIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations du fonctionnaire;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 162 et 167;

Vu la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique;

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale (JO du 31 décembre 2015);

Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le 10/10/2022



Monsieur le Président explique que conformément à l'article 34 IDd 024-200027217-20221003-2022_187-DE

26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- · le grade correspondant à l'emploi créé
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures
- le niveau de rémunération afférent au poste.

Considérant le tableau des effectifs du 28 février 2022;

Considérant que la continuité des services publics de la Communauté de communes nécessite la création de 3 emplois permanents pour assurer la qualité du service rendu auprès des usagers ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 septembre 2022 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, l'unanimité,

> ADOPTE les propositions ainsi que la modification du tableau des effectifs comme suit :

SERTO LO LEXT LONGREST ACCIONATION DE MUNICIPALITA	Suppression de poste soumis au prochain conseil communautaire après avis du CT		Création de poste	
Grade	Nombre	Temps de travail	Nombre	Temps de travail
Technicien principal 1ère classe	0	0.00	2	35.00
Technicien principal 2 ^{ème} classe	0	0.00	2	35.00
Technicien	0	0.00	2	35.00
Total	0		6	

➤ PRÉCISE que ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, un agent contractuel de droit public lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient. Le contrat est alors conclu pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération du poste sera calculée par référence à la grille indiciaire afférente correspondant à un échelon compris dans une fourchette entre le premier et le dernier échelon du grade ;

> DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2022.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Jacques de Peretti

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif Ne Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 10/10/2022 Affiché le 10/10/2022

ID: 024-200027217-20221003-2022_88-DE

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

DEPARTEMENT

DORDOGNE

Séance du 03 octobre 2022



L'an deux mille vingt-deux, et le 03 octobre à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 26 septembre 2022, à la salle des fêtes de Saint Vincent le Paluel, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Madame Brigitte JALES est désignée comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	30
Représentés	4
Votants	34
Abstentions	0
Exprimés	34
Pour	34
Contre	0

Présents: Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Jean-Luc ASTIE, Carine AUDIT, Marlies CABANEL, Célia CASTAGNAU, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Antoine DEVIGNE, Monica DUBOST, Basile FANIER, Fabrice GAREYTE, Gérard GATINEL, Thierry GAUTHIER, Brigitte JALES, Olivier LAMONZIE, Christophe NAJEM, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE.

Procurations: Frédéric TRAVERSE à Brigitte JALES, Elise BOUYSSOU à Christophe NAJEM, Claudine PRADAT à Benoit SECRESTAT, Marie-Pierre VALETTE à Fabienne LAGOUBIE.

Absents excusés: Frédéric TRAVERSE, Elise BOUYSSOU, Maryline FLAQUIERE, Julie NEGREVERGNE, Claudine PRADAT, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE.

Délibération N°2022-88

PERSONNEL - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DU FOOTBALL CLUB SARLAT-MARCILLAC, SECTION FOOT DU COLLEGE LA BOETIE

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire que les conditions de mise à disposition des agents territoriaux s'inscrivent dans le dispositif règlementaire issu du Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 qui prévoit l'information de l'assemblée délibérante. Il instaure également le remboursement des charges salariales par l'association d'accueil de l'agent.

Un rapport annuel concernant les mises à disposition a été transmis au Comité Technique Commun, pour information, le 03 octobre 2022.

Monsieur le Président propose la mise à disposition, au bénéfice du «Football Club Sarlat-Marcillac», section Foot du Collège La Boétie, d'un agent dans les conditions précisées dans la convention annexée, dont les principaux termes sont les suivants :

Agent: Adjoint d'animation principal de 2ème classe, service « enfance jeunesse » :

- Périodicité

\$ 2h20 minutes hebdomadaires (les lundis et vendredis, hors vacances scolaires)

- Durée

♦ 1^{er} septembre 2022 au 30 juin 2023

Fonctions assurées

☼ Encadrement de la section foot du collège La Boétie

Secrétaire de séance JALES Brigitte

2022-88

Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 10/10/2022



Affiché le 10/10/2022



Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 septembre 2022;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- > APPROUVE la mise à disposition d'un agent titulaire au bénéfice du «Football Club Sarlat-Marcillac », section foot du collège La Boétie dans les conditions précisées ci-dessus ;
- > DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets correspondants.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus, Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Président Jean-Jacques de Perètti



ID: 024-200027217-20221003-2022_88-DE

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

DE PERSONNEL (Fonctionnaires)

Références à rappeler : JJP/PM/LS/OM Service des Ressources Humaines

Entre

La Communauté de communes SARLAT PÉRIGORD NOIR, représentée par Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, dûment habilité, d'une part,

Et

Le Football Club SARLAT MARCILLAC, représenté par Monsieur Lionel Grenier, Président, dûment habilité, d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La Communauté de communes SARLAT PÉRIGORD NOIR met à disposition du Football Club SARLAT MARCILLAC, un agent titulaire du cadre d'emplois des adjoints d'animation pour assurer les fonctions d'éducateur de la section foot du collège La Boétie, à raison de 2 heures 20 minutes hebdomadaires (les lundis et vendredis, hors vacances scolaires) pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 30 juin 2023.

Article 2: Conditions d'emploi

Le travail de cet agent mis à disposition est organisé par le Football Club SARLAT MARCILLAC sur le temps de mise à disposition.

L'employeur d'origine sera destinataire des justificatifs relatifs à tout type d'absence : maladie, autorisations d'absence, grève, etc...

La situation administrative et les décisions (avancements, octroi de temps partiel, congés maladie sauf C.M.O., congé de formation, actions relevant du C.P.F., discipline, etc ...) de cet agent relèvent de la collectivité d'origine après avis éventuel de l'organisme d'accueil.

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le 10/10/2022



L'association assume la pleine responsabilité de l'agent durant le temps de l'activité et l'intervention de être assurée pour couvrir tous les risques juridiques liés à l'exercice de l'activité et l'intervention de

l'agent mis à disposition.

Article 3 : Rémunération

La Communauté de communes SARLAT PÉRIGORD NOIR versera à l'agent la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi).

Article 4 : Remboursement de la rémunération

Conformément aux obligations nouvelles issues du Décret du 18 juin 2008, le Football Club SARLAT MARCILLAC remboursera à la Communauté de communes SARLAT PÉRIGORD NOIR le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à l'agent mis à disposition. Communauté de communes SARLAT PÉRIGORD NOIR versera en contre partie une subvention exceptionnelle d'un montant identique.

<u>Article 5</u>: Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, moyennant un préavis d'un mois.

Article 6 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif.

Article 7:

La présente convention sera annexée aux arrêtés de mise à disposition individuels pris pour chaque agent. Elle est transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer leur accord.

Fait à SARLAT-LA CANÉDA, Le Fait à SARLAT-LA CANÉDA Le2022

Le Président du Football Club SARLAT MARCILLAC, Lionel GRENIER,

Pour le Maire et par délégation, Benoit SECRESTAT, Vice-président,

* La mise à disposition donne lieu à remboursement, sauf dans les cas suivants où il peut être dérogé à cette règle :

- Entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché.
- Auprès du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale
- Auprès d'une organisation internationale intergouvernementale
- Auprès d'un état étranger
- Conservateurs généraux et des bibliothèques fonctionnaires d'Etat mis à disposition auprès des collectivités territoriales pour exercer leurs fonctions dans les bibliothèques classées
- Personnels scientifiques et de documentation de l'Etat mis à disposition des départements pour exercer leurs fonctions
- Exonération temporaire et partielle pour les fonctionnaires d'Etat

ID: 024-200027217-20221003-2022 89-DE

Berger Levrouit 2022-89

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

DEPARTEMENT

DORDOGNE

Sarlat Périgord Noir

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Séance du 03 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le 03 octobre à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 26 septembre 2022, à la salle des fêtes de Saint Vincent le Paluel, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Madame Brigitte JALES est désignée comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	30
Représentés	4
Votants	34
Abstentions	0
Exprimés	34
Pour	34
Contre	0

Présents: Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Jean-Luc ASTIE, Carine AUDIT, Marlies CABANEL, Célia CASTAGNAU, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Antoine DEVIGNE, Monica DUBOST, Basile FANIER, Fabrice GAREYTE, Gérard GATINEL, Thierry GAUTHIER, Brigitte JALES, Olivier LAMONZIE, Christophe NAJEM, Serge PARRE, Marc PINTATOURRET, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE.

<u>Procurations</u>: Frédéric TRAVERSE à Brigitte JALES, Elise BOUYSSOU à Christophe NAJEM, Claudine PRADAT à Benoit SECRESTAT, Marie-Pierre VALETTE à Fabienne LAGOUBIE.

<u>Absents excusés</u>: Frédéric TRAVERSE, Elise BOUYSSOU, Maryline FLAQUIERE, Julie NEGREVERGNE, Claudine PRADAT, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE.

Délibération N°2022-89

PERSONNEL INTERCOMMUNAL – MISE A DISPOSITION
DE PERSONNEL AUPRES DU SERVICE PERISCOLAIRE
DE LA COMMUNE DE SAINTE NATHALENE

Monsieur le Président précise aux membres du Conseil communautaire que la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN) a dans ses effectifs, du personnel possédant les compétences nécessaires pour répondre à des besoins du service périscolaire de la commune de Sainte Nathalène et qu'un agent de la CCSPN pourrait être mis à disposition.

Il propose donc que soit mis à disposition, auprès de cette commune, un agent du cadre d'emploi des adjoints d'animation, et ce dès le 1^{er} janvier 2022, pour les heures nécessaires au fonctionnement du service périscolaire.

Monsieur le Président précise qu'à ce titre, la signature d'une convention dans laquelle figureront les termes de la mise à disposition ainsi que le coût de celle-ci est nécessaire (convention en annexe).

Vu le code général de la Fonction Publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 et suivants ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Reçu en préfecture le 10/10/2022



Affiché le 10/10/2022



Vu l'information donnée au Comité Technique du 03 octobre 2022;
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 19 septembre 2022;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➤ APPROUVE la mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir auprès de la commune de Sainte Nathalène selon les dispositions citées ci-dessus et ce à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une année ;
- > AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus, Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Président, Jean-Jacques de Peretti

Secrétaire de séance JALES Brigitte



ID: 024-200027217-20221003-2022_89-DE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

ENTRE

La Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN), représentée par Monsieur Jean-Jacques de Peretti Président, d'une part,

ET

La commune de Sainte Nathalène, représentée par son Maire, Jean-Michel Pérusin, d'autre part,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 61 & 63.

Vu l'article L5211-4 I alinéa 4 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération de la commune de Sainte Nathalène en date du........

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er : Objet et durée de la disposition

Monsieur le Président rappelle que les membres du conseil communautaire ont acté le transfert des compétences Petite Enfance/Enfance Jeunesse par délibération n°2018-70.

Monsieur le Président expose que dans ce cadre certains agents ont été transférés au sein des effectifs de la CCSPN et d'autres sont mis à disposition de la CCSPN. Cependant, dans le cas de la commune de Sainte Nathalène, le personnel communautaire intervient également sur du temps dit périscolaire.

Ainsi, la CCSPN met à disposition de la Commune de Sainte Nathalène un agent sur le grade d'adjoint d'animation.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi

Les conditions de travail de cet agent sont fixées par la commune de Sainte Nathalène.

La CCSPN sera destinataire des justificatifs relatifs à tout type d'absence : maladie, autorisations d'absences, grèves, etc...

La situation administrative et les décisions (avancements, octroi de temps partiel, congés maladie sauf C.M.O., congé de formation, actions relevant du D.I.F., discipline, etc... de cet agent relève de la collectivité d'origine après avis éventuel de l'organisme d'accueil.

La commune de Sainte Nathalène assume la pleine responsabilité de l'agent durant le temps de mise à disposition et déclare être assurée pour couvrir tous les risques juridiques liés à l'exercice de l'activité et l'intervention de l'agent mis à disposition.

ARTICLE 3 : Durée de la mise à disposition

L'agent est mis à disposition de la Commune de Sainte Nathalène à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction, et pour une période maximum de trois ans.

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le 10/10/2022



ID: 024-200027217-20221003-2022_89-DE

ARTICLE 4 : Rémunération

La CCSPN verse à l'agent la rémunération correspondant au grade d'origine (traitement de base, supplément familial, indemnités et prime liés à l'emploi). La Commune de Sainte Nathalène rembourse annuellement à la CCSPN la quotepart de la rémunération de l'agent ainsi que les contributions et les cotisations sociales afférentes calculée à partir d'un état détaillé des heures d'intervention.

ARTICLE 5: Formation

La CCSPN supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont elle fait bénéficier cet agent.

ARTICLE 6 : Modalités de contrôle et d'évaluation des activités de l'agent mis à disposition

Le Maire de la commune de Sainte Nathalène établit, tous les ans, un rapport sur la manière de servir de l'agent, et formule des appréciations. Ce rapport est transmis à la CCSPN. En cas de faute disciplinaire, la CCSPN est saisie par la commune de Sainte Nathalène, qui lui adresse un rapport relatant les faits reprochés.

ARTICLE 7 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande de :

- la CCSPN
- la commune de Sainte Nathalène
- de l'agent communautaire mis à disposition

Un délai de deux mois sera respecté entre la demande de fin de mise à disposition et la date d'effet de celle-ci.

ARTICLE 8 : Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif.

ARTICLE 9: Divers

La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel pris pour chaque agent. Elle est transmise aux fonctionnaires concernés avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer leur accord.

Fait à Sarlat, Le

Pour la CCSPN, Le Président, Jean-Jacques de Peretti Pour la commune de Sainte Nathalène Le Maire, Jean-Michel Perusin



REPUBLIQUE FRANCAISE

ID: 024-200027217-20221003-2022_90-DE

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

DEPARTEMENT

DORDOGNE

Séance du 03 octobre 2022



L'an deux mille vingt-deux, et le 03 octobre à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 26 septembre 2022, à la salle des fêtes de Saint Vincent le Paluel, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Madame Brigitte JALES est désignée comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	30
Représentés	4
Votants	34
Abstentions	0
Exprimés	34
Pour	34
Contre	0

Présents: Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Jean-Luc ASTIE, Carine AUDIT, Marlies CABANEL, Célia CASTAGNAU, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Antoine DEVIGNE, Monica DUBOST, Basile FANIER, Fabrice GAREYTE, Gérard GATINEL, Thierry GAUTHIER, Brigitte JALES, Olivier LAMONZIE, Christophe NAJEM, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE.

Procurations: Frédéric TRAVERSE à Brigitte JALES, Elise BOUYSSOU à Christophe NAJEM, Claudine PRADAT à Benoit SECRESTAT, Marie-Pierre VALETTE à Fabienne LAGOUBIE.

Absents excusés: Frédéric TRAVERSE, Elise BOUYSSOU, Maryline FLAQUIERE, Julie NEGREVERGNE, Claudine PRADAT, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE.

Délibération N°2022-90

FONDS DE CONCOURS VOIRIE : COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire le programme voirie sur le territoire de la Communauté de communes et précise que la ville de Sarlat-la Canéda souhaite, au vu de l'état dégradé des voies sur ladite commune, qu'un programme voirie plus conséquent soit réalisé cette année au sein de cette commune.

Sachant que la Communauté de communes peut percevoir de la part des communes adhérentes des fonds de concours permettant de contribuer au financement des investissements et à la réalisation d'équipement, la commune de Sarlat-la Canéda propose le versement d'un fonds de concours d'un montant de 160 000 €.

Monsieur le Président propose de concrétiser le versement du fonds de concours par l'approbation d'une convention par délibérations concordantes de la commune de Sarlat-la Canéda et de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5214-16 V;

Vu le projet de convention « portant sur l'attribution de fonds de concours pour l'accompagnement de travaux de voirie »;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 septembre 2022;

Reçu en préfecture le 10/10/2022



Affiché le 10/10/2022 ID: 024-200027217-20221003-2022_90-DE



Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- > APPROUVE l'attribution du fonds de concours de la commune de Sarlat-la Canéda d'un montant de 160 000 €;
- > AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée ainsi que tous les documents nécessaires au versement de ce fonds de concours ;
- > DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022 par décision modificative.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus, Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Président

Jean-Jacque Mid Peretti

Secrétaire de séance

JALES Brigitte

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le 10/10/2022



ID: 024-200027217-20221003-2022_90-DE





	CONVENTION	
	ERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE E -PERIGORD NOIR POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE TRAVAUX DE	
ENTRE		
CANEDA représe	Sarlat-la Canéda, sise Hôtel de Ville — Place de la Liberté — 2 entée par son Maire, Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, di de la délibération du Conseil Municipal n°2022 en date	ûment habilité à
		D'une part,
ET		
LA CANEDA – re	de communes Sarlat-Périgord Noir, sise 1 place Marc Busson eprésentée par Monsieur Benoît SECRESTAT, membre du en vertu de la délibération du Conseil communautaire n°20 2022.	Bureau, dûment
		D'autre part,

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le 10/10/2022

1/2022



ID: 024-200027217-20221003-2022_90-DE

PREAMBULE

Ces dispositions permettent en effet à la Commune de Sarlat-la Canéda de verser à la CCSPN un fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, étant précisé que le montant total du fonds ne peut excéder 50% de la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds.

Compte-tenu des délibérations concordantes de la CCSPN et de la Commune de Sarlat-La Canéda, la présente convention précise les conditions de versement du fonds.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1^{ER}: OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet, en application de l'article L. 5214-16 V du CGCT, le versement d'un fonds de concours par la Commune de Sarlat-la Canéda en faveur de la CCSPN pour l'accompagnement de travaux de voirie au sein de cette commune.

ARTICLE 2: DEFINITION DU FONDS DE CONCOURS

L'objet du fonds de concours visé par la présente convention est de contribuer aux dépenses d'investissement, réalisées par la CCSPN, sur la commune de Sarlat-la Canéda.

ARTICLE 3: MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

Le montant total du fonds de concours visé par la présente convention, et versé par la Commune de Sarlat-la Canéda, est fixé à 160 000 €.

Il est précisé que ce montant ne peut excéder 50% de la part de financement propre assurée par la CCSPN, au titre des dépenses visées à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 4: MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

Le paiement de la Commune de Sarlat-la Canéda est conditionné à la signature de la présente convention liant la CCSPN à la Commune.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, et prendra fin dès paiement du solde du fonds.

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le 10/10/2022



ID: 024-200027217-20221003-2022_90-DE

ARTICLE 6: LITIGES

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif, les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

La présente convention est établie en deux exe	emplaires originaux.
Fait à <u>Sarlat-la Canéda</u> , le <u></u>	
Pour la Commune de Sarlat-la Canéda	Pour la Communauté de Communes Sarlat- Périgord Noir
Le Maire Jean Jacques De Peretti	Pour le Président et Par délégation Benoît SECRESTAT, Vice Président

Affiché le 10/10/2022



2022-91

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

DEPARTEMENT

DORDOGNE

Séance du 03 octobre 2022



L'an deux mille vingt-deux, et le 03 octobre à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 26 septembre 2022, à la salle des fêtes de Saint Vincent le Paluel, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Madame Brigitte JALES est désignée comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	30
Représentés	4
Votants	34
Abstentions	0
Exprimés	34
Pour	34
Contre	0

Présents: Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Jean-Luc ASTIE, Carine AUDIT, Marlies CABANEL, Célia CASTAGNAU, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Antoine DEVIGNE, Monica DUBOST, Basile FANIER, Fabrice GAREYTE, Gérard GATINEL, Thierry GAUTHIER, Brigitte JALES, Olivier LAMONZIE, Christophe NAJEM, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE.

Procurations: Frédéric TRAVERSE à Brigitte JALES, Elise BOUYSSOU à Christophe NAJEM, Claudine PRADAT à Benoit SECRESTAT, Marie-Pierre VALETTE à Fabienne LAGOUBIE.

Absents excusés: Frédéric TRAVERSE, Elise BOUYSSOU, Maryline FLAQUIERE, Julie NEGREVERGNE, PRADAT, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE.

Délibération N°2022-91

DECISION **MODIFICATIVE** N°2022-01 BUDGET PRINCIPAL CCSPN

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire de procéder aux virements de crédits décrits ci-après :

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le 10/10/2022

Section de fonctions	rem <u>ent</u>		ID: 024-200027217	-20221003-20229 ⁻
Opérations réelles		\ \	Dépenses	Recettes
	Dépenses imprévues -		- 68 500,00 €	
023-01	Virement à la section d'investissement		- €	
011 - 60613 - 321	Chauffage bâtiments (Gaz)		10 000,00 €	
011 - 60632 - 822	Fournitures entretien véhicules de voirie		10 000,00 €	
011 - 60633 - 822	Fournitures travaux de voirie (régie)		30 000,00 €	
011 - 6161 - 020	Assurance Siège CCSPN + Bâtiment Voirie		1 500,00 €	
011 - 6226 - 821	Honoraires Service Urbanisme - Vacations commiss	aires enqueteurs	38 000,00 €	
011 - 6288 - 4211	Activités et animations Ratz-Haut		6 000,00 €	
011 - 6288 - 4212	Activités et animations Enéa Loisirs		3 000,00 €	
011 - 62875 - 4211	Refacturations prestations SARLAT (Repas, ménag	e) au Ratz-haut	45 000,00 €	
011 - 62875 - 020	Refacturation frais généraux convention prestation d	e service avec SARLAT	15 000,00 €	
011 - 62875 - 815	Refacturation transport scolaire SARLAT		20 000,00 €	
011	Charges à caractère général	178 500,00 €		
012 - 64 - 4211	Renfort Personnel contractuel Ratz-Haut		15 000,00 €	
012 - 64111 - xxxx	Prise en compte augmenation SMIC 3,5%		82 000,00 €	
012 - 64131 - xxxx			40 000,00 €	
012	Charges de personnel	137 000,00 €		
014 - 739223 - 01	Contribution au FPIC		- 25 000,00 €	
014	Atténuation de recettes .	- 25 000,00 €	1	
65 - 6574 - 020	Subventions aux associations (+10 k€ pour l'ACP, 20	k€ pour le Centre de Santé)	30 000,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	30 000,00 €		
66 - 66111 - 01	Intérêts Prêts Crédit Mutuel contractés en juin + rév	ision intérêts prêts Livret A)	23 000,00 €	
66	Charges financières	23 000,00 €		
70 - 7066 - 4211	Participation des familles Accueil de loisirs Ratz-Hau	ut _		14 000,00 €
70 - 7066 - 4212	Participation des familles Accueil de loisirs Enéa Loi	isirs		6 000,00 €
70	Produits des services	14 000,00 €		
75 - 752 - 020	Redevance Orange antenne France Tabac (régul. re	edevances 2020 à 2022))		25 000,00 €
75	Autres produit de gestion courante	25 000,00 €		
73 - 73223 - 01	Reversement FPIC			230 000,00 €
73	Impôts et Taxes	230 000,00 €		
		Totaux Fonctionnement	275 000,00 €	275 000,00 €

Section d'investissement

Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le 10/10/2022

Dánanasa	Danattan
I De Denses I	. Recettes
ID - 024 200027217 20	221002 202201 B

Opérations réelles			D: 024-200027217-20	Recettes
020-01	Dépenses imprévues		D . 024-200027217-20	J221003-202291-I
021-01	Virement de la section de fonctionnement			- (
16 - 1641 - 01	Emprunts - Remboursement capital Prêts Crédit N	Mutuel (06/2022)	55 000,00 €	
16	Emprunts et dettes	55 000,00 €		
204 - 204131 - 020	Diminution pour transfert au chapitre 26		- 20 000,00 €	
204	Subventions d'équipement versées	- 20 000,00 €		
26 - 261 - 020	Augmentation de capital de la SEMIPER		20 000,00 €	
26	Participations	20 000,00 €		
458 - 4581 - 90	Construction Abattoir pour le compte du SIDES (A	MO, études, MOE)	100 000,00 €	Meg Leanning
458 - 4582 - 90	Remboursement par le SIDES Construction Abatto	oir		100 000,00 €
458	Opération pour compte de tiers	- (
106 - 2188 - 311	Acquisition instruments		2 000,00 €	
Opération 106	Ecole de Musique	2 000,00 €		
119 - 21578 - 822	Acquisition pelle mécanique (suite analyse des offre	es)	30 000,00 €	
119 - 21751 - 822	Travaux supplémentaires commune de Sarlat (152 k€ initialement)		160 000,00 €	
119 - 1318 - 822	Fonds de concours Sarlat			160 000,00 €
Opération 119	Voirie	30 000,00 €		
121 - 202 - 810	Avenants 7 et 8 au marché PLUI		20 000,00 €	
Opération 121	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal	20 000,00 €		
126 - 2313 - 020	Travaux aménagement siège CCSPN (Avenants +	Lot Couverture)	60 000,00 €	
127 - 2184 - 020	Acquisition de mobilier		15 000,00 €	
126 - 1313 - 020	Reprogrammation Subvention DETR 2015			51 000,00 €
Opération 126	Siège CCSPN	24 000,00 €		
127 - 2313 - 901	Etudes, Ingénierie, Travaux France Tabac		30 250,00 €	
127 - 1321 - 901	Subvention FNADT			11 250,00 €
127 - 1321 - 901	Second volet du fonds friches			150 000,00 €
Opération 127	France Tabac	- 131 000,00 €		
		Totaux Investissemen	t 472 250,00 €	472 250,00 €
	Total Général		747 250,00 €	747 250,00 €
				- ,-

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

> DECIDE de modifier les crédits du budget général tels que définis ci-dessus.

Secrétaire de séance JALES Brigitte

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus, Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Président, Jean-Jacques de

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 10/10/2022 Reçu en préfecture le 10/10/2022 Affiché le 10/10/2022

Berger Levrouit

ID: 024-200027217-20221003-202291-BF

EPCI - COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT PERIGORD (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET: 20002721700013

POSTE COMPTABLE:

M. 14

Décision modificative 1 (3) Voté par nature

BUDGET: CCSPN - BUDGET PRINCIPAL (4)

ANNEE 2022

⁽¹⁾ Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

⁽²⁾ A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

⁽³⁾ Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

⁽⁴⁾ Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Reçu en préfecture le 10/10/2022 Affiché le 10/10/2022

ID: 024-200027217-20221003-202291-BF



49

Sommaire

I - Informations générales (6)	
A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
II - Présentation générale du budget	
A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13
III - Vote du budget	
6	15
A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	18
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	20
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	22
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	24
IV - Annexes (7)	
A - Eléments du bilan	
A1 - Présentation croisée par fonction (1)	41
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	46
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	47
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet
B - Engagements hors bilan	
B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet
C - Autres éléments d'informations	
C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures	
D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet

D2 - Arrêté et signatures

COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT PERIGORD - CCSPN - BUDGET PRINCIPAL - DM - 20 Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le 10/10/2022

ID: 024-200027217-20221003-202291-BFX

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements com (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité uniq autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE

COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT PERIG **CCSPN - BUDGET PRINCIPAL**

Affiché le 10/10/2022

ID: 024-200027217-20221003-202291-BF

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	Α

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) : Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 in fine) : Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	16588 2217

Potentiel fiscal	Valeurs par hab.		Moyennes nationales du
Fiscal	Financier	(population DGF)	potentiel financier par habitants de la strate
7183576	0	382,00	0

	Informations financières – ratios (2)	Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	825,04	314
2	Produit des impositions directes/population	379,88	295
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1023,98	367
4	Dépenses d'équipement brut/population	508,02	71
5	Encours de dette/population	620,75	204
6	DGF/population	76,32	44
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	33,4	40,1
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	99,3	88,3
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	49,6	22,5
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	60,6	54,2

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

⁽¹⁾ Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

⁽²⁾ Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

⁽³⁾ Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue

COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT PERIGORD - CCSPN - BUDGET

Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le 10/10/2022



I – INFORMATIONS GENERALES MODALITES DE VOTE DU BUDGET

ID: 024-200027217-20221003-202291-BF

- I L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- avec (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- avec (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

- II En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».
- III Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .
- IV La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).
- V Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.
- (1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
- (2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.
- (3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.
- (4) A compléter par un seul des deux choix suivants :
 - semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
 - budgétaires (délibération n° du).
- (5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.
- (6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
 - sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
 - avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
 - avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le 10/10/2022

ID: 024-200027217-20221003-202291-BF

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGE **VUE D'ENSEMBLE**

FONCTIONNEMENT

	<u>-</u>	FONCTIONNEMENT	
,		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	275 000,00	275 000,00
	+	+	+
REP	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
ORTS	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
<u> </u>	=	=	
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	275 000,00	275 000,00
•		INVESTISSEMENT	
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	472 250,00	472 250,00
	+	+	+
R E P	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
O R T S	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	472 250,00	472 250,00
A		TOTAL	
	TOTAL DU BUDGET (3)	747 250,00	747 250,00

⁽¹⁾ Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT). (3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

Affiché le 10/10/2022

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES

ID: 024-200027217-20221003-202291-BF

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de	Restes à	Propositions	VOTE (3)	TOTAL
		l'exercice (1) I	réaliser N-1 (2) II	nouvelles	Ш	IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	1 821 092,00	0,00	178 500,00	178 500,00	1 999 592,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	5 667 548,00	0,00	137 000,00	137 000,00	5 804 548,00
014	Atténuations de produits	6 403 409,00	0,00	-25 000,00	-25 000,00	6 378 409,00
65	Autres charges de gestion courante	2 042 871,00	0,00	30 000,00	30 000,00	2 072 871,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion courante	15 934 920,00	0,00	320 500,00	320 500,00	16 255 420,00
66	Charges financières	165 000,00	0,00	23 000,00	23 000,00	188 000,00
67	Charges exceptionnelles	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	100 000,00		-68 500,00	-68 500,00	31 500,00
Total	des dépenses réelles de fonctionnement	16 229 920,00	0,00	275 000,00	275 000,00	16 504 920,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	3 000 672,72		0,00	0,00	3 000 672,72
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	150 000,00		0,00	0,00	150 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total	des dépenses d'ordre de fonctionnement	3 150 672,72		0,00	0,00	3 150 672,72
	TOTAL	19 380 592,72	0,00	275 000,00	275 000,00	19 655 592,72

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) 0,00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 19 655 592,72

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de	Restes à	Propositions	VOTE (3)	TOTAL
		l'exercice (1) I	réaliser N-1 (2) II	nouvelles	Ш	IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	80 000,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	1 276 640,00	0,00	20 000,00	20 000,00	1 296 640,00
73	Impôts et taxes	12 704 935,00	0,00	230 000,00	230 000,00	12 934 935,00
74	Dotations et participations	2 863 260,00	0,00	0,00	0,00	2 863 260,00
75	Autres produits de gestion courante	60 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00	85 000,00
	Total des recettes de gestion courante	16 984 835,00	0,00	275 000,00	275 000,00	17 259 835,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Tota	l des recettes réelles de fonctionnement	16 985 835,00	0,00	275 000,00	275 000,00	17 260 835,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	450 000,00		0,00	0,00	450 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Tota	I des recettes d'ordre de fonctionnement	450 000,00		0,00	0,00	450 000,00
	TOTAL	17 435 835,00	0,00	275 000,00	275 000,00	17 710 835,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) 1 944 757,72

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 19 655 592,72

Pour information:

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	2 700 672,72
` `	

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

=

⁽¹⁾ Cf. Modalités de vote I-B.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT PERIGORD - CCSPN - BUDGET PRINCIPAL - DM - 20 Envoyé en préfecture le 10/10/2022

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires. (5)DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043. (6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le 10/10/2022



ID: 024-200027217-20221003-202291-BF

Affiché le 10/10/2022

ID: 024-200027217-20221003-202291-BF

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de	Restes à	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL
		l'exercice (1) I	réaliser N-1 (2) II	nouvelles	Ш	IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	314 833,00	0,00	-20 000,00	-20 000,00	294 833,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	7 976 984,80	0,00	317 250,00	317 250,00	8 294 234,80
	Total des dépenses d'équipement	8 291 817,80	0,00	297 250,00	297 250,00	8 589 067,80
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 250 500,00	0,00	55 000,00	55 000,00	1 305 500,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	100 000,00		0,00	0,00	100 000,00
	Total des dépenses financières	1 350 500,00	0,00	75 000,00	75 000,00	1 425 500,00
45	Total des opé. pour compte de tiers(8)	16 116,00	0,00	100 000,00	100 000,00	116 116,00
Total d	es dépenses réelles d'investissement	9 658 433,80	0,00	472 250,00	472 250,00	10 130 683,80
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	450 000,00		0,00	0,00	450 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	450 000,00		0,00	0,00	450 000,00
	TOTAL	10 108 433,80	0,00	472 250,00	472 250,00	10 580 683,80

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2) 0,00

> TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 10 580 683,80

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de	Restes à	Propositions	VOTE (3)	TOTAL
		l'exercice(1)	réaliser N-1	nouvelles		
		I	(2)		III	IV = I + II + III
			II			
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	3 225 614,58	0,00	372 250,00	372 250,00	3 597 864,58
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	1 868 623,28	0,00	0,00	0,00	1 868 623,28
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	5 094 237,86	0,00	372 250,00	372 250,00	5 466 487,86
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	825 000,00	0,00	0,00	0,00	825 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	295 907,64	0,00	0,00	0,00	295 907,64
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	32 304,00	0,00	0,00	0,00	32 304,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	1 153 711,64	0,00	0,00	00,0	1 153 711,64
45	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	164 568,00	0,00	100 000,00	100 000,00	264 568,00
Total o	les recettes réelles d'investissement	6 412 517,50	0,00	472 250,00	472 250,00	6 884 767,50
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	3 000 672,72		0,00	0,00	3 000 672,72
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	150 000,00		0,00	0,00	150 000,00

COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT PERIGORD - CCSPN - BUDGET | Envoyé en préfecture le 10/10/2022

	_				i ieçu ei	prefecture le 10/1	0/2022
Chap.	Libellé	Budget de	Restes à	Propos	Affiché I	e 10/10/2023)	TO Levrault
		l'exercice(1)	réaliser N-1	nouve	IDS 024	-200027217-20221	003-202291-BF
		I	(2)	'		III	IV = I + II + III
			II				
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00			0,00	0,00	0,00
Total o	des recettes d'ordre d'investissement	3 150 672,72			0,00	0,00	3 150 672,72
	TOTAL	9 563 190,22	0,00	472	2 250,00	472 250,00	10 035 440,22

	+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	545 243,58
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	10 580 683,80

Pour information :

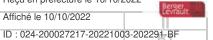
Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

s		
ır	AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL	
е	DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE	2 700 672,72
s	FONCTIONNEMENT (10)	
	, ,	

- (1) Cf. Modalités de vote I-B.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- $(4) \ DF \ 023 = RI \ 021 \ ; DI \ 040 = RF \ 042 \ ; RI \ 040 = DF \ 042 \ ; DI \ 041 = RI \ 041 \ ; DF \ 043 = RF \ 043.$
- (5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.
- (6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
- (7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
- (10) Solde de l'opération *DF 023* + *DF 042 RF 042* ou solde de l'opération *RI 021* + *RI 040 DI 040*.



Affiché le 10/10/2022



II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET BALANCE GENERALE DU BUDGET

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	178 500,00		178 500,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	137 000,00		137 000,00
014	Atténuations de produits	-25 000,00		-25 000,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	30 000,00		30 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66 67 68 <i>71</i>	Charges financières Charges exceptionnelles Dot. aux amortissements et provisions Production stockée (ou déstockage) (3)	23 000,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00	23 000,00 0,00 0,00 0,00
022	Dépenses imprévues	-68 500,00		-68 500,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dér	penses de fonctionnement – Total	275 000,00	0,00	275 000,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE 0,00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 275 000,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	55 000,00	0,00	55 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	317 250,00		317 250,00
198	Neutral. amort. subv. équip. versées		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	-20 000,00	0,00	-20 000,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	20 000,00	0,00	20 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45	Total des opérations pour compte de tiers (7)	100 000,00	0,00	100 000,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
De	épenses d'investissement – Total	472 250,00	0,00	472 250,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE 0,00 TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 472 250,00

COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT PERIGORD - CCSPN - BUDGET | Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 10/10/2022

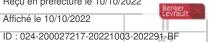
Affiché le 10/10/2022



ID: 024-200027217-20221003-202291-BF

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

Affiché le 10/10/2022



II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET **BALANCE GENERALE DU BUDGET**

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	20 000,00		20 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	230 000,00		230 000,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	25 000,00	0,00	25 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	275 000.00	0.00	275 000.00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE 0,00

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 275 000,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 13 <i>15</i>	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068) Subventions d'investissement Provisions pour risques et charges (4)	0,00 372 250,00	0,00 0,00 0,00	0,00 372 250,00 0.00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectatº (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20 204 21	Immobilisations incorporelles (sauf 204) Subventions d'équipement versées Immobilisations corporelles	0,00 0,00 0.00	0,00 0,00 0.00	0,00 0,00 0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26 27	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
21 28	Autres immobilisations financières Amortissement des immobilisations	0,00	0,00 0.00	0,00 0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (5)	100 000,00	0,00	100 000,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total	472 250,00	0,00	472 250,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE 0,00 **AFFECTATION AU COMPTE 1068** 0,00 TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 472 250,00

COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT PERIGORD - CCSPN - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2012 Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le 10/10/2022



ID: 024-200027217-20221003-202291-BF

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

Affiché le 10/10/2022



III – VOTE DU BUDGET SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENS Affiché le 10/10/2022 DE : 024-200027217-20221003-202291-BF

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	1 821 092,00	178 500,00	178 500,00
60611	Eau et assainissement	15 500,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	42 140,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	18 200,00	10 000,00	10 000,00
60621	Combustibles	10 000,00	0,00	0,00
60622	Carburants	52 300,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	25 315,00	0,00	0,00
60628 60631	Autres fournitures non stockées Fournitures d'entretien	12 625,00 17 130,00	0,00 0,00	0,00 0,00
60632	Fournitures de petit équipement	26 150,00	10 000,00	10 000,00
60633	Fournitures de voirie	270 000,00	30 000,00	30 000,00
60636	Vêtements de travail	4 820,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	13 840,00	0,00	0,00
6065	Livres, disques, (médiathèque)	10 400,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	8 450,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	42 550,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	69 450,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	32 400,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	1 675,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	7 500,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	3 000,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	30 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	22 550,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	3 500,00	0,00	0,00
6156	Maintenance Multirisques	74 940,00	0,00 1 500,00	0,00
6161 6182	· ·	27 550,00 2 510,00	0,00	1 500,00 0,00
6184	Documentation générale et technique Versements à des organismes de formation	102 625,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	4 617,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	58 000,00	38 000,00	38 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	1 000,00	0,00	0,00
6228	Divers	25 820,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	7 300,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	5 450,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	16 050,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	223 500,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	4 030,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	1 850,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	9 140,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	14 130,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	500,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	67 195,00	0,00	0,00
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	334 540,00	80 000,00	80 000,00
6288	Autres services extérieurs	71 150,00	9 000,00	9 000,00
63512 637	Taxes foncières Autres impôts, taxes (autres organismes)	27 900,00 1 800,00	0,00 0,00	0,00 0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	5 667 548,00	137 000,00	137 000,00
6217 6218	Personnel affecté par la commune membre Autre personnel extérieur	500 000,00 50 000,00	0,00 0,00	0,00 0,00
6331	Versement mobilité	16 403,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	14 912,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	68 594,00	0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	8 947,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	1 821 843,00	82 000,00	82 000,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	41 273,00	0,00	0,00
64114	Personnel titulaire Indemnité inflat°	5 500,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	504 027,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	1 129 995,00	55 000,00	55 000,00
64134	Personnel non tit Indemnité inflat°	3 800,00	0,00	0,00
64168	Autres emplois d'insertion	10 260,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	626 324,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	632 822,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	45 956,00	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	164 889,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	22 003,00	0,00	0,00
700110	Atténuations de produits	6 403 409,00	-25 000,00	-25 000,00
739113	Reversements conventionnels de fiscalité	60 000,00	0,00 0,00	0,00
739118	Attributions de componenties	3 700 000,00	· ·	0,00
739211	Attributions de compensation	560 000,00	0,00	0,0

COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT PERIGORD - CCSPN - BUDGET | Envoyé en préfecture le 10/10/2022

275 000,00

275 000,00

			Reçu en préfecture le 10/	
Chap /	Libellé (1)	Budget de	Affiché le 10/10/2022	Vote (Evrault
art (1)		l'exercice (2)	ID: 024-200027217-2022	1003-202291-BF
739221	FNGIR	355 500,00	0,00	0,00
739223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	250 000,00	-25 000,00	-25 000,00
73928	Autres prél. pour revers. de fiscalité	45 909,00	0,00	0,00
7396	Revers impôt/cercles,maisons jeux (CCAS)	1 432 000,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2 042 871,00	30 000,00	30 000,00
6531	Indemnités	90 837,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission	1 000,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	4 871,00	0,00	0,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	21 715,00	0,00	0,00
6535	Formation	1 000,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	5 000,00	0,00	0,00
6553	Service d'incendie	825 367,00	0,00	0,00
65548	Autres contributions	34 580,00	0,00	0,00
657358	Subv. fonct. Autres groupements	8 500,00	0,00	0,00
657362	Subv. fonct. CCAS	920 000,00	0,00	0,00
65738	Subv. fonct. Autres organismes publics	80 000,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	50 000,00	30 000,00	30 000,00
65888	Autres	1,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
тота	L = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)	15 934 920,00	320 500,00	320 500,00
66	Charges financières (b)	165 000,00	23 000,00	23 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	160 000,00	23 000,00	23 000,00
6688	Autres	5 000,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	30 000,00	0,00	0,00
6714	Bourses et prix	5 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	5 000,00	0,00	0,00
6745	Subv. aux personnes de droit privé	20 000,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	100 000,00	-68 500,00	-68 500,00
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	16 229 920,00	275 000,00	275 000,00
	= a + b + c + d + e			
023	Virement à la section d'investissement	3 000 672,72	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	150 000,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	150 000,00	0,00	0,00
TOTAL	DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 150 672,72	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	00,0
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	3 150 672,72	0,00	0,00
	<u> </u>			

	+
RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
	+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
	=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	275 000,00

19 380 592,72

į	<u>Détail du calcul des ICNE au</u>	compte 66112 (5)
	Montant des ICNE de l'exercice	0,00
	Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
	- Différence ICNE N - ICNE N-1	0.00

⁽¹⁾ Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE

L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)

⁽²⁾ Cf. Modalités de vote I-B.

⁽³⁾ Hors restes à réaliser.

⁽⁴⁾ Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

⁽⁵⁾ Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

⁽⁶⁾ Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

⁽⁷⁾ Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

⁽⁸⁾ Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

⁽⁹⁾ Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT PERIGORD - CCSPN - BUDGET | Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le 10/10/2022



ID: 024-200027217-20221003-202291-BF

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire per (11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des ré

Affiché le 10/10/2022



III – VOTE DU BUDGET SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETT DE : 024-200027217-20221003-202291-BF

Chap / art	Libellé (1)	Budget de	Propositions	Vote (4)
(1)		l'exercice (2)	nouvelles (3)	
013	Atténuations de charges	80 000,000	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	80 000,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	1 276 640,00	20 000,00	20 000,00
70632	Redevances services à caractère loisir	4 000,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	408 000,00	20 000,00	20 000,00
70841 70845	Mise à dispo personnel B.A. , régies Mise à dispo personnel communes du GFP	60 000,00 58 000,00	0,00 0,00	0,00 0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	132 000,00	0,00	0,00
70875	Remb. frais par les communes du GFP	561 000,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	52 640,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	1 000,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	12 704 935,00	230 000.00	230 000,00
73111	Impôts directs locaux	3 301 000,00	0,00	0,00
73112	Cotisation sur la VAE	968 000,00	0,00	0,00
73113	Taxe sur les Surfaces Commerciales	460 000,00	0,00	0,00
73114	Imposition Forf. sur Entrep. Réseau	85 000,00	0,00	0,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	20 000,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	228 141,00	0,00	0,00
73223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	0,00	230 000,00	230 000,00
7328	Autres fiscalités reversées	32 794,00	0,00	0,00
7331	Taxe enlèvement ordures ménagères et ass	3 700 000,00	0,00	0,00
7342	Versement mobilité	540 000,00	0,00	0,00
7362	Taxes de séjour	1 200 000,00	0,00	0,00
7382	Fraction de TVA	2 170 000,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	2 863 260,00	00,0	00,00
74124	Dotation d'intercommunalité	181 000,00	0,00	0,00
74126	Dot. compensat° groupements de communes	1 085 000,00	0,00	0,00
74718 7472	Autres participations Etat Participat° Régions	68 800,00 36 560,00	0,00 0,00	0,00 0,00
7472	Participat Negrons Participat Départements	29 300,00	0,00	0,00
74758	Participate Autres groupements	11 600,00	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	1 138 000,00	0,00	0,00
74833	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	260 000,00	0,00	0,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	15 000,00	0,00	0,00
7488	Autres attributions et participations	38 000,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	60 000,00	25 000,00	25 000,00
752	Revenus des immeubles	60 000,00	25 000,00	25 000,00
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES	16 984 835,00	275 000,00	275 000,00
	(a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013	,	,	,
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	1 000,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	500,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	500,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES	16 985 835,00	275 000,00	275 000,00
	= a + b + c + d	10 303 033,00	273 000,00	273 000,00
700	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	450 000,00	0,00	0,00
722	Immobilisations corporelles	450 000,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	450 000,00	0,00	0,00
Т	OTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	17 435 835,00	275 000,00	275 000,00
	DE L'EXERCICE			
	(= Total des opérations réelles et d'ordre)			

	·
RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
	+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
	=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	275 000,00

<u>Dé</u> l	<u>tail du calcul des ICNE au</u>	compte 7622 (11)
	Montant des ICNE de l'exercice	0,00

COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT PERIGORD - CCSPN - BUDGET

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le 10/10/2022



ID: 024-200027217-20221003-202291-BF

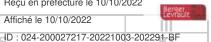
Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Montant des ICNE de l'exercice N-1 = Différence ICNE N - ICNE N-1

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice

Reçu en préfecture le 10/10/2022





III - VOTE DU BUDGET <u>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSE</u>

Propositions Chap / art (1) Libellé (1) Budget de Vote (4) l'exercice (2) nouvelles (3) 010 0.00 0.00 0.00 Stocks 20 0.00 0.00 0.00 Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204) 204 Subventions d'équipement versées (hors opérations) 314 833.00 -20 000.00 -20 000,00 204131 Subv. Dpt : Bien mobilier, matériel 159 000,00 -20 000,00 -20 000,00 204132 Subv. Dpt: Bâtiments, installations 5 833,00 0.00 0.00 204171 Autres EPL: Bien mobilier, matériel 95 000.00 0,00 0,00 20422 Privé: Bâtiments, installations 55 000,00 0,00 0,00 21 Immobilisations corporelles (hors opérations) 0,00 0,00 0.00 22 Immobilisations reçues en affectation (hors opérations) 0,00 0,00 0,00 23 0,00 0,00 Immobilisations en cours (hors opérations) 0.00 102 Opération d'équipement n° 102 (5) 4 303 796,97 0,00 0,00 103 Opération d'équipement n° 103 (5) 0,00 0,00 25 000,00 104 Opération d'équipement n° 104 (5) 150 497,62 0,00 0,00 106 Opération d'équipement n° 106 (5) 0.00 2 000.00 2 000.00 112 Opération d'équipement n° 112 (5) 21 211 22 0.00 0.00 115 Opération d'équipement n° 115 (5) 68 655.16 0.00 0.00 117 Opération d'équipement n° 117 (5) 25 000,00 0.00 0.00 119 Opération d'équipement n° 119 (5) 1 391 112,97 190 000,00 190 000,00 121 Opération d'équipement n° 121 (5) 20 000.00 20 000.00 20 000,00 122 Opération d'équipement n° 122 (5) 63 763.40 0.00 0.00 123 Opération d'équipement n° 123 (5) 57 146,07 0,00 0,00 124 Opération d'équipement n° 124 (5) 27 844,46 0,00 0,00 125 Opération d'équipement n° 125 (5) 30 000,00 0,00 0,00 126 Opération d'équipement n° 126 (5) 932 856,82 75 000,00 75 000,00 127 Opération d'équipement n° 127 (5) 420 000,00 30 250,00 30 250,00 Opération d'équipement n° 128 (5) 400 000,00 128 0,00 0,00 129 Opération d'équipement n° 129 (5) 30 000,00 0,00 0,00 Total des dépenses d'équipement 8 291 817,80 297 250,00 297 250,00 10 Dotations, fonds divers et réserves 0.00 0.00 0.00 13 Subventions d'investissement 0.00 0.00 0.00 1 250 500,00 16 Emprunts et dettes assimilées 55 000.00 55 000.00 1641 Emprunts en euros 1 250 000,00 55 000.00 55 000.00 165 Dépôts et cautionnements reçus 500,00 0,00 0,00 Compte de liaison : affectat° (BA,régie) 18 0,00 0,00 0,00 26 Participat° et créances rattachées 0,00 20 000,00 20 000,00 261 Titres de participation 0,00 20 000,00 20 000,00 Autres immobilisations financières 0,00 27 0,00 0,00 020 100 000,00 0,00 Dépenses imprévues 0,00 Total des dépenses financières 1 350 500,00 75 000,00 75 000.00 TRAVAUX AIRE ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (6) 4581202101 16 116,00 0.00 0.00 4581202201 CONSTRUCTION ABATTOIR SIDES (6) 100 000.00 100 000.00 0.00 Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers 16 116,00 100 000,00 100 000,00 **TOTAL DEPENSES REELLES** 9 658 433,80 472 250,00 472 250,00 040 450 000,00 Opérat° ordre transfert entre sections (7) 0,00 0,00 0,00 Reprises sur autofinancement antérieur (8) 0,00 450 000,00 Charges transférées (9) 0.00 0.00 2151 Réseaux de voirie 450 000,00 0,00 0,00 041 Opérations patrimoniales (10) 0,00 0,00 0,00 TOTAL DEPENSES D'ORDRE 450 000.00 0.00 0.00 TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 10 108 433,80 472 250,00 472 250,00 (= Total des dépenses réelles et d'ordre)

	т
RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
	+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
	=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	472 250,00

COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT PERIGORD - CCSPN - BUDGET | Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le 10/10/2022



ID: 024-200027217-20221003-202291-BF

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.
- (6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.
- (8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
- (11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le 10/10/2022



III - VOTE DU BUDGET SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTE D: 024-200027217-20221003-202291-BF

Propositions Chap / art (1) Libellé (1) Budget de Vote (4) nouvelles (3) l'exercice (2) 010 0.00 0,00 0.00 Stocks 13 3 225 614,58 372 250,00 372 250,00 Subventions d'investissement (hors 138) 1311 Subv. transf. Etat et établ. Nationaux 1 193 305,45 0,00 0,00 1312 Subv. transf. Régions 646 800.00 0,00 0.00 1313 Subv. transf. Départements 1 164 170,13 51 000,00 51 000,00 13141 Subv. transf. Communes membres du GFP 0,00 0,00 0,00 13146 92 260.00 0.00 Attrib, de compensation d'investissement 0.00 13158 Subv. transf. Autres groupements 8 355,00 0,00 0,00 160 000,00 160 000.00 85 742,00 1318 Autres subventions d'équipement transf. 1321 Subv. non transf. Etat, établ. nationaux 0.00 161 250,00 161 250,00 1328 Autres subventions d'équip. non transf. 34 982,00 0,00 0,00 1341 D.E.T.R. non transférable 0,00 0,00 0,00 1 868 623,28 16 Emprunts et dettes assimilées (hors 165) 0,00 0,00 1 868 623,28 ი იი 0.00 1641 Emprunts en euros 20 Immobilisations incorporelles (sauf 204) 0,00 0,00 0,00 204 Subventions d'équipement versées 0,00 0,00 0,00 21 Immobilisations corporelles 0,00 0,00 0,00 22 Immobilisations reçues en affectation 0,00 0,00 0,00 23 Immobilisations en cours 0.00 0.00 Total des recettes d'équipement 5 094 237,86 372 250,00 372 250,00 10 Dotations, fonds divers et réserves 1 120 907,64 0,00 0,00 **FCTVA** 825 000.00 0,00 10222 0.00 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés 295 907,64 0,00 0,00 138 Autres subvent° invest. non transf 0.00 0,00 0,00 165 Dépôts et cautionnements reçus 500,00 0.00 0.00 18 Compte de liaison : affectat° (BA,régie) 0.00 0.00 26 Participat° et créances rattachées 0,00 0.00 27 Autres immobilisations financières 32 304.00 0.00 0.00 274 Prête 32 304 00 0.00 0.00 024 Produits des cessions d'immobilisations 0,00 0.00 Total des recettes financières 1 153 711,64 0,00 0,00 TRAVAUX AIRE ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (5) 0.00 0.00 4582202101 164 568.00 4582202201 CONSTRUCTION ABATTOIR SIDES (5) 100 000.00 0.00 100 000 00 Total des recettes d'opérations pour compte de tiers 164 568,00 100 000,00 100 000,00 **TOTAL RECETTES REELLES** 6 412 517,50 472 250,00 472 250,00 021 Virement de la sect° de fonctionnement 3 000 672,72 0,00 0,00 040 Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8) 150 000,00 0,00 0.00 2802 Frais liés à la réalisation des document 10 000.00 0.00 0.00 2804131 Subv. Dpt : Bien mobilier, matériel 6 000.00 0,00 0.00 28051 Concessions et droits similaires 4 000,00 0,00 0,00 281578 75 000,00 0,00 Autre matériel et outillage de voirie 0.00 28158 Autres installat°, matériel et outillage 20 000,00 0,00 0,00 28182 Matériel de transport 3 000,00 0,00 0,00 11 000,00 0,00 0,00 28183 Matériel de bureau et informatique 28184 Mobilier 17 000.00 0.00 0.00 Autres immo. corporelles 28188 4 000.00 0,00 0.00 TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE 3 150 672,72 0,00 0,00 **FONCTIONNEMENT** 041 Opérations patrimoniales (9) 0.00 0.00 0.00

	+
RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
	+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	472 250,00

3 150 672,72

9 563 190,22

0,00

472 250,00

0,00

472 250,00

TOTAL RECETTES D'ORDRE

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE

(= Total des recettes réelles et d'ordre)

COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT PERIGORD - CCSPN - BUDGET | Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le 10/10/2022



ID: 024-200027217-20221003-202291-BF

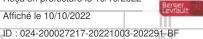
(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
- (10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le 10/10/2022



III – VOTE DU BUDGET DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 102 (1) LIBELLE: RESEAU DE LECTURE

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	3 704 438,61	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	49 716,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	42 067,20	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	7 648,80	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	163 057,83	0,00	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	988,32	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	6 876,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	16 433,46	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	748,32	0,00	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	8 967,71	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	2 794,65	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	126 249,37	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	3 491 664,78	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	3 491 664,78	0,00	0,00	0,00	0,00

	RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
1	TOTAL RECETTES AFFECTEES	c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00
1341	D.E.T.R. non transférable	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) - (a + b)	0,00
Excédent de financement si positif	3,00
Besoin de financement si négatif	

⁽¹⁾ Ouvrir un cadre par opération.

⁽²⁾ Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

⁽³⁾ A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

⁽⁴⁾ Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les

⁽⁵⁾ Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.



III – VOTE DU BUDGET

Affiché le 10/10/2022

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN ID: 024-200027217-20221003-202291-BF

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 103 (1) LIBELLE: LOGEMENTS MARQUAY ET TAMNIES

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	5 578,80	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	5 578,80	0,00	0,00	0,00	0,00
2132	Immeubles de rapport	5 578,80	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
	TOTAL RECETTES AFFECTEES	c 0.00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) - (a + b)	0,00
Excédent de financement si positif	
Resoin de financement si négatif	

⁽¹⁾ Ouvrir un cadre par opération.

⁽²⁾ Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

⁽³⁾ A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

⁽⁴⁾ Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

⁽⁵⁾ Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

Affiché le 10/10/2022



III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN ID: 024-200027217-20221003-202291-BF

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 104 (1) LIBELLE: CUZE ET ENEA

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	248 049,04	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	10 809,60	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	10 809,60	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	3 531,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041581	Autres grpts-Biens mob., mat. et études	3 531,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	231 663,26	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	170 748,05	0,00	0,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	60 915,21	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	2 045,18	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	2 045,18	0,00	0,00	0,00	0,00

	RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
Т	OTAL RECETTES AFFECTEES	с 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00
13158	Subv. transf. Autres groupements	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) - (a + b)	0,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

⁽¹⁾ Ouvrir un cadre par opération.

⁽²⁾ Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

⁽³⁾ A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

⁽⁴⁾ Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les

⁽⁵⁾ Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

Affiché le 10/10/2022



III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN ID: 024-200027217-20221003-202291-BF

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 106 (1) LIBELLE: ECOLE DE MUSIQUE

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	2 052,46	a 0,00	2 000,00	b 2 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 052,46	0,00	2 000,00	2 000,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	2 052,46	0,00	2 000,00	2 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
	TOTAL RECETTES AFFECTEES	с 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) - (a + b)	-2 000,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

⁽¹⁾ Ouvrir un cadre par opération.

⁽²⁾ Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

⁽³⁾ A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

⁽⁴⁾ Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

⁽⁵⁾ Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.



III – VOTE DU BUDGET DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN ID: 024-200027217-20221003-202291-BF

Affiché le 10/10/2022

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 112 (1) LIBELLE: BUREAUX ET BATIMENTS

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	239 360,20	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	100 599,49	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	100 599,49	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	121 956,30	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	18 028,23	0,00	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	3 084,62	0,00	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	63 906,76	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	11 936,69	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	16 804,41	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	16 804,41	0,00	0,00	0,00	0,00

	RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
	TOTAL RECETTES AFFECTEES	с 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) - (a + b)	0,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

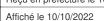
⁽¹⁾ Ouvrir un cadre par opération.

⁽²⁾ Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

⁽³⁾ A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

⁽⁴⁾ Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

⁽⁵⁾ Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.





III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN ID: 024-200027217-20221003-202291-BF

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 115 (1) LIBELLE: SIGNALISATION ROUTIERE

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	536 252,32	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	117 322,89	0,00	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	117 322,89	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	418 929,43	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	418 929,43	0,00	0,00	0,00	0,00

	RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
	TOTAL RECETTES AFFECTEES	с 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) - (a + b)	0,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

⁽¹⁾ Ouvrir un cadre par opération.

 $^{(2) \ \} D\'{e}tailler \ les \ articles \ conform\'ement \ au \ plan \ de \ comptes \ appliqu\'e \ par \ la \ commune \ ou \ l'établissement.$

⁽³⁾ A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

⁽⁴⁾ Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

⁽⁵⁾ Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.



III – VOTE DU BUDGET

Affiché le 10/10/2022

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN ID: 024-200027217-20221003-202291-BF

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 117 (1) LIBELLE : POLE ECONOMIQUE ET ADMINISTRATF

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	299 156,54	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	31 801,96	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	31 801,96	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	198 353,82	0,00	0,00	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	198 353,82	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	69 000,76	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	69 000,76	0,00	0,00	0,00	0,00

	RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
1	TOTAL RECETTES AFFECTEES	c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) - (a + b)	0,00
Excédent de financement si positif	·
Besoin de financement si négatif	

⁽¹⁾ Ouvrir un cadre par opération.

 $^{(2) \ \} D\'{e}tailler \ les \ articles \ conform\'ement \ au \ plan \ de \ comptes \ appliqu\'e \ par \ la \ commune \ ou \ l'établissement.$

⁽³⁾ A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

⁽⁴⁾ Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les

⁽⁵⁾ Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.



III – VOTE DU BUDGET

Affiché le 10/10/2022

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN ID: 024-200027217-20221003-202291-BF

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 119 (1) LIBELLE: TRAVAUX DE VOIRIE

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	6 063 549,37	a 0,00	190 000,00	b 190 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	3 948,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	3 948,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	14 853,98	0,00	0,00	0,00	0,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	14 853,98	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	4 209 179,47	0,00	190 000,00	190 000,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	329 584,01	0,00	30 000,00	30 000,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	4 248,59	0,00	0,00	0,00	0,00
21751	Réseaux de voirie (mise à dispo)	3 875 346,87	0,00	160 000,00	160 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	affectation					
23	Immobilisations en cours	1 835 567,92	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	17 729,46	0,00	0,00	0,00	0,00
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	1 817 838,46	0,00	0,00	0,00	0,00

	RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
Т	OTAL RECETTES AFFECTEES	с 0,00	d 160 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	160 000,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00
13141	Subv. transf. Communes membres du	0,00	0,00
	GFP		
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	160 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) - (a + b)	-30 000,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

⁽¹⁾ Ouvrir un cadre par opération.

⁽²⁾ Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

⁽³⁾ A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

⁽⁴⁾ Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

⁽⁵⁾ Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

Affiché le 10/10/2022





III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN ID: 024-200027217-20221003-202291-BF

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 121 (1) LIBELLE : URBANISME PLUI

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	410 301,21	a 0,00	20 000,00	b 20 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	393 666,99	0,00	20 000,00	20 000,00	0,00
202	Frais réalisat° documents urbanisme	384 466,99	0,00	20 000,00	20 000,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	9 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	16 634,22	0,00	0,00	0,00	0,00
204131	Subv. Dpt : Bien mobilier, matériel	16 634,22	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
Т	OTAL RECETTES AFFECTEES	с 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) - (a + b)	-20 000,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

⁽¹⁾ Ouvrir un cadre par opération.

⁽²⁾ Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

⁽³⁾ A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

⁽⁴⁾ Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

⁽⁵⁾ Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

Affiché le 10/10/2022



III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN ID: 024-200027217-20221003-202291-BF

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 122 (1) LIBELLE: PETITE ENFANCE

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	78 490,73	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	2 648,40	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	2 648,40	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	75 842,33	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	50 204,40	0,00	0,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	2 160,62	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	6 952,27	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	433,56	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	16 091,48	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
-	TOTAL RECETTES AFFECTEES	с 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) - (a + b)	0,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

⁽¹⁾ Ouvrir un cadre par opération.

⁽²⁾ Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

⁽³⁾ A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

⁽⁴⁾ Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

⁽⁵⁾ Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.



III – VOTE DU BUDGET

Affiché le 10/10/2022

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN ID: 024-200027217-20221003-202291-BF

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 123 (1) LIBELLE: ENFANCE ET JEUNESSE

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	154 044,95	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	850,80	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	850,80	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	88 131,12	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	14 047,68	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	24 729,50	0,00	0,00	0,00	0,00
21758	Autres installat°, matériel (mise à disp	2 012,28	0,00	0,00	0,00	0,00
2181	Installat° générales, agencements	1 149,02	0,00	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	6 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	6 158,39	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	30 928,07	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	2 756,18	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	65 063,03	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	65 063,03	0,00	0,00	0,00	0,00

	RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
	TOTAL RECETTES AFFECTEES	c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) - (a + b)	0,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

⁽¹⁾ Ouvrir un cadre par opération.

⁽²⁾ Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

⁽³⁾ A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

⁽⁴⁾ Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

⁽⁵⁾ Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

Affiché le 10/10/2022



III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN ID: 024-200027217-20221003-202291-BF

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 124 (1) LIBELLE: CONSTRUCTION ABATTOIR

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	1 871,54	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	1 871,54	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	1 871,54	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
	TOTAL RECETTES AFFECTEES	с 0.00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) - (a + b)	0,00
Excédent de financement si positif	·
Besoin de financement si négatif	

⁽¹⁾ Ouvrir un cadre par opération.

⁽²⁾ Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

⁽³⁾ A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

⁽⁴⁾ Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

⁽⁵⁾ Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.



III – VOTE DU BUDGET

Affiché le 10/10/2022 DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN ID: 024-200027217-20221003-202291-BF

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 125 (1) LIBELLE: VELO ROUTE VOIE VERTÈ

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
	TOTAL RECETTES AFFECTEES	c 0.00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) - (a + b)	0,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

⁽¹⁾ Ouvrir un cadre par opération.

⁽²⁾ Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

⁽³⁾ A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

⁽⁴⁾ Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les

⁽⁵⁾ Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.



III – VOTE DU BUDGET

Affiché le 10/10/2022 DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN ID: 024-200027217-20221003-202291-BF

> **OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 126 (1) LIBELLE: SIEGE CCSPN**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	21 661,87	a 0,00	75 000,00	b 75 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	15 000,00	15 000,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	0,00	0,00	15 000,00	15 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	21 661,87	0,00	60 000,00	60 000,00	0,00
2313	Constructions	21 661,87	0,00	60 000,00	60 000,00	0,00

	RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
	TOTAL RECETTES AFFECTEES	с 0,00	d 51 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	51 000,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	51 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) - (a + b)	-24 000,00
Excédent de financement si positif	·
Besoin de financement si négatif	

⁽¹⁾ Ouvrir un cadre par opération.

⁽²⁾ Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

⁽³⁾ A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

⁽⁴⁾ Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les

⁽⁵⁾ Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

Affiché le 10/10/2022



III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN ID: 024-200027217-20221003-202291-BF

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 127 (1) LIBELLE: FRANCE TABAC

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	31 610,40	a 0,00	30 250,00	b 30 250,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	31 610,40	0,00	30 250,00	30 250,00	0,00
2313	Constructions	31 610,40	0,00	30 250,00	30 250,00	0,00

	RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
1	TOTAL RECETTES AFFECTEES	с 0.00	d 161 250,00
13	Subventions d'investissement	0,00	161 250,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	161 250,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) - (a + b)	131 000,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

⁽¹⁾ Ouvrir un cadre par opération.

⁽²⁾ Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

⁽³⁾ A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

⁽⁴⁾ Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

⁽⁵⁾ Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.



III – VOTE DU BUDGET DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN ID: 024-200027217-20221003-202291-BF

Affiché le 10/10/2022

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 128 (1) LIBELLE: CONSTRUCTION GENDARMÈRIE

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
	TOTAL RECETTES AFFECTEES	с 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b)	0,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

⁽¹⁾ Ouvrir un cadre par opération.

⁽²⁾ Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

⁽³⁾ A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

⁽⁴⁾ Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

⁽⁵⁾ Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.



III – VOTE DU BUDGET

Affiché le 10/10/2022

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN ID: 024-200027217-20221003-202291-BF

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 129 (1) LIBELLE: REHABILITATION RATZ HAÙT

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
	TOTAL RECETTES AFFECTEES	с 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) - (a + b)	0,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

⁽¹⁾ Ouvrir un cadre par opération.

⁽²⁾ Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

⁽³⁾ A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

⁽⁴⁾ Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

⁽⁵⁾ Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le 10/10/2022

ID: 024-200027217-20221003-202291-BF

IV – ANNEXES PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
					INVESTISSEMEN	т						
					DEPENSES							
Dépenses réelles - Equipements municipaux (2) - Equip. non municipaux (c/204) (3)	1 441 116	1 464 168 1 464 168 0	0 0 0	0 0 0	4 306 297 4 305 797 0	117 146 117 146 0	0 0 0	63 763 63 763 0	25 000 25 000 0	1 846 099 1 827 296 18 803	867 094 478 094 289 000	10 130 684 8 281 265 307 803
- Opérations financières Dépenses d'ordre	1 441 116 0											1 441 116 450 000
Total dépenses de l'exercice	1 441 116	1 464 168	0	0	4 306 297	117 146	0	63 763	25 000	2 296 099	867 094	10 580 684
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses d'investissement	1 441 116	1 464 168	0	0	4 306 297	117 146	0	63 763	25 000	2 296 099	867 094	10 580 684
					RECETTES							
Total recettes de l'exercice	6 429 336	361 285	0	0	2 156 162	28 254	0	2 400	0	368 004	690 000	10 035 440
RAR N-1 et reports	545 244	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	545 244
Total cumulé recettes d'investissement	6 974 579	361 285	0	0	2 156 162	28 254	0	2 400	0	368 004	690 000	10 580 684

T					-ONC HONNEME	11						
					DEPENSES							
Total dépenses de l'exercice	5 556 949	1 755 716	0	180 100	563 311	1 303 007	0	3 189 451	9 500	5 387 185	1 710 374	19 655 593
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses de fonctionnement	5 556 949	1 755 716	0	180 100	563 311	1 303 007	0	3 189 451	9 500	5 387 185	1 710 374	19 655 593
					RECETTES							
Total recettes de l'exercice	10 250 935	664 440	0	18 000	25 000	1 311 000	0	268 100	40 000	4 957 800	175 560	17 710 835
RAR N-1 et reports	1 944 758	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 944 758
Total cumulé recettes de fonctionnement	12 195 693	664 440	0	18 000	25 000	1 311 000	0	268 100	40 000	4 957 800	175 560	19 655 593

ECNCTIONNEMENT

⁽¹⁾ La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-10 t R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique).Les groupements et leurs établissement publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

⁽²⁾ Ou biens de la structure intercommunale.

⁽³⁾ Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le 10/10/2022

IV – ANNEXES PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE

ID: 024-200027217-20221003-202291-BF **A**1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
						INVESTISSEMEN	Г						
						DEPENSES							
Total dépense	es investissement	1 441 116	1 464 168	0	0	4 306 297	117 146	0	63 763	25 000	2 296 099	867 094	10 580 684
Dépenses rée	les	1 441 116	1 464 168	0	0	4 306 297	117 146	0	63 763	25 000	1 846 099	867 094	10 130 684
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
020	Dépenses imprévues	100 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100 000
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	1 305 000	0	0	0	500	0	0	0	0	0	0	1 305 500
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 833	289 000	294 833
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	20 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	20 000
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations d'é	<u> </u>	0	1 464 168	0	0	4 305 797	117 146	0	63 763	25 000	1 840 266	478 094	8 294 235
102	RESEAU DE LECTURE	0	0	0	0	4 303 797	0	0	0	0	0	0	4 303 797
103	LOGEMENTS MARQUAY ET TAMNIES	0	0	0	0	0	0	0	0	25 000	0	0	25 000
104	CUZE ET ENEA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	150 498	0	150 498
106	ECOLE DE MUSIQUE	0	0	0	0	2 000	0	0	0	0	0	0	2 000
112	BUREAUX ET BATIMENTS	0	31 311	0	0	0	0	0	0	0	0	0	31 311
115	SIGNALISATION ROUTIERE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	68 655	0	68 655
117	POLE ECONOMIQUE ET ADMINISTRATF	0	25 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	25 000
119	TRAVAUX DE VOIRIE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 581 113	0	1 581 113
121	URBANISME PLUI	0	0	0	0	0	0	0	0	0	40 000	0	40 000
122	PETITE ENFANCE	0	0	0	0	0	0	0	63 763	0	0	0	63 763
123	ENFANCE ET JEUNESSE	0	0	0	0	0	57 146	0	0	0	0	0	57 146
124 125	CONSTRUCTION ABATTOIR VELO ROUTE VOIE VERTE	0	0	0	0	0	30 000	0	0	0	0	27 844 0	27 844 30 000

COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT PERIGORD - CCSPN - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2022

Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Berger Levrouit

		01	0	1	2	3	4	5	6	7	Affiché le 10/10/2		Levrault
Art. (1)	Libellé	Opérations	Services	Sécurité et salubrité	Enseignement -	Culture	Sport et	Interventions	Famille	Logement	ID: 024-2000272	17-20221003-20)2291-BF
Ait. (i)	Libelle	non ventilables	généraux administrat°	publiques	Formation		jeunesse	sociales et santé			services urbains, environnemt	economique	
			publiques	passiques									
126	SIEGE CCSPN	0	1 007 857	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 007 857
127	FRANCE TABAC	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	450 250	450 250
128	CONSTRUCTION GENDARMERIE	0	400 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	400 000
129	REHABILITATION RATZ HAUT	0	0	0	0	0	30 000	0	0	0	0	0	30 000
Opérations por	ur compte de tiers	16 116	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100 000	116 116
4581202101	TRAVAUX AIRE ACCUEIL DES	16 116	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	16 116
4581202201	GENS DU VOYAGE CONSTRUCTION ABATTOIR SIDES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100 000	100 000
Dépenses d'or	rdre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	450 000	0	450 000
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0	0	0	0	0	0	0	0	0	450 000	0	450 000
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

						RECETTES							
Total recettes	investissement	6 429 336	361 285	0	0	2 156 162	28 254	0	2 400	0	368 004	690 000	10 035 440
Recettes réelle	es	3 278 663	361 285	0	0	2 156 162	28 254	0	2 400	0	368 004	690 000	6 884 768
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
024	Produits des cessions d'immobilisations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 120 908	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 120 908
13	Subventions d'investissement	92 260	361 285	0	0	2 155 662	28 254	0	2 400	0	368 004	590 000	3 597 865
16	Emprunts et dettes assimilées	1 868 623	0	0	0	500	0	0	0	0	0	0	1 869 123
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	32 304	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	32 304
Opérations por	ur compte de tiers	164 568	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100 000	264 568
4582202101	TRAVAUX AIRE ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	164 568	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	164 568
4582202201	CONSTRUCTION ABATTOIR SIDES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100 000	100 000
Recettes d'ora	re	3 150 673	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 150 673

COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT PERIGORD - CCSPN - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2022

Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 10/10/2022

/10/2022 9

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat°	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	Affiché le 10/10/2 ID : 024-2000272 services urbains, environnemt	17-20221003-20	02291-BF ^{AL}
			publiques										
021	Virement de la sect° de	3 000 673	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 000 673
	fonctionnement												
040	Opérat° ordre transfert entre sections	150 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	150 000
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

FONCTIONNEMENT

						DEPENSES							
Total dépen	ses de fonctionnement	5 556 949	1 755 716	0	180 100	563 311	1 303 007	0	3 189 451	9 500	5 387 185	1 710 374	19 655 593
Dépenses ré	eelles	2 406 276	1 755 716	0	180 100	563 311	1 303 007	0	3 189 451	9 500	5 387 185	1 710 374	16 504 920
011	Charges à caractère général	0	310 180	0	130 100	184 382	364 005	0	183 745	9 500	778 830	38 850	1 999 592
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	1 210 032	0	50 000	378 929	939 002	0	2 085 706	0	908 355	232 524	5 804 548
014	Atténuations de produits	1 246 409	0	0	0	0	0	0	0	0	3 700 000	1 432 000	6 378 409
022	Dépenses imprévues	31 500	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	31 500
65	Autres charges de gestion courante	910 367	235 504	0	0	0	0	0	920 000	0	0	7 000	2 072 871
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
66	Charges financières	188 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	188 000
67	Charges exceptionnelles	30 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	30 000
68	Dot. aux amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses d	'ordre	3 150 673	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 150 673
023	Virement à la section d'investissement	3 000 673	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 000 673
042	Opérat° ordre transfert entre sections	150 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	150 000
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

						RECETTES							
Total recette	s de fonctionnement	10 250 935	664 440	0	18 000	25 000	1 311 000	0	268 100	40 000	4 957 800	175 560	17 710 835
Recettes réel	les	10 250 935	664 440	0	18 000	25 000	1 311 000	0	268 100	40 000	4 507 800	175 560	17 260 835
013	Atténuations de charges	0	80 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	80 000
70	Produits des services, du domaine, vente	0	530 640	0	0	0	211 000	0	238 000	0	220 000	97 000	1 296 640
73	Impôts et taxes	8 694 935	0	0	0	0	0	0	0	0	4 240 000	0	12 934 935
74	Dotations et participations	1 556 000	8 300	0	18 000	25 000	1 100 000	0	29 600	0	47 800	78 560	2 863 260
75	Autres produits de gestion courante	0	45 000	0	0	0	0	0	0	40 000	0	0	85 000
76	Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT PERIGORD - CCSPN - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2022

Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Art. (1)	Libellé	01 Opérations	0 Services	1 Sécurité et	2 Enseignement -	3 Culture	4 Sport et	5 Interventions	6 Famille	7 Logement	Affiché le 10/10/2 ID : 024-2000272	17-20221003-2	02291-BF
Art. (1)	Libelle	non ventilables	généraux administrat° publiques	salubrité publiques	Formation		jeunesse	sociales et santé			environnemt	economique	
77	Produits exceptionnels	0	500	0	0	0	0	0	500	0	0	0	1 000
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes d'ord	- Ire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	450 000	0	450 000
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0	0	0	0	0	0	0	0	0	450 000	0	450 000
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

⁽¹⁾ Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT PERIGORD - CCSPN - BUDGET | Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le 10/10/2022

ID: 024-200027217-20221003-202291-BF

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
	SES TOTALES A COUVRIR PAR DES DURCES PROPRES =A + B	I 1 350 000,00	55 000,00	II 55 000,00
16 Emp	prunts et dettes assimilées (A)	1 250 000,00	55 000,00	55 000,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 250 000,00	55 000,00	55 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépens (B)	ses et transferts à déduire des ressources propres	100 000,00	0,00	0,00
10	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	100 000,00	0,00	0,00

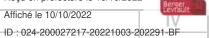
	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	1 405 000,00	0,00	0,00	1 405 000,00

⁽¹⁾ Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

⁽²⁾ Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

⁽³⁾ Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

Affiché le 10/10/2022



IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A6.2

RESSOURCES PROPRES

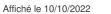
Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 4 100 236,72	0,00	VI 0,00
	es propres externes de l'année (a)	949 564,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	825 000,00	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00
10228	Attributions de componenties d'investigaement	0,00	0,00	0,00
13146 13156	Attributions de compensation d'investissement Attributions de compensation d'investissement	92 260,00 0,00	0,00 0,00	0,00 0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières			
274	Prêts	32 304,00	0,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		3 150 672,72	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissement des immobilisations			
2802	Frais liés à la réalisation des document	10 000,00	0,00	0,00
2804131	Subv. Dpt : Bien mobilier, matériel	6 000,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	4 000,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	75 000,00	0,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	20 000,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	3 000,00	0,00	0,00
28183 28184	Matériel de bureau et informatique Mobilier	11 000,00 17 000,00	0,00	0,00 0,00
28188	Autres immo. corporelles	4 000.00	0,00 0.00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations	4 000,00	0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours			
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
49	Prov. dépréc. comptes de tiers			
59	Prov. dépréc. comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	3 000 672,72	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R1068 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	4 100 236,72	0,00	545 243,58	295 907,64	4 941 387,94

	N	lontant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	1 405 000,00
Ressources propres disponibles	VIII	4 941 387,94
Solde	IX = VIII - IV (5)	3 536 387,94

COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT PERIGORD - CCSPN - BUDGET PRINCIPAL - DM - 20 Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 10/10/2022



ID: 024-200027217-20221003-202291-BF



(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT PERIGORD - CCSPN - BUDGET

Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le 10/10/2022

ID: 024-200027217-20221003-202291-BF

IV - ANNEXES ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 0 Nombre de membres présents : 0 Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES: Pour:0 Contre: 0 Abstentions: 0

Date de convocation :

Présenté par (1), A, le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A, le

⁽¹⁾ Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

⁽²⁾ L'assemblée délibérante étant : .

ID: 024-200027217-20221003-202292-BF

Affiché le 10/10/2022

2022-92

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL

DEPARTEMENT

DORDOGNE

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 03 octobre 2022



L'an deux mille vingt-deux, et le 03 octobre à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 26 septembre 2022, à la salle des fêtes de Saint Vincent le Paluel, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Madame Brigitte JALES est désignée comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	30
Représentés	4
Votants	34
Abstentions	0
Exprimés	34
Pour	34
Contre	0

Présents: Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Jean-Luc ASTIE, Carine AUDIT, Marlies CABANEL, Célia CASTAGNAU, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Antoine DEVIGNE, Monica DUBOST, Basile FANIER, Fabrice GAREYTE, Gérard GATINEL, Thierry GAUTHIER, Brigitte JALES, Olivier LAMONZIE, Christophe NAJEM, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE.

Procurations: Frédéric TRAVERSE à Brigitte JALES, Elise BOUYSSOU à Christophe NAJEM, Claudine PRADAT à Benoit SECRESTAT, Marie-Pierre VALETTE à Fabienne LAGOUBIE.

Absents excusés: Frédéric TRAVERSE, Elise BOUYSSOU, Maryline FLAOUIERE, Julie NEGREVERGNE, Claudine PRADAT, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE.

Délibération N°2022-92

DECISION MODIFICATIVE N°2022-01 BUDGET ANNEXE: RESIDENCE HABITAT JEUNES

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire de procéder aux virements de crédits décrits ci-après :

Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le 10/10/2022



Section de fonctionnement

ID: 024-200027217-20221003-202292-BF

		Dépenses	Recettes
FR - 002 - 002	Excédent de fonctionnement reporté		8 161,65 €
FD - 66 - 661	Charges d'intérêt d'emprunt	1500,00€	100 7074 1158
FD - 023 - 023	Vir. à la section d'investissement	6 661,65€	
	Totaux	8 161,65 €	8 161,65 €

Section d'investissement

		Dépenses	Recettes
IR - 021 - 021	Vir. de la section d'exploitation		6 661,65
ID - 020 - 020	Dépenses imprévues	- 43 000,00€	
ID - 23 - 2313	Construction	49 661,65 €	
A Section 18	Totaux	6 661,65€	6 661,65 €

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 septembre 2022 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

> DECIDE de modifier les crédits du budget annexe Résidence Habitat Jeunes tels que définis ci-dessus.

Secrétaire de séance JALES Brigitte Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus, Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Président, Jean-Jacques Peretti

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 10/10/2022 Reçu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le 10/10/2022



ID: 024-200027217-20221003-202292-BF

EPCI - COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT PERIGORD (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE CCSPN - BUDGET PRINCIPAL (2)

Numéro SIRET: 20002721700054

POSTE COMPTABLE:

M. 14

Décision modificative 1 (3) Voté par nature

BUDGET: CDC - RESIDENCE HABITAT JEUNES (4)

ANNEE 2022

⁽¹⁾ Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

⁽²⁾ A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

⁽³⁾ Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

⁽⁴⁾ Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 10/10/2022 Affiché le 10/10/2022



ID: 024-200027217-20221003-202292-BF

Sommaire

I - Informations générales (6)	
A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
II - Présentation générale du budget	
A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13
III - Vote du budget	
A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	16
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	17
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	18
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	19
IV - Annexes (7)	
A - Eléments du bilan	20
A1 - Présentation croisée par fonction (1)	20
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Detail des credits de tresorerie A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	24
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	25
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet
B - Engagements hors bilan	
B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet
C - Autres éléments d'informations	J
C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures	
D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	26

COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT PERIGORD - CDC - RESIDENCE HABITAT JEUNES -

Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le 10/10/2022

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements com (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité uniq ID: 024-200027217-20221003-202292-BFX autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT PERIGORD - CDC - RESIDENCE HABITAT JEUNES -

Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Code INSEE

COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT PERIG **CDC - RESIDENCE HABITAT JEUNES**

Affiché le 10/10/2022

ID: 024-200027217-20221003-202292-BF

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	Α

Valeurs
16588
2217

Potentiel fiscal	et financier (1)	Valeurs par hab.	Moyennes nationales du
Fiscal	Financier	(population DGF)	potentiel financier par habitants de la strate
7183576	0	382,00	0

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)	
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	825,04	314	
2	Produit des impositions directes/population	379,88	295	
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1023,98	367	
4	Dépenses d'équipement brut/population	508,02	71	
5	Encours de dette/population	620,75	204	
6	DGF/population	76,32	44	
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	33,4	40,1	
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	99,3	88,3	
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	49,6	22,5	
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	60,6	54,2	

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

⁽¹⁾ Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

⁽²⁾ Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

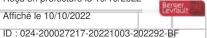
Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

⁽³⁾ Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue

COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT PERIGORD - CDC - RESIDENCE HA! Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le 10/10/2022



- INFORMATIONS GENERALES MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- avec (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

- II En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».
- III Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .
- IV La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).
- V Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.
- (1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
- (2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.
- (3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.
- (4) A compléter par un seul des deux choix suivants :
 - semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
 - budgétaires (délibération n° du).
- (5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.
- (6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
 - sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
 - avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
 - avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

Affiché le 10/10/2022

ID: 024-200027217-20221003-202292-BF

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGE **VUE D'ENSEMBLE**

FONCTIONNEMENT

	FONCTIONNEMENT					
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	8 161,65	0,00			
	+	+	+			
R E P	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00			
O R T S	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 8 161,65			
3	=	=	=			
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	8 161,65	8 161,65			
	INVESTISSEMENT					
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	6 661,65	6 661,65			
	+	+	+			
ВЕР	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00			
ORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif)			
= = =						
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	6 661,65	6 661,65			
		TOTAL				
	TOTAL DU BUDGET (3)	14 823,30	14 823,30			

⁽¹⁾ Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT). (3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le 10/10/2022

ID: 024-200027217-20221003-202292-BF

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de	Restes à	Propositions	VOTE (3)	TOTAL
		l'exercice (1) I	réaliser N-1 (2) II	nouvelles	Ш	IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	1 800,00	0,00	1 500,00	1 500,00	3 300,00
67	Charges exceptionnelles	10 500,00	0,00	0,00	0,00	10 500,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total	des dépenses réelles de fonctionnement	12 300,00	0,00	1 500,00	1 500,00	13 800,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	37 250,86		6 661,65	6 661,65	43 912,51
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total	des dépenses d'ordre de fonctionnement	37 250,86		6 661,65	6 661,65	43 912,51
	TOTAL	49 550,86	0,00	8 161,65	8 161,65	57 712,51

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) 0,00

> TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 57 712,51

=

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL
		I exercice (1)	(2)	nouvenes	Ш	IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	26 000,00	0,00	0,00	0,00	26 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes de gestion courante	26 000,00	0,00	0,00	0,00	26 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Tota	l des recettes réelles de fonctionnement	26 000,00	0,00	0,00	0,00	26 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Tota	l des recettes d'ordre de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	26 000,00	0,00	0,00	0,00	26 000,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) 31 712,51

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 57 712,51

Pour information:

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	43 912,51
--	-----------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

⁽¹⁾ Cf. Modalités de vote I-B.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT PERIGORD - CDC - RESIDENCE HABITAT JEUNES -

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires. (5)DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043. (6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le 10/10/2022



ID: 024-200027217-20221003-202292-BF

Affiché le 10/10/2022

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

ID: 024-200027217-20221003-202292-BF

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

ì							
Chap.	Libellé	Budget de	Restes à	Propositions	VOTE (3)	TOTAL	
		l'exercice (1)	réaliser N-1	nouvelles			
		I	(2)		III	IV = I + II + III	
			II				
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	102 371,41	0,00	49 661,65	49 661,65	152 033,06	
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Total des dépenses d'équipement	102 371,41	0,00	49 661,65	49 661,65	152 033,06	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	25 000,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
020	Dépenses imprévues	43 061,69		-43 000,00	-43 000,00	61,69	
	Total des dépenses financières	68 061,69	0,00	-43 000,00	-43 000,00	25 061,69	
45	Total des opé. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total d	es dépenses réelles d'investissement	170 433,10	0,00	6 661,65	6 661,65	177 094,75	
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00	
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00	
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00	
	TOTAL	170 433,10	0,00	6 661,65	6 661,65	177 094,75	

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2) 595 415,49 =

> TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 772 510,24

RECETTES D'INVESTISSEMENT

i e							
Chap.	Libellé	Budget de	Restes à	Propositions	VOTE (3)	TOTAL	
		l'exercice(1)	réaliser N-1	nouvelles			
		1	(2)		III	IV = I + II + III	
			II				
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement (hors 138)	728 597,73	0,00	0,00	0,00	728 597,73	
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Total des recettes d'équipement	728 597,73	0,00	0,00	0,00	728 597,73	
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
45	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total c	les recettes réelles d'investissement	728 597,73	0,00	0,00	0,00	728 597,73	
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	37 250,86		6 661,65	6 661,65	43 912,51	
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00	

COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT PERIGORD - CDC - RESIDENCE HA! Envoyé en préfecture le 10/10/2022 Reçu en préfecture le 10/10/2022 Libellé Budget de Restes à Proposi Affiché le 10/10/2022 l'exercice(1) réaliser N-1 nouv ID 9024-200027217-20221003-202292-BF Ш IV = I + II + III(2) Ш 0,00 Opérations patrimoniales (4) 0,00 0,00 0,00

	т
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	772 510,24

0,00

Pour information :

37 250,86

765 848,59

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

Total des recettes d'ordre d'investissement

TOTAL

s		
ır	AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL	
е	DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE	43 912,51
s	FONCTIONNEMENT (10)	·
	` ,	

6 661,65

6 661,65

6 661,65

6 661,65

43 912,51

772 510,24

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

Chap.

041

- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- $(4) \ DF \ 023 = RI \ 021 \ ; DI \ 040 = RF \ 042 \ ; RI \ 040 = DF \ 042 \ ; DI \ 041 = RI \ 041 \ ; DF \ 043 = RF \ 043.$
- (5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.
- (6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
- (7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
- (10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 DI 040.

Affiché le 10/10/2022

ID: 024-200027217-20221003-202292-BF

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET BALANCE GENERALE DU BUDGET

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66 67 68 <i>71</i>	Charges financières Charges exceptionnelles Dot. aux amortissements et provisions Production stockée (ou déstockage) (3)	1 500,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00	1 500,00 0,00 0,00 0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		6 661,65	6 661,65
Dé	oenses de fonctionnement – Total	1 500,00	6 661,65	8 161,65

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE 0,00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 8 161,65

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 13 <i>15</i>	Dotations, fonds divers et réserves Subventions d'investissement	0,00 0,00	0,00 0,00	0,00 0,00
16	Provisions pour risques et charges (5) Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00 0,00	0,00 0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	Neutral. amort. subv. équip. versées		0,00	0,00
20 204 21 22 23 26 27 28	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6) Subventions d'équipement versées Immobilisations corporelles (6) Immobilisations reçues en affectation (6) Immobilisations en cours (6) Participations et créances rattachées Autres immobilisations financières Amortissement des immobilisations (reprises)	(9) 0,00 49 661,65 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00 49 661,65 0,00 0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45 481	Total des opérations pour compte de tiers (7) Charges à rép. sur plusieurs exercices	0,00	0,00 0,00	0,00 0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3 020	Stocks Dépenses imprévues	0,00 -43 000,00	0,00	0,00 -43 000,00
Dé	épenses d'investissement – Total	6 661,65	0,00	6 661,65

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE 0,00 TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 6 661,65

COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT PERIGORD - CDC - RESIDENCE HA

Reçu en préfecture le 10/10/2022

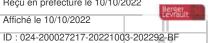
Affiché le 10/10/2022



ID: 024-200027217-20221003-202292-BF

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

Affiché le 10/10/2022



II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET **BALANCE GENERALE DU BUDGET**

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75 76 77 78 <i>79</i>	Autres produits de gestion courante Produits financiers Produits exceptionnels Reprise sur amortissements et provisions Transferts de charges	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00
ı	Recettes de fonctionnement – Total	0,00	0.00	0,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE 8 161,65

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 8 161,65

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation Immobilisations en cours	(7) 0,00	0,00	0,00
23 26	Participations et créances rattachées	0,00 0.00	0,00 0.00	0,00 0,00
20 27	Autres immobilisations financières	0,00	0.00	0,00
28	Amortissement des immobilisations	0,00	0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		6 661,65	6 661,65
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total	0,00	6 661,65	6 661,65

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE 0,00 AFFECTATION AU COMPTE 1068 0,00 TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 6 661,65

COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT PERIGORD - CDC - RESIDENCE HABITAT JEUNES -

Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le 10/10/2022



ID: 024-200027217-20221003-202292-BF

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

Affiché le 10/10/2022

III – VOTE DU BUDGET SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENS DE 10: 024-200027217-20221003-202292 BF

Chap /	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
art (1)		Texercice (2)	Houvelles (3)	
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL :	= DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières (b)	1 800,00	1 500,00	1 500,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 800,00	1 500,00	1 500,00
67	Charges exceptionnelles (c)	10 500,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	10 500,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
٦	TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e	12 300,00	1 500,00	1 500,00
023	Virement à la section d'investissement	37 250,86	6 661,65	6 661,65
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DE	S PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	37 250,86	6 661,65	6 661,65
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	37 250,86	6 661,65	6 661,65
	ES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE otal des opérations réelles et d'ordre)	49 550,86	8 161,65	8 161,65

	<u>'</u>
RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
	+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
	=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	8 161,65

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
- (6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.
- (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Affiché le 10/10/2022

III – VOTE DU BUDGET SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETT DE : 024-200027217-20221003-202292 BF

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	26 000,00	0,00	0,00
74758	Participat ^o Autres groupements	26 000,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES $(a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013$	26 000,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d	26 000,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	0,00	0,00	0,00
T	OTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	26 000,00	0,00	0,00

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
	+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	8 161,65
	=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	8 161,65

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

Affiché le 10/10/2022



III – VOTE DU BUDGET SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSE D: 024-200027217-20221003-202292-BF

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	102 371,41	49 661,65	49 661,65
2313	Constructions	102 371,41	49 661,65	49 661,65
	Total des dépenses d'équipement	102 371,41	49 661,65	49 661,65
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	25 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	25 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	43 061,69	-43 000,00	-43 000,00
	Total des dépenses financières	68 061,69	-43 000,00	-43 000,00
Tota	l des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	170 433,10	6 661,65	6 661,65
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	0,00	0,00	0,00
	S DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE = Total des dépenses réelles et d'ordre)	170 433,10	6 661,65	6 661,65

	+
RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
	+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
	=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 661,65

⁽¹⁾ Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

- (2) Cf. Modalités de vote, I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.
- (6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.
- (8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
- (11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Affiché le 10/10/2022



III – VOTE DU BUDGET SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTE D: 024-200027217-20221003-202292-BF

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	728 597,73	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	160 000,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	86 550,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	89 400,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	392 647,73	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	728 597,73	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements recus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00
Tota	al des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES REELLES	728 597,73	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	37 250,86	6 661,65	6 661,65
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL D	ES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	37 250,86	6 661,65	6 661,65
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	37 250,86	6 661,65	6 661,65
TOTAL DE	S RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	765 848,59	6 661,65	6 661,65

	+
RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
	+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 661,65

⁽¹⁾ Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

- (2) Cf. Modalités de vote, I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
- (10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT PERIGORD - CDC - RESIDENCE HA

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le 10/10/2022

III – VOTE DU BUDGET DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

ID: 024-200027217-20221003-202292-BF

Cet état ne contient pas d'information.

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le 10/10/2022

0

0

31 713

57 713

0

0

ID: 024-200027217-20221003-202292-BF

0

0

31 713

57 713

0

0

IV – ANNEXES PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
	-	•			INVESTISSEMEN	IT	•					
DEPENSES												
Dépenses réelles - Equipements municipaux (2) - Equip. non municipaux (c/204) (3) - Opérations financières Dépenses d'ordre	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	177 095 152 033 0	0 0 0	0 0	177 095 152 033 0 0 0
Total dépenses de l'exercice	0	0	0	0	0	0	0	0	177 095	0	0	177 095
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	595 415	0	0	595 415
Total cumulé dépenses d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	772 510	0	0	772 510
	-	•			RECETTES		•					
Total recettes de l'exercice	0	0	0	0	0	0	0	0	772 510	0	0	772 510
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé recettes d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	772 510	0	0	772 510
					FONCTIONNEMEI DEPENSES	NT						1
Total dépenses de l'exercice	0	0	0	0	0	0	0	0	57 713	0	0	57 713
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses de fonctionnement	0	0	0	0	0	0	0	0	57 713	0	0	57 713
					RECETTES							
Total recettes de l'exercice	0	0	0	0	0	0	0	0	26 000	0	0	26 000

0

0

0

0

0

0

0

0

0

Total cumulé recettes de fonctionnement

RAR N-1 et reports

0

0

⁽¹⁾ La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique).Les groupements et leurs établissement publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

⁽²⁾ Ou biens de la structure intercommunale.

⁽³⁾ Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le 10/10/2022

IV – ANNEXES PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE

ID: 024-200027217-20221003-202292-BF **A**1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
						INVESTISSEME	NT						
						DEPENSES					-		
Total dépe	enses investissement	0	0	0	0	0	0	0		177 095	0	0	177 095
Dépenses		0	0	0	0	0	0	0	0	177 095 0	0	0	177 095 0
010	Stocks	0					0		0	62	0	0	62
020	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	62
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0		0	0	0	0		0
13	Subventions d'investissement						0					0	ŭ
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0	0	0	0	25 000	0	0	25 000
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	152 033	0	0	152 033
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations	d'équipement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations	s pour compte de tiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
													1
		0	0	0	0	RECETTES 0	0	0	0	772 510	0	0	772 510
Recettes re	ttes investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	728 598	0	0	728 598
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
024	Produits des cessions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
327	d'immobilisations												
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	728 598	0	0	728 598

COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT PERIGORD - CDC - RESIDENCE HABITAT JEUNES - DM - 2022

Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 10/10/2022

0

0

Berger Levroult

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	Affiché le 10/10/2 ID : 024-2000272 services urbains, environnemt	217-20221003-2	02292-BF
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opération	s pour compte de tiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	d'ordre	0	0	0	0	0	0	0	0	43 913	0	0	43 913
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0	0	0	0	0	0	0	0	43 913	0	0	43 913
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

FONCTIONNEMENT

0

0

0

0

0

0

0

0

0

041

Opérations patrimoniales

						DEPENSES							
Total dép	enses de fonctionnement	0	0	0	0	0	0	0	0	57 713	0	0	57 713
Dépenses	réelles	0	0	0	0	0	0	0	0	13 800	0	0	13 800
011	Charges à caractère général	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
014	Atténuations de produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
022	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
65	Autres charges de gestion courante	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
66	Charges financières	0	0	0	0	0	0	0	0	3 300	0	0	3 300
67	Charges exceptionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0	10 500	0	0	10 500
68	Dot. aux amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses	s d'ordre	0	0	0	0	0	0	0	0	43 913	0	0	43 913
023	Virement à la section d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	43 913	0	0	43 913
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT PERIGORD - CDC - RESIDENCE HABITAT JEUNES - DM - 2022

Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 10/10/2022

		01	0	1	2	3	4	5	6	7	Affichélle 10/10/2	2022 9	Levrault
A-1- (4)	195-114	Opérations	Services	Sécurité et	Enseignement -	Culture	Sport et	Interventions	Famille	Logement	ID : 024-2000272	17-20221003-2	02292-BF
Art. (1)	Libellé	non	généraux	salubrité	Formation		jeunesse	sociales et			services urbains,	economique	
		ventilables	administrat°	publiques				santé			environnemt		
			publiques										

						RECETTES							
Total rec	ettes de fonctionnement	0	0	0	0	0	0	0	0	26 000	0	0	26 000
Recettes	réelles	0	0	0	0	0	0	0	0	26 000	0	0	26 000
013	Atténuations de charges	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
70	Produits des services, du domaine, vente	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
73	Impôts et taxes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
74	Dotations et participations	0	0	0	0	0	0	0	0	26 000	0	0	26 000
75	Autres produits de gestion courante	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
76	Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
77	Produits exceptionnels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	d'ordre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

⁽¹⁾ Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT PERIGORD - CDC - RESIDENCE HAE Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le 10/10/2022

ID: 024-200027217-20221003-202292-BF

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
	ISES TOTALES A COUVRIR PAR DES DURCES PROPRES =A + B	I 68 061,69	-43 000,00	II -43 000,00
16 Emp	orunts et dettes assimilées (A)	25 000,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	25 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépens (B)	ses et transferts à déduire des ressources propres	43 061,69	-43 000,00	-43 000,00
10	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	43 061,69	-43 000,00	-43 000,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	25 061,69	0,00	595 415,49	620 477,18

⁽¹⁾ Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

⁽²⁾ Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

⁽³⁾ Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le 10/10/2022



IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECET	TES (RESSOURCES PROPRES) = a + b	V 37 250,86	6 661,65	VI 6 661,65
Ressou	rces propres externes de l'année (a)	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13256 138	Attributions de compensation d'investissement Autres subvent° invest, non transf.	0,00 0,00	0,00 0,00	0,00 0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
	·			
27	Autres immobilisations financières			
	rces propres internes de l'année (b) (3)	37 250,86	6 661,65	6 661,65
15	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissement des immobilisations			
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations			
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours			
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
49	Prov. dépréc. comptes de tiers			
59	Prov. dépréc. comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	37 250,86	6 661,65	6 661,65

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R1068 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	43 912,51	0,00	0,00	0,00	43 912,51

	ı	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	620 477,18
Ressources propres disponibles	VIII	43 912,51
Solde	IX = VIII - IV (5)	-576 564.67

⁽¹⁾ Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

⁽²⁾ Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

⁽³⁾ Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

⁽⁴⁾ Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

⁽⁵⁾ Indiquer le signe algébrique.

COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT PERIGORD - CDC - RESIDENCE HAE Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le 10/10/2022

ID: 024-200027217-20221003-202292-BF

IV - ANNEXES ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 0 Nombre de membres présents : 0 Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES: Pour:0 Contre: 0 Abstentions: 0

Date de convocation :

Présenté par (1), A, le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A, le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : .

Affiché le 10/10/2022



REPUBLIQUE FRANCAISE

ID: 024-200027217-20221003-2022_93-DE

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

Envoyé en préfecture le 10/10/2022

DEPARTEMENT

DORDOGNE

Séance du 03 octobre 2022



L'an deux mille vingt-deux, et le 03 octobre à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 26 septembre 2022, à la salle des fêtes de Saint Vincent le Paluel, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Madame Brigitte JALES est désignée comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	30
Représentés	4
Votants	34
Abstentions	0
Exprimés	34
Pour	34
Contre	0

Présents: Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Jean-Luc ASTIE, Carine AUDIT, Marlies CABANEL, Célia CASTAGNAU, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Antoine DEVIGNE, Monica DUBOST, Basile FANIER, Fabrice GAREYTE, Gérard GATINEL, Thierry GAUTHIER, Brigitte JALES, Olivier LAMONZIE, Christophe NAJEM, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE.

Procurations: Frédéric TRAVERSE à Brigitte JALES, Elise BOUYSSOU à Christophe NAJEM, Claudine PRADAT à Benoit SECRESTAT, Marie-Pierre VALETTE à Fabienne LAGOUBIE.

Absents excusés: Frédéric TRAVERSE, Elise BOUYSSOU, Maryline FLAQUIERE, Julie NEGREVERGNE, Claudine PRADAT, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE.

Délibération N°2022-93

EFFACEMENT DETTE ACCUEIL DE LOISIRS **DU RATZ-HAUT**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaires les difficultés administratives et financières d'une famille domiciliée à Sarlat et dont un des enfants a fréquenté le centre de loisirs du Ratz-Haut sans que les factures puissent être réglées.

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil communautaire que la dette de cette famille, contractée sur la période 2019/2021 auprès de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir s'élève à 2 417,92 €.

La dette n'étant pas éteinte, le Service de Gestion Comptable de Sarlat est tenu d'émettre des relances.

Afin de mettre un terme à cette situation, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire, à titre exceptionnel, d'accorder à cette famille, un effacement de cette dette.

ID: 024-200027217-20221003-2022_93-DE

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le 10/10/2022



Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ APPROUVE la proposition d'effacement de dette d'un montant de 2 417,92 €;

> **DECIDE** d'annuler les titres suivants :

N° du titre	Date d'émission	Nature du titre	Montant	Acomptes payés	Reste dû
188	01/07/2019	ACCUEIL CENTRE DE LOISIRS DU RATZ-HAUT	72,68 €	59,35€	13,33€
219	05/08/2019	ACCUEIL CENTRE DE LOISIRS DU RATZ-HAUT	354,23 €	- €	354,23€
256	16/09/2019	ACCUEIL CENTRE DE LOISIRS DU RATZ-HAUT	348,23 €		348,23€
342	22/10/2019	ACCUEIL CENTRE DE LOISIRS DU RATZ-HAUT	40,00€		40,00€
432	03/12/2019	ACCUEIL CENTRE DE LOISIRS DU RATZ-HAUT	60,00€		60,00€
527	07/01/2020	ACCUEIL CENTRE DE LOISIRS DU RATZ-HAUT	60,00€		60,00€
57	09/03/2020	ACCUEIL CENTRE DE LOISIRS DU RATZ-HAUT	120,00€	80,00€	40,00€
99	05/08/2020	ACCUEIL CENTRE DE LOISIRS DU RATZ-HAUT	355,00€		355,00€
280	17/09/2020	ACCUEIL CENTRE DE LOISIRS DU RATZ-HAUT	429,00€		429,00€
298	15/10/2020	ACCUEIL CENTRE DE LOISIRS DU RATZ-HAUT	100,00€		100,00€
344	16/11/2020	ACCUEIL CENTRE DE LOISIRS DU RATZ-HAUT	123,63 €		123,63 €
363	01/12/2020	ACCUEIL CENTRE DE LOISIRS DU RATZ-HAUT	34,50€		34,50€
507	08/01/2021	ACCUEIL CENTRE DE LOISIRS DU RATZ-HAUT	80,50€		80,50€
9	03/02/2021	ACCUEIL CENTRE DE LOISIRS DU RATZ-HAUT	46,00€		46,00€
79	02/03/2021	ACCUEIL CENTRE DE LOISIRS DU RATZ-HAUT	126,50€		126,50€
150	07/04/2021	ACCUEIL CENTRE DE LOISIRS DU RATZ-HAUT	57,50€		57,50€
164	03/05/2021	ACCUEIL CENTRE DE LOISIRS DU RATZ-HAUT	115,00€		115,00€
240	01/06/2021	ACCUEIL CENTRE DE LOISIRS DU RATZ-HAUT	34,50€		34,50€
		TOTAL	2 557,27 €	139,35€	2 417,92 €

- > DIT que le traitement comptable s'opèrera par un mandat au compte 673 « Titres annulés (sur exercice antérieur) »;
- > AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Secrétaire de séance JALES Brigitte

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus, Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Jacqu Peretti

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le 10/10/2022



ID: 024-200027217-20221003-2022_94-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

DEPARTEMENT

DORDOGNE

Séance du 03 octobre 2022



L'an deux mille vingt-deux, et le 03 octobre à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 26 septembre 2022, à la salle des fêtes de Saint Vincent le Paluel, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Madame Brigitte JALES est désignée comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	30
Représentés	4
Votants	34
Abstentions	0
Exprimés	34
Pour	34
Contre	0

Présents: Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Jean-Luc ASTIE, Carine AUDIT, Marlies CABANEL, Célia CASTAGNAU, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Antoine DEVIGNE, Monica DUBOST, Basile FANIER, Fabrice GAREYTE, Gérard GATINEL, Thierry GAUTHIER, Brigitte JALES, Olivier LAMONZIE, Christophe NAJEM, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE.

Procurations: Frédéric TRAVERSE à Brigitte JALES, Elise BOUYSSOU à Christophe NAJEM, Claudine PRADAT à Benoit SECRESTAT, Marie-Pierre VALETTE à Fabienne LAGOUBIE.

Absents excusés: Frédéric TRAVERSE, Elise BOUYSSOU, Maryline FLAQUIERE, Julie NEGREVERGNE, Claudine PRADAT, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE.

Délibération N°2022-94

VERSEMENT MOBILITE - EXONERATION

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la compétence mobilité a été transférée à la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir le 1er juillet 2021 et qu'à ce titre elle percoit le Versement Mobilité.

Il rappelle les dispositions de l'Article L2333-64 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) concernant les modalités d'application du versement destiné au financement des services de mobilité, qui prévoit que « Les personnes physiques ou morales, publiques ou privées sont assujetties au versement mobilité dès lors qu'elles emploient 11 salariés ou plus. Toutefois, des exonérations sont possibles au profit des fondations ou associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif et dont l'activité est de caractère social. »

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que, par courrier en date du 8 juin 2022, le Centre Médico Psycho Pédagogique de Dordogne (CMPP 24) a sollicité la Communauté de communes pour pouvoir bénéficier d'une exonération du versement mobilité au regard de son statut et de son activité pour son Pôle de Sarlat.

Il rappelle que le Conseil communautaire avait reconduit, par délibération du 27 septembre 2021, les exonérations instituées par la commune de Sarlat-la Canéda au profit de trois associations : ALTHEA (Ex APAJH), l'AMJP (Association de Mandataires Judiciaires du Périgord) et le SAAD (Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile).

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le 10/10/2022



ID: 024-200027217-20221003-2022_94-DE

Vu la délibération du Conseil municipal de Sarlat-la Canéda en date du 26 avril 1991 demandant la création d'un périmètre de transports urbains ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 22 mars 2021 validant la prise compétence mobilité par la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir;

Vu les dispositions de l'Article L2333-64 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu la demande du Centre Médico Psycho Pédagogique de Dordogne;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 septembre 2022 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➤ **DECIDE** d'exonérer, à compter du 1er juillet 2021, le Centre Médico Psycho Pédagogique de Dordogne pour son Pôle de Sarlat (SIRET 776 221 087 00054);
- > CHARGE Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus, Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Président, Jean-Jacques de Peretti

Secrétaire de séance JALES Brigitte